



**Commission Interdépartementale
pour le Développement Durable**

Le Plan Fédéral de Développement Durable 2021-2026

Rapport des membres de la Commission
Interdépartementale pour le Développement Durable
(CIDD)

www.developpementdurable.be

Janvier 2025

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction.....	3
1. Les fils conducteurs du PFDD 2021-2026	4
2. Les acteurs du PFDD	5
3. Le processus d'élaboration du PFDD 2021-2026.....	6
4. Le suivi de la mise en œuvre du PFDD 2021-2026	8
Le PFDD 2021-2026	9
1. Le PFDD, moteur de la stratégie fédérale de développement durable.....	9
2. Le PFDD, une réponse aux engagements des autorités fédérales et aux enjeux sociétaux.....	11
3. La contribution du PFDD aux ODD/SDGs.....	13
4. La contribution du PFDD à la VLT en matière de développement durable	17
Le bilan du PFDD 2021-2026	19
1. La mise en œuvre du PFDD par chaque Service Public Fédéral	19
2. La mise en œuvre du PFDD par thèmes	73
3. Mesures du PFDD restées sans suite ou devenues caduques.....	87
4. Organisation du suivi du PFDD 2021-2026 jusqu'à l'adoption du prochain plan	88
La politique de développement durable des services publics fédéraux.....	89
1. L'approche stratégique des services publics fédéraux en matière d'intégration et de mise en œuvre du PFDD	89
2. Les ODD et la VLT comme boussoles.....	93
Perspectives.....	115
1. Le Sommet de l'avenir	115
2. Les ODD confrontés aux indicateurs de suivi.....	116
3. Le prochain PFDD face aux recommandations.....	121
Liste des abréviations	128
Annexe : Le PFDD 2021-2026 – Les lignes directrices et les actions interdépartementales en détail	129

Avant-propos

La Belgique dispose à nouveau d'un plan fédéral de développement durable depuis le 1er octobre 2021.

Après une interruption de plusieurs années, le gouvernement fédéral a adopté le troisième plan fédéral de développement durable, appliquant ainsi l'un des volets les plus importants de la loi du 5 mai 1997 sur la coordination des politiques fédérales en matière de développement durable.

Selon cette loi, un nouveau plan fédéral de développement durable doit être adopté dans les douze mois suivant l'installation d'un nouveau gouvernement, issu du renouvellement complet de la Chambre des Représentants. Ce plan s'appuie sur le rapport fédéral sur le développement durable établi par la Taskforce Développement durable du Bureau fédéral du Plan.

L'objectif du plan fédéral est de prendre des mesures au niveau fédéral pour réaliser les engagements internationaux et européens - y compris l'Agenda 2030 des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable (ODD) - et la vision fédérale à long terme en matière de développement durable.

Les préparatifs d'un nouveau plan fédéral ont désormais commencé au sein de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD). Après tout, l'élaboration d'un tel plan demande beaucoup de temps, d'efforts et de coordination. Il est important, pour la CIDD chargée d'élaborer l'avant-projet de plan, qu'une décision politique soit prise rapidement dès l'installation d'un nouveau gouvernement, afin de lui donner des orientations et déterminer son niveau d'ambition. La CIDD fera les propositions nécessaires au nouveau gouvernement, sur base d'un processus efficace, de haute qualité et largement soutenu, en vue d'aboutir en temps opportun à un nouveau plan fédéral percutant.

Le rapport qui vous est présenté ici porte sur le plan fédéral en cours. Ce rapport, élaboré par les membres de la CIDD, est publié 18 mois avant la fin du mandat en cours (30 septembre 2026, un plan ayant une durée de cinq ans). Il décrit, comme le prévoit la loi du 5 mai 1997, comment les services publics fédéraux, membres de la CIDD, ont mis en œuvre la politique fédérale en matière de développement durable et les mesures du plan fédéral actuel.

J'espère que vous apprécierez la lecture de ce rapport.

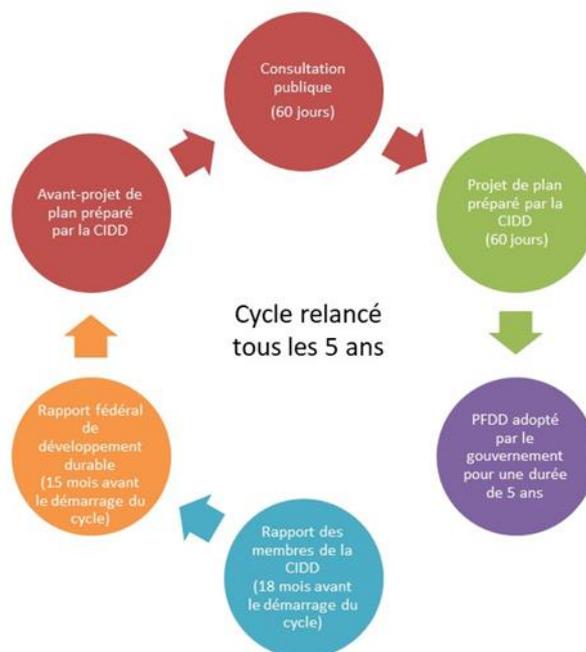
Dieter Vander Beke

Introduction

Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) se situe au cœur même de la stratégie fédérale en matière de développement durable et il en constitue le moteur. Il contient en effet, par cycle de 5 ans, les actions et mesures qui doivent être prises au niveau fédéral, pour rencontrer d'une part les obligations internationales et européennes, et d'autre part les objectifs de la vision fédérale à long terme en matière de développement durable.

C'est la [loi du 5 mai 1997](#) qui organise le cycle d'élaboration du PFDD et prévoit que le gouvernement l'adopte dans les 12 mois après son installation, pour la durée de la législature.

Le cycle d'élaboration du Plan fédéral de développement durable (PFDD)



Les actions du PFDD sont portées par les administrations fédérales et évaluées de manière constantes par la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan (BFP). Adopté par le gouvernement le 1^{er} octobre 2021, le PFDD 2021-2026 contient 239 mesures qui ont déjà fait l'objet d'une analyse du BFP, en juin 2024, dans son rapport « [Réaliser les SDGs d'ici 2030: le temps presse - Rapport fédéral sur le développement durable 2024](#) ».

À quelques mois du démarrage d'une nouvelle législature et du début d'un nouveau cycle, la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) remplit à son tour son rôle de rapportage en publiant ce document, qui clôturera le [Plan Fédéral de Développement Durable en cours](#). Ce rapport s'attache à présenter, au chapitre consacré au bilan du PFDD, l'état des lieux de la mise en œuvre des actions entreprises par les services publics fédéraux. Il répond ainsi, comme évoqué plus haut :

- d'une part, aux 17 objectifs et 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'agit des ODD des Nations Unies (ou SDGs pour [Sustainable Development Goals](#)) ;
- d'autre part, aux objectifs fixés dans la [Vision stratégique fédérale à long terme](#), qui comprend 15 thèmes et 55 objectifs à l'horizon 2050 poursuivis par le gouvernement fédéral dans les politiques qu'il mène.

1. Les fils conducteurs du PFDD 2021-2026

Le PFDD actuellement encore en cours s'est notamment attaché au fil conducteur de créer des synergies entre les institutions fédérales. Il est en effet de la responsabilité des services publics fédéraux de développer des politiques dans leur sphère de compétences pour remplir leurs missions. Ils ont tous un rôle à jouer dans la réalisation des SDGs. Le PFDD entend coordonner leurs actions en la matière. Il contient des lignes directrices applicables à tous les services publics fédéraux ainsi que des actions de coopération entre départements fédéraux. Sa plus-value réside dans ces coopérations car elles permettent de mettre en place des synergies, des politiques transversales et de compléter les politiques sectorielles parfois développées en silos.

Un autre fil conducteur est d'encourager l'intégration des SDGs dans l'ensemble des compétences fédérales, de les placer au cœur de l'action gouvernementale et de les utiliser pour développer des politiques transformatrices afin de répondre aux ambitions du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.

La crise liée à la pandémie de COVID nous rappelle que la mise en œuvre complète de l'Agenda 2030 et les SDGs sont cruciaux pour renforcer la résilience de nos sociétés et nous préparer à d'éventuels chocs futurs. Le PFDD s'est basé sur différentes évaluations de la situation, qui ont permis d'identifier des axes prioritaires. Mais, avant de les intégrer au plan, les expert.es de l'administration fédérale ont pris le temps de les confronter aux attentes des parties prenantes afin de croiser la perception de la pertinence des enjeux principaux pour l'ensemble des acteurs sociétaux, publics comme privés.

Les actions proposées veillent aussi à tenir compte des principes « Leave No One Behind » et de l'égalité des genres avancés dans l'Agenda 2030. Le Plan table donc sur une grille de lecture intersectionnelle afin de prendre en compte la situation des groupes-cibles plus vulnérables. Les principes fondamentaux de l'Agenda 2030 que la Belgique poursuit en interne, tels que « ne laisser personne de côté » et la transition vers une économie durable à faible émission de carbone, guident par ailleurs la politique sur la scène internationale.

Ce PFDD complète de nombreux plans thématiques existants ou à venir. Ceci explique qu'il n'aborde pas de façon détaillée certaines thématiques habituellement liées aux enjeux d'un développement durable.

2. Les acteurs du PFDD

- A. **La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD)** est un des quatre acteurs fédéraux créés par la [loi du 5 mai 1997](#) relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Cette loi lui confie la tâche de préparer et de coordonner la politique fédérale de développement durable, ainsi que d'assurer le suivi des actions des services publics fédéraux en cette matière.

Elle lui donne également pour mission :

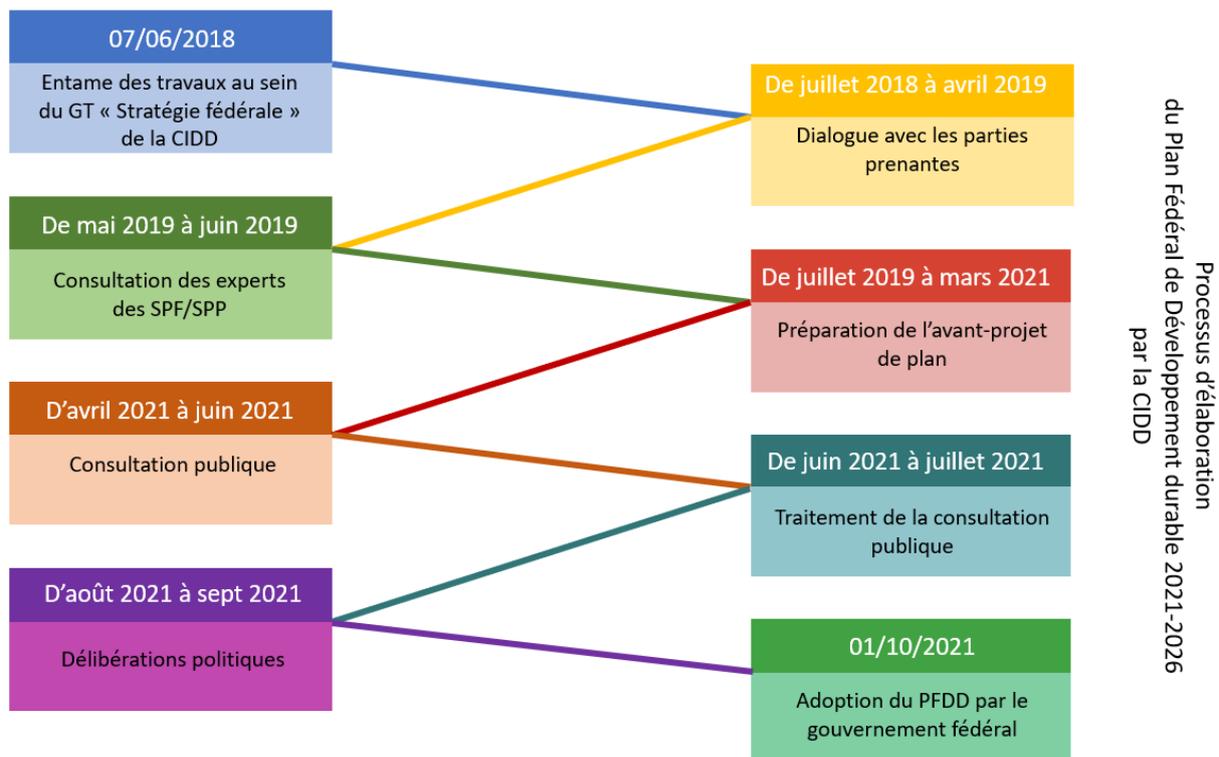
- de suggérer des pistes à l'Institut Fédéral pour le Développement durable (IFDD) et des thèmes au BFP pour accomplir leurs missions visées par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, modifiée par la loi du 30 juillet 2010 et par la loi du 15 janvier 2014, et de veiller à leur bon déroulement ;
- de coordonner le rapport des membres, qu'ils sont tenus de rédiger 18 mois avant la fin du PFDD en cours ;
- de préparer l'avant-projet de PFDD et le projet de PFDD ;
- de formuler une proposition concernant les modalités de consultation de la population sur l'avant-projet de PFDD.

Le projet de plan a été élaboré au sein du groupe de travail « Stratégie fédérale » de la CIDD, qui regroupe des expert.es des services publics fédéraux et l'Institut Fédéral pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH).

- B. **Les services publics fédéraux**, au nombre de 15 si l'on inclut l'IFDD, sont à la fois contributeurs et acteurs du PFDD. Ils participent à toutes les étapes de l'élaboration du PFDD, depuis la définition des thématiques principales jusqu'à la sélection des actions à réaliser et des objectifs à atteindre. Ils sont aussi responsables de la mise en œuvre des actions du PFDD.
- C. **Les parties prenantes** sont nombreuses à être sollicitées durant le processus d'élaboration du PFDD. Une description précise des moments de dialogue avec les parties prenantes est détaillée de la page 16 à la page 18 du PFDD 2021-2026. Ces parties prenantes sont de divers ordres :
- des organes d'avis, tels que le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD), le Conseil Central de l'Économie (CCE) ou le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) ;
 - des acteurs de la société civile : entreprises, syndicats, organisations non gouvernementales et organisations spécifiques liées au développement durable (enseignement supérieur, etc.) ;
 - des services spécifiques tels que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;

- la population dans son ensemble, lors de la consultation publique organisée du 9 avril 2021 au 8 juin 2021.

3. Le processus d'élaboration du PFDD 2021-2026



Le processus d'élaboration du PFDD 2021-2026 s'est échelonné sur un peu plus de trois ans, depuis la première réunion du groupe de travail « Stratégie fédérale » de la CIDD jusqu'à l'adoption du plan par le gouvernement.

1. Entame de travaux au sein du GT « Stratégie fédérale » : Le groupe de travail a tenu sa première réunion le 7 juin 2018 afin d'entamer les travaux préparatoires.
2. Dialogue avec les parties prenantes :
 - Juillet 2018 : démarrage du dialogue avec 46 organes d'avis ;
 - Décembre 2018 : démarrage du dialogue avec les groupes sociétaux ;
 - De janvier 2019 à mars 2019 : dialogue avec les services publics fédéraux afin de collecter leurs réactions aux thèmes et pistes d'actions identifiés par les parties prenantes ;
 - Avril 2019 : dialogue avec toutes les parties prenantes.
3. Consultation des expert.es des SPF et SPP : de mai 2019 à juin 2019, les expert.es des services publics fédéraux ont été consulté.es à propos de la liste des enjeux

prioritaires retenus à l'issue des étapes précédentes.

4. Préparation de l'avant-projet de plan

- De juillet 2019 à décembre 2019 : mise au point d'une cinquantaine de fiches d'actions ;
- De janvier 2020 à avril 2020 : discussions collectives à propos des fiches ;
- D'avril 2020 à juillet 2020 : rédaction de la 1^{ère} version de l'avant-projet de plan ;
- D'octobre 2020 à décembre 2020 : mise à jour du texte au sein du GT « Stratégie fédérale » ;
- Janvier 2021 : approbation de l'avant-projet de plan en CIDD plénière ;
- Février 2021 : envoi de l'avant-projet de plan à la ministre du Développement Durable ;
- Mars 2021 : prise d'acte de l'avant-projet de plan par le gouvernement fédéral.

5. Consultation de la population :

- 17 mars 2021 : publication au Moniteur belge de l'arrêté royal relatif à la consultation publique portant sur l'avant-projet de plan ;
- Du 9 avril 2021 au 8 juin 2021 : l'avant-projet de plan est soumis à la consultation publique. Au nom du Conseil des ministres, la ministre en charge du développement durable a présenté l'avant-projet de plan simultanément aux Chambres législatives, aux Conseils et aux gouvernements des Régions et des Communautés. Une demande d'avis a été adressée au CFDD et des courriers ont été envoyés aux principaux conseils fédéraux (CCE, CNT, CSIPME) ainsi qu'à plusieurs organisations liées à certains groupes-cibles peu ou pas représentés dans les instances classiques. Une séance d'information a été organisée le 29 avril à leur intention et a réuni 50 participant.es. Une communication tout public a également été diffusée sur le site www.developpementdurable.be, site sur lequel les participant.es à la consultation publique ont pu télécharger le formulaire de réponse ;
- De juin 2021 à juillet 2021 : traitement de la consultation publique et intégration d'amendements dans le texte suite à cette consultation. 17 citoyens, 22 organisations, 6 Conseils consultatifs et 1 Région se sont exprimé.es. Ces avis ont été décomposés en plus de 650 remarques et ont été analysés par les expert.es de la CIDD pour formuler le projet de Plan.

6. Adoption du Plan Fédéral de Développement Durable :

- D'août 2021 à septembre 2021 : délibérations politiques au sujet du projet de plan ;
- 1^{er} octobre 2021 : adoption par le gouvernement et entrée en application du Plan Fédéral de Développement Durable.

Ce processus est expliqué en détail au chapitre « Processus d'élaboration du Plan fédéral de développement durable » de la version intégrale du PFDD (pages 16 à 18).

4. Le suivi de la mise en œuvre du PFDD 2021-2026

Comme le prévoit la loi, la mise en œuvre du PFDD fait l'objet de deux rapports au sein de la CIDD :

- Au travers du rapport d'activités annuel, la CIDD fait le point sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures. Ce rapport est envoyé aux principaux conseils d'avis fédéraux. Un bilan est présenté une fois par an au Conseil des ministres, à la Chambre des représentants et au CFDD ;
- Les membres de la CIDD sont par ailleurs tenus de rédiger, dix-huit mois avant la fin du plan en cours, un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du PFDD dans les administrations et organismes publics fédéraux. Lesquels qu'ils représentent. Ils précisent aussi dans ce rapport la façon dont le plan sera poursuivi durant le reste de la période couverte. Il s'agit du présent rapport.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, la mise en œuvre du PFDD est également analysée par la TaskForce DD du BFP, dans les 15 mois qui précèdent la fin du cycle. Son analyse a été publiée en juin 2024.

Le PFDD 2021-2026

Le Conseil des ministres a approuvé le PFDD le 1^{er} octobre 2021, dans le délai des 12 mois après son installation prévu par la loi. Cette approbation a dès lors donné aux institutions fédérales un cadre politique basé sur les objectifs du développement durable (ODD).

Bien qu'il s'agisse d'une obligation légale en vertu de la loi du 5 mai 1997, le précédent plan fédéral remontait à la période 2004-2008 et avait été prolongé jusqu'en 2012. Depuis cette date, aucun nouveau plan n'avait été approuvé par le gouvernement fédéral.

Dans un communiqué de presse, la ministre Zakia Khattabi, en charge du développement durable, avait déclaré : « *Je me réjouis de voir aujourd'hui cette situation enfin corrigée. Il est indispensable que nous puissions, à notre échelle, accélérer la mise en œuvre de solutions durables face aux défis majeurs auquel le monde est confronté.* »

Les administrations fédérales ne sont pas restées inactives dans le domaine du développement durable durant cet intermède de 10 ans. Elles ont cependant été privées d'un cadre de référence pour partager une vision commune des enjeux prioritaires en matière économique, environnementale et sociétale. L'adoption de ce nouveau plan a donc servi de boussole à l'ensemble des services publics fédéraux.

1. Le PFDD, moteur de la stratégie fédérale de développement durable

Tous les 2 ou 3 ans, le BFP publie un rapport fédéral sur le développement durable. L'édition 2019 de ce rapport, intitulée « [Quelle priorité pour un développement durable ?](#) », fait l'analyse de 51 indicateurs de suivi des ODD/SDGs. Le BFP tire le constat que, sans nouvelles mesures, beaucoup de ces objectifs ne seront pas atteints. Il formule 7 recommandations :

1. Traduire les SDGs en objectifs précis et concrets pour la Belgique ;
2. Analyser les impacts des politiques en préparation sur l'ensemble des SDGs ;
3. **Adopter et mettre en œuvre un nouveau PFDD ;**
4. Intégrer les SDGs dans les déclarations politiques telles que les déclarations gouvernementales et les notes de politique générale ;
5. Prendre en compte les SDGs dans les débats parlementaires ;
6. Relancer la coopération interfédérale sur le développement durable ;
7. Augmenter le nombre de chantiers de la stratégie nationale de développement durable et procéder à une évaluation de celle-ci.

En décembre 2019, dans son [avis relatif au Rapport fédéral sur le Développement durable 2019](#), le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) abonde en ce sens :

« Le Plan fédéral de Développement durable est un autre instrument dont dispose le gouvernement pour parvenir à une politique de développement durable efficace. Dans la vision de la loi sur le développement durable, ce plan constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable du gouvernement ainsi qu'une ligne directrice pour une approche transversale tournée vers l'avenir qui doit être traduite dans les différents documents politiques et les programmes de l'administration. Dans plusieurs avis, le CFDD a déploré le fait que les gouvernements précédents avaient négligé d'adopter un nouveau plan fédéral de développement durable (le plan le plus récent date de 2004-2008).

Le Conseil demande que le cadre juridique de la politique de développement durable soit adapté au nouveau contexte politique international des ODD et ce, de la façon la plus efficace possible pour obtenir rapidement des résultats. Ceci implique que la stratégie fédérale de développement durable soit adaptée et renforcée conformément à ce nouveau cadre ODD et qu'une stratégie nationale crédible soit mise en place (voir ci-dessous). Adapté dans ce sens, un nouveau plan fédéral de développement durable peut mieux répondre au besoin d'un plan stratégique global qui garantisse la mise en œuvre des ODD par le niveau de pouvoir fédéral. »

En juin 2020, dans son [avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral](#), le CFDD plaide encore pour une stratégie fédérale de développement durable, fondée sur les ODD :

« Les gouvernements concernés doivent indiquer clairement qu'ils optent pour un processus structurel de développement durable (dans un cadre européen et mondial) qui s'appuie sur l'évolution des connaissances scientifiques. Cela doit permettre de garantir :

- le respect des limites environnementales et la volonté de lutter contre les changements climatiques, selon le principe de responsabilité commune mais différenciée ;*
- la sécurité d'approvisionnement énergétique, tant pour les consommateurs que pour le pays dans son ensemble ;*
- une économie performante, assurant la compétitivité de nos entreprises ;*
- la justice sociale et une transition juste, respectant les cinq piliers de celle-ci : dialogue social, création d'emplois (investissement, recherche et développement, innovation), formation et compétence, respect des droits humains et des droits des travailleurs et une protection sociale concertée et forte ;*
- la cohérence des politiques pour le climat et le développement durable veillant à ce que la transition en Belgique ne se fasse pas au détriment du développement durable des pays en développement.*

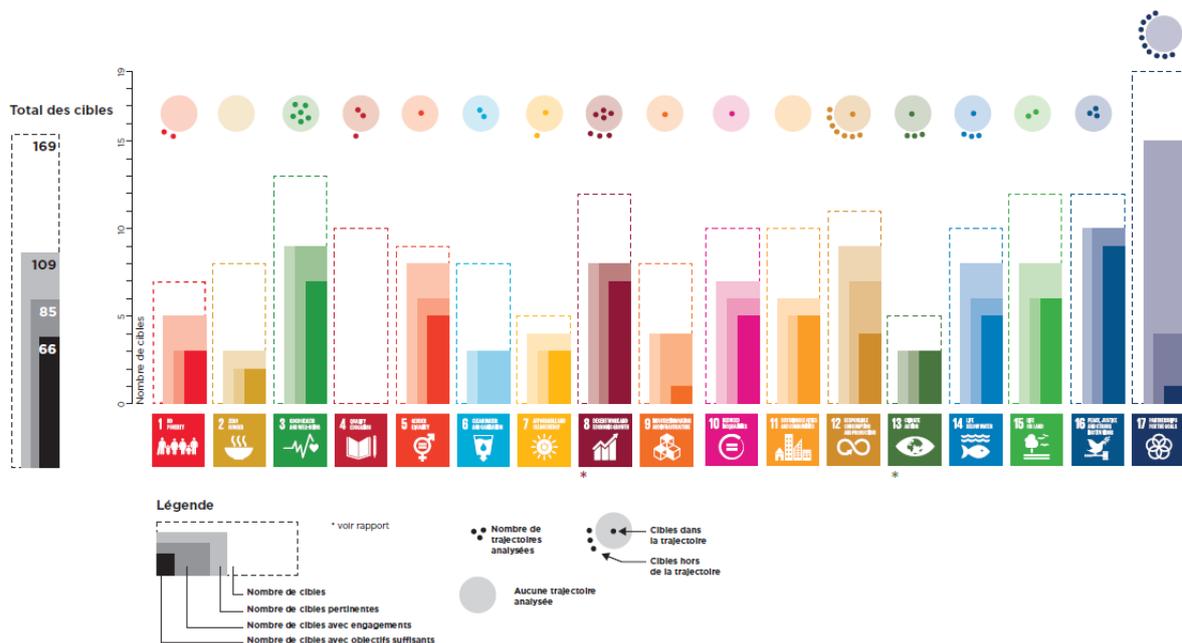
Le CFDD est convaincu à cet égard que le cadre des ODD peut constituer un levier important pour la politique de transformation et demande aux gouvernements impliqués les garanties nécessaires à cette approche systémique à travers une stratégie de mise en œuvre transparente et coordonnée des ODD ».

2. Le PFDD, une réponse aux engagements des autorités fédérales et aux enjeux sociétaux

Pour donner corps au PFDD 2021-2026, le groupe de travail « Stratégie fédérale » de la CIDD a tenu compte de l'apport de nombreuses parties prenantes, dont celui du CFDD. À côté de nombreux avis thématiques (économie circulaire, transports, Plan National Energie Climat, obsolescence programmée, etc.), ce dernier a publié des avis plus transversaux à l'intention de la coalition gouvernementale, qui a publié son accord de gouvernement le 30 septembre 2020.

Le groupe de travail de la CIDD a par ailleurs basé ses travaux sur deux études commandées par l'IFDD, qui ont évalué l'écart entre les 169 cibles des ODD et les engagements pris par les autorités fédérales pour contribuer à les atteindre.

La [première étude](#), réalisée en 2017, a montré que, si l'autorité fédérale a effectivement pris des mesures stratégiques pour la plupart des SDGs, ces dernières ne suffisent malheureusement pas. Les domaines de la pauvreté (SDG 1), de la consommation et de la production responsables (SDG 12), du climat (SDG13), des mers et océans (SDG 14) et des partenariats (SDG 17) sont les principaux parents pauvres de la politique fédérale. Par contre, sur les plans de la santé (SDG 3) et de l'eau douce (SDG 6), l'autorité fédérale se distingue positivement.



La [seconde étude](#), réalisée en 2021, a elle aussi invité le gouvernement fédéral à consentir à des efforts supplémentaires et à ajuster ses priorités politiques afin de combler les lacunes restantes pour certains ODD (ou certaines cibles). Elle a émis essentiellement les commentaires suivants :

- Pour les cibles 2.1, 2.4, 2.a, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.8, 3.b, 4.1, 4.2, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3 (=6.6), 7.1, 7.3, 8.7, 8.8, 9.1, 9.4, 9.b, 11.1, 11.2, 11.5, 11.6, 12.4, 12.5, 12.7, 12.b, 12.c, 13.1, 13.2, 14.1, 14.4, 14.7, 14.b, 15.1, 17.2 et 17.13, des efforts supplémentaires s'imposent. L'étude recommande de se concentrer sur les objectifs déjà définis pour celles-ci.
- Les objectifs des cibles 2.c, 6.4, 6.5, 8.1, 8.2, 10.1, 10.4, 11.4, 13.a, 17.3, 17.10, 17.16, 17.18 et 17.19 sont atteints mais un suivi (annuel) est recommandé.
- Pour les cibles 4.3 et 4.5, les objectifs ont été légalement atteints mais les éventuels obstacles sociaux à l'accès à l'enseignement restent un sujet de préoccupation. La cible 4.7 est elle aussi atteinte en termes de politique mais il reste à déterminer si cela se traduit effectivement par des acquis (connaissances et compétences) pour les élèves.
- Pour les cibles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.6, les objectifs sont légalement atteints mais la pratique montre qu'il n'en est rien dans la réalité : il y a encore de la discrimination (5.1), la violence contre les femmes et les filles est encore et toujours une triste réalité (5.2), les mutilations génitales féminines et les mariages forcés restent problématiques en Belgique (5.3) et les barrières sociales peuvent empêcher l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive (5.6). Aussi, ces objectifs réclament un investissement permanent. Dans la pratique, les cibles 5.1 et 5.2 ne seront probablement jamais atteintes.
- Si l'objectif de la cible 7.2 n'est pas encore atteint, nous sommes sur la bonne voie pour y parvenir d'ici à 2030.
- Pour plusieurs objectifs de la cible 3.5 ainsi que pour les cibles 3.9, 10.c, 12.3 et 17.14, aucune donnée n'a été trouvée. L'étude recommande donc de collecter des données à propos de ces objectifs.
- Concernant la cible 14.1, les données proviennent du Belgian Marine Data Centre. L'étude recommande de rendre ces données plus accessibles et plus faciles à exploiter.
- Concernant la cible 15.5, de nouvelles données seront disponibles en 2024 (révision tous les six ans), il faudra donc patienter pour leur évaluation.
- Pour la cible 15.7, l'objectif semble être atteint mais il convient de noter qu'une espèce menacée d'extinction qui disparaît complètement (ce qui est désastreux) ne compte soudainement plus. Il est bon de le savoir à l'examen des chiffres.
- De petits efforts sont encore nécessaires pour atteindre les objectifs des cibles 16.3 et 16.5. Concernant la cible 16.4, les données disponibles sont lacunaires. Il convient donc de rassembler de meilleures données, ce qui demandera certains efforts.
- Pour la cible 16.7, le point restant semble être un seuil non atteint concernant la proportion de personnes en situation de handicap sur le marché du travail. En théorie, l'égalité d'accès est assurée.
- Concernant les cibles 16.1, 16.2, 16.6, 16.8, 16.9, 16.10, 16.a et 16.b, les objectifs sont atteints mais la recommandation est la suivante : un suivi continu dans la pratique et une vigilance par rapport à l'aspect juridique (il ne peut y avoir de

nouveau recul concernant les libertés acquises). Dans la pratique, les objectifs des cibles 16.1 et 16.2 ne seront probablement jamais atteints complètement.

Le PFDD 2021-2026 contient donc des actions, portées par les services publics fédéraux, en vue d'atteindre les ODD/SDGs des Nations Unies et de la Vision à long terme (VLT). Il vise, autant que possible, à maintenir le cap pour les cibles qui vont dans la bonne direction, et à corriger les trajectoires pour des cibles où des efforts s'imposent. Par le biais de lignes directrices et d'actions interdépartementales, il propose :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lignes directrices : | } | <ul style="list-style-type: none">• d'accélérer la mise en œuvre des ODD, de les intégrer dans les politiques fédérales et d'en assurer le suivi ;• d'assurer la cohérence des politiques ;• de renforcer le rôle d'exemple de l'Etat ; |
| Actions interdépartementales : | | <ul style="list-style-type: none">• de ne laisser personne de côté ;• de renforcer la résilience face aux risques ;• de transformer l'économie belge ;• de changer de modèle de mobilité ;• de financer la transition ;• d'agir au niveau international. |

Vous trouverez, dans l'annexe 1 du présent rapport, le détail des lignes directrices et des actions interdépartementales qui alimentent le PFDD 2021-2026.

3. La contribution du PFDD aux ODD/SDGs

Ce troisième PFDD, nous l'avons dit, est crucial dans la mesure où il constitue une base importante pour la contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à l'atteinte des ODD d'ici 2030.

D'une part, il prévoit une série de mesures spécifiques pour veiller à la mise en œuvre des SDGs au sein des institutions fédérales. D'autre part, il spécifie comment certaines mesures contribuent aux SDGs.

Afin de mettre en place un système de monitoring efficace du PFDD, la Task Force Développement Durable du BFP et l'IFDD ont mis au point une méthodologie et un tableau de suivi dans lequel les actions sont découpées en mesures. Au final, pour l'ensemble des actions du PFDD 2021-2026, cet exercice de découpage a permis de constituer une liste de 239 mesures auxquelles les services publics fédéraux se sont engagés à contribuer.

Pour rappel, les Objectifs de Développement Durable, ou autrement dit les Sustainable Development Goals (ODD/SDGs), ont été adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale de Nations Unies, dont fait partie la Belgique. D'ici à 2030, 17 ODD qui sont liés à 169 sous-objectifs doivent former un plan d'action

afin de libérer l'humanité de la pauvreté et de remettre la planète sur la voie de la durabilité. Les 17 ODD sont :

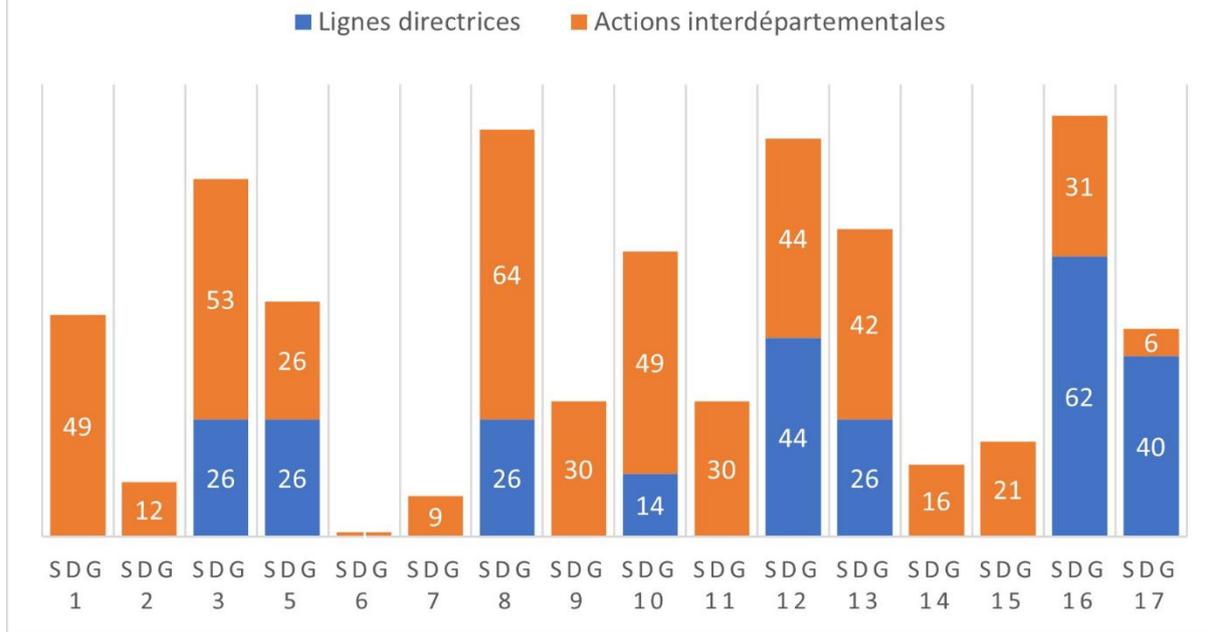
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Vous trouverez plus d'informations sur les SDGs sur le site www.sdgs.be.

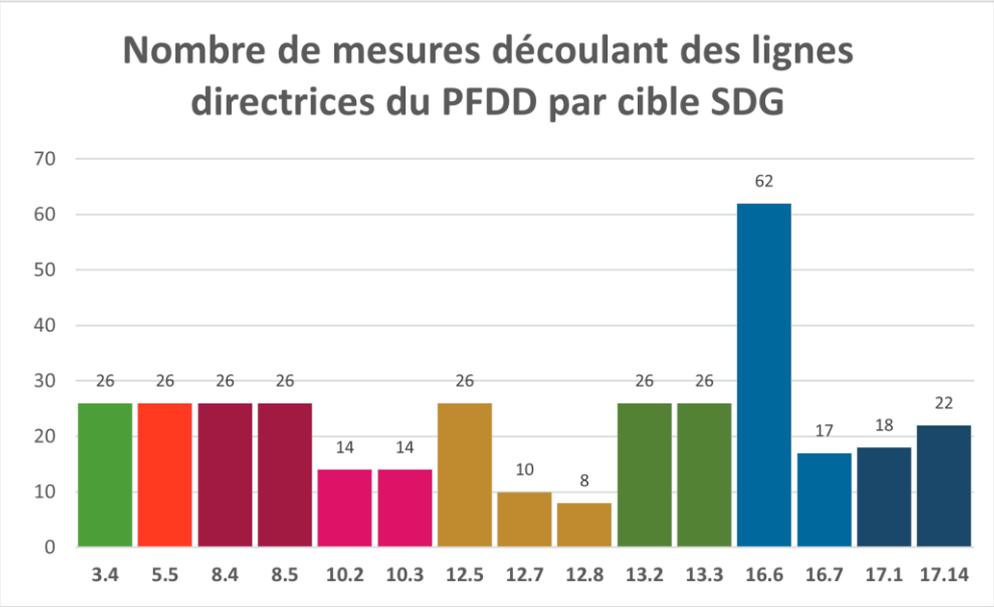
Le graphique ci-dessous montre un aperçu quantitatif du nombre de mesures (lignes directrices + actions interdépartementales) du PFDD par SDG, sachant que **la plupart des mesures contribuent à plusieurs SDGs en même temps.**

NOMBRE DE MESURES DU PFDD PAR SDG

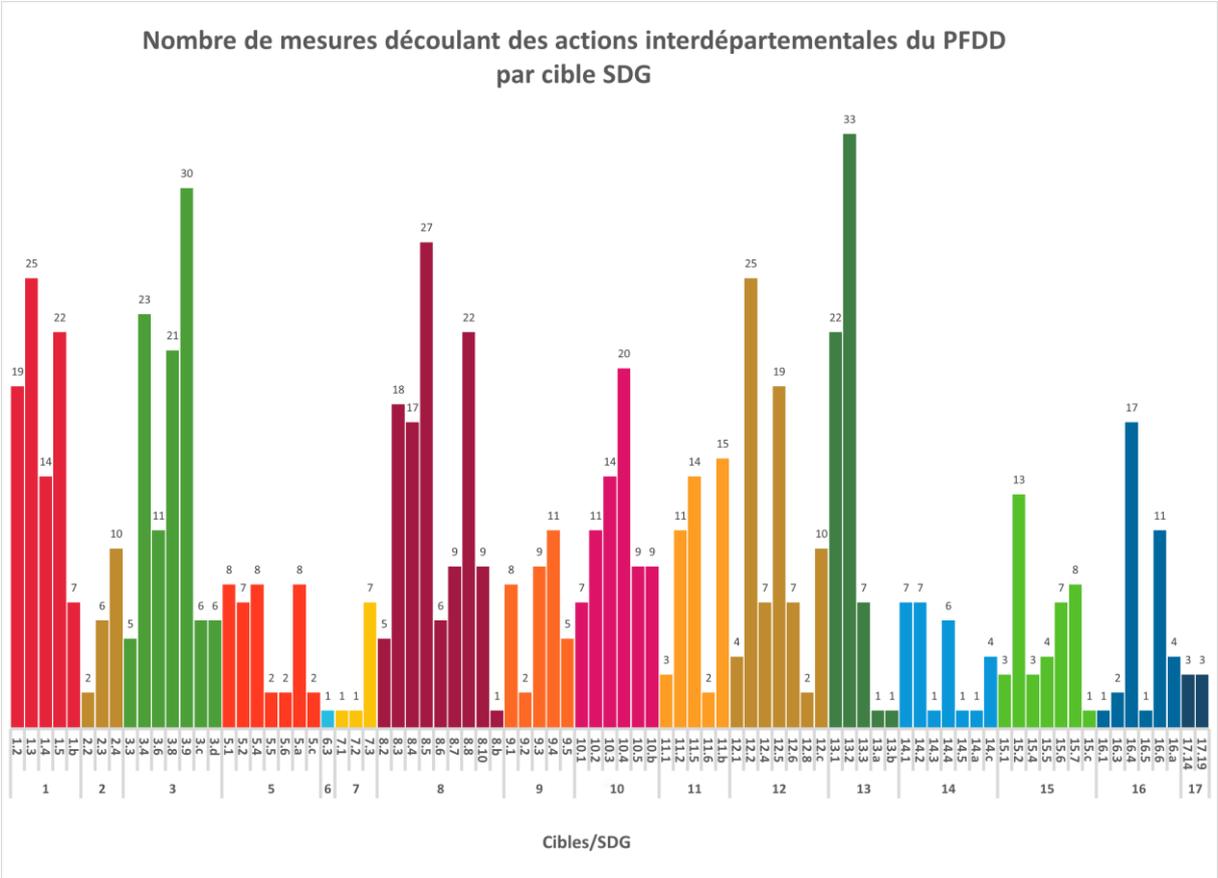


On le voit, le PFDD ne contient aucune mesure en lien avec le SDG 4 – Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Cela se justifie par le fait que le pouvoir fédéral n'exerce aucune compétence en cette matière, qui relève des Régions et Communautés.

Ci-après, le graphique offre un aperçu quantitatif de la contribution des mesures des lignes directrices du PFDD aux cibles SDGss, sachant que **la plupart des mesures contribuent à plusieurs cibles en même temps**. Les lignes directrices du PFDD comptent 77 mesures qui s'appliquent à tous les services publics fédéraux.



Et enfin, ci-dessous, le graphique donne un aperçu quantitatif de la contribution des mesures des actions interdépartementales du PFDD aux cibles SDGss, sachant que **la plupart des mesures contribuent à plusieurs cibles en même temps**. Les actions interdépartementales comptent 162 mesures qui relèvent de partenariats entre services publics fédéraux et parfois également avec d'autres institutions fédérales.



4. La contribution du PFDD à la VLT en matière de développement durable

De même qu'il tend à respecter l'engagement de la Belgique à atteindre les ODD fixés par les Nations Unies, ce troisième PFDD transpose la contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre des objectifs de la VLT en matière de développement durable.

Pour rappel, [l'Arrêté Royal du 18 juillet 2018 relatif à la Vision à Long Terme en matière de développement durable](#) identifie 15 thèmes et 55 objectifs à l'horizon 2050. Les 15 thèmes sont :

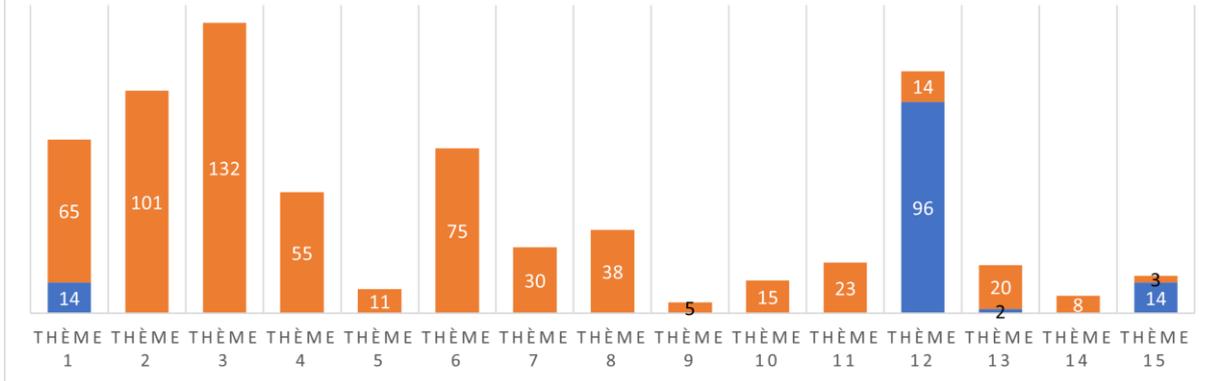
1. Cohésion sociale et lutte contre la précarité
2. Santé
3. Emploi
4. Modes de consommation et de production
5. Energie
6. Mobilité et transport
7. Alimentation
8. Changements climatiques
9. Ressources naturelles
10. Air extérieur et intérieur
11. Biodiversité
12. Pouvoirs publics
13. Finances publiques
14. Politique scientifique
15. Coopération au développement

Vous trouverez plus d'informations sur la VLT sur le site www.developpementdurable.be

Le graphique ci-dessous montre un aperçu quantitatif du nombre de mesures (lignes directrices + actions interdépartementales) du PFDD par objectif de la VLT, sachant que **la plupart des mesures contribuent à plusieurs objectifs en même temps.**

NOMBRE DE MESURES DU PFDD PAR THÈME DE LA VLT

■ Lignes directrices ■ Actions interdépartementales



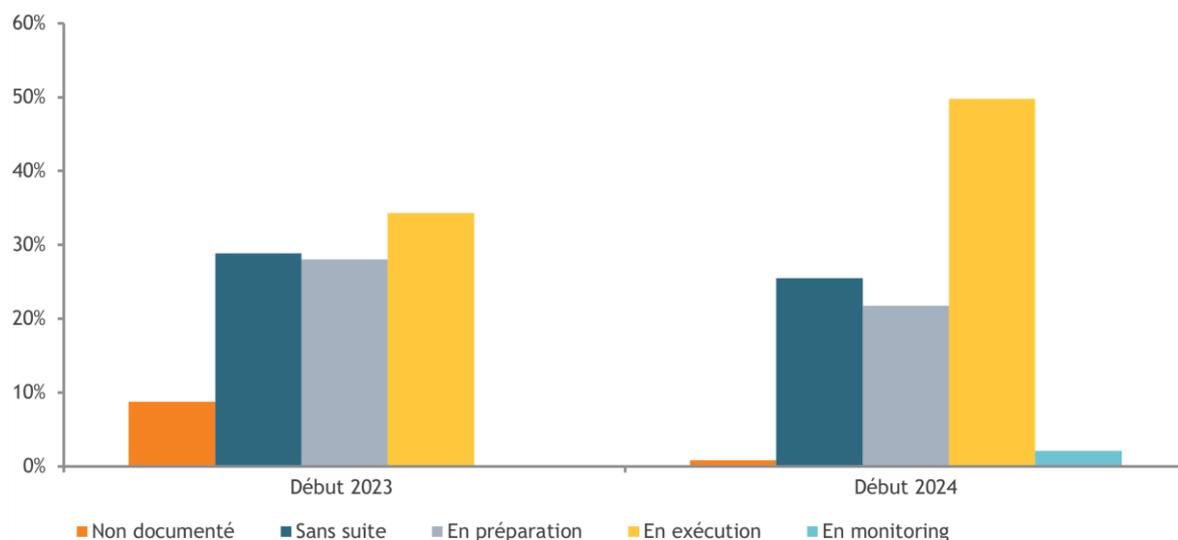
Le bilan du PFDD 2021-2026

1. La mise en œuvre du PFDD par chaque Service Public Fédéral

Comme le prévoit le PFDD, le suivi de la mise en œuvre des mesures est abordé dans le rapport fédéral sur le développement durable rédigé par le Bureau fédéral du Plan ainsi que dans le rapport annuel de la CIDD. Les 239 mesures du PFDD 2021-2026 ont été assignées à une ou plusieurs administrations responsables de leur suivi. Le BFP et l'IFDD analysent les données et les traitent durant les mois de janvier et février de l'année suivante.

Voici un aperçu général du stade de mise en œuvre des mesures qu'il contient, réalisé par le Bureau Fédéral du Plan.

Il en ressort qu'à mi-parcours, 50% des mesures sont en cours d'exécution, 22% en préparation et 2% sont en monitoring. 25% des mesures sont restées sans suite et 1% ne dispose pas d'informations suffisantes pour les évaluer.



Source: BFP. (2024). [Réaliser les SDGs d'ici 2030: le temps presse. Rapport fédéral sur le développement durable 2024](#). Etat des lieux et évaluation. Bruxelles: Bureau fédéral du Plan. www.plan.be.

Bon à savoir :

Les différents stades de mise en œuvre se définissent comme suit :

- Sans suite: catégorie de mesures pour lesquelles aucune initiative observable par des tiers n'a été prise afin de la mettre en œuvre.
- Préparation: élaboration concrète de la mesure. Cette étape dure théoriquement jusqu'au moment où les objectifs et les instruments sont choisis et prêts à être concrétisés.

- Exécution: formulation, approbation et publication des mesures, suivi de leur application
- Monitoring: rassemblement de données sur l'exécution d'une mesure individuelle du Plan, menant éventuellement à des adaptations et, le cas échéant, à une évaluation scientifique ayant pour but d'orienter la politique, en apportant un avis sur le projet et son suivi.
- Caduque: catégorie de mesures rendues caduques par de nouvelles décisions (par exemple suite à des mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir).
- Non documenté: catégorie de mesures au sujet desquelles aucune information n'est disponible.

Source: BFP. (2024). [Réaliser les SDGs d'ici 2030: le temps presse. Rapport fédéral sur le développement durable 2024](#). Etat des lieux et évaluation. Bruxelles: Bureau fédéral du Plan. www.plan.be.

Dans cette rubrique, les membres de la CIDD vous présentent plus précisément, par administration fédérale et sur base de leur auto-évaluation, un aperçu des lignes directrices et des actions interdépartementales du PFDD qui relèvent de leur sphère d'intervention, en tant que responsable, co-responsable ou partenaire.

Pour votre bonne compréhension du système de rapportage, il est important de préciser que :

- En ce qui concerne les lignes directrices du PFDD, quasi toutes les mesures sont applicables à l'ensemble des services publics fédéraux. Seule une poignée de mesures n'est applicable qu'à l'un ou l'autre service. Le rapportage sur le stade de mise en œuvre de ces mesures est donc très large ;
- En ce qui concerne les actions interdépartementales du PFDD, **seuls les services identifiés comme responsables ou co-responsables d'une mesure ont été amenés à rapporter sur son stade de mise en œuvre**. Les services identifiés comme partenaires d'une mesure n'ont pas été soumis à l'obligation de rapporter sur celle-ci, afin d'alléger leur charge de travail. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas contribué à sa mise en œuvre ;
- Les indicateurs présentés ci-dessous peuvent légèrement différer de l'analyse de la TaskForce DD du Bureau Fédéral du Plan. Ces différences s'expliquent par le fait que celle-ci a parfois apporté des corrections au stade de mise en œuvre évoqué par les services rapporteurs, au regard des commentaires explicatifs rédigés par ces mêmes services lors de leur monitoring annuel. Dans le présent rapport, l'analyse repose sur les données fournies sans ces modifications, qui ne concernent que quelques mesures.

1. Implication du SPF Chancellerie du Premier Ministre dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 33 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Chancellerie était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
24. Constituer une liste d'urgence de produits, services et travaux qui devront obligatoirement contenir des critères/clauses durables et dont les indicateurs seront suivis de près en vue d'améliorer la future politique d'achats durables ;
25. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
26. Examiner les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'égalité des chances et des marchés publics ;
27. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant

comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

28. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

29. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;

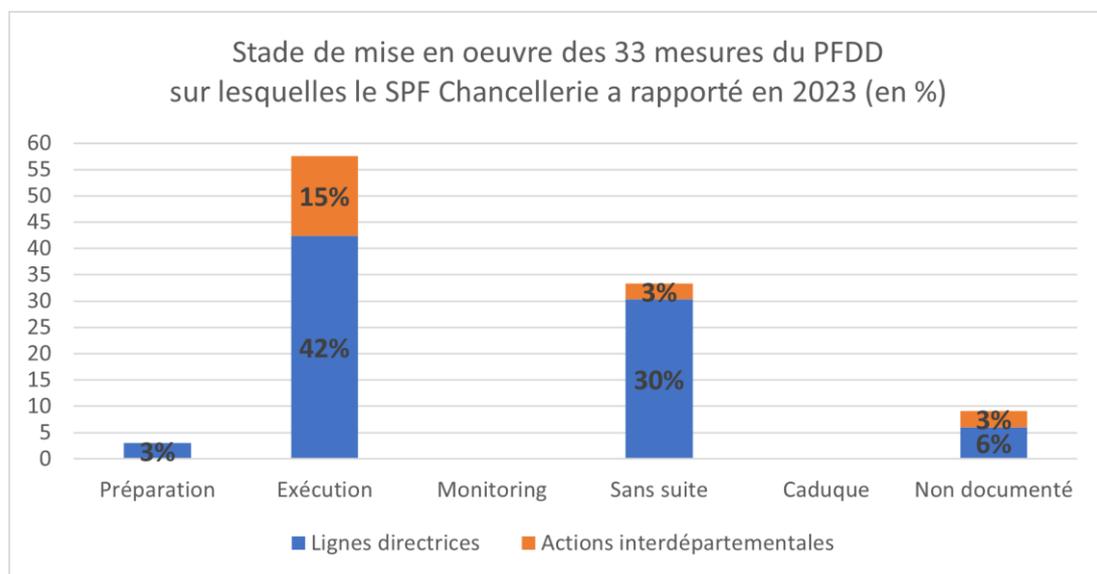
30. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;

31. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;

32. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

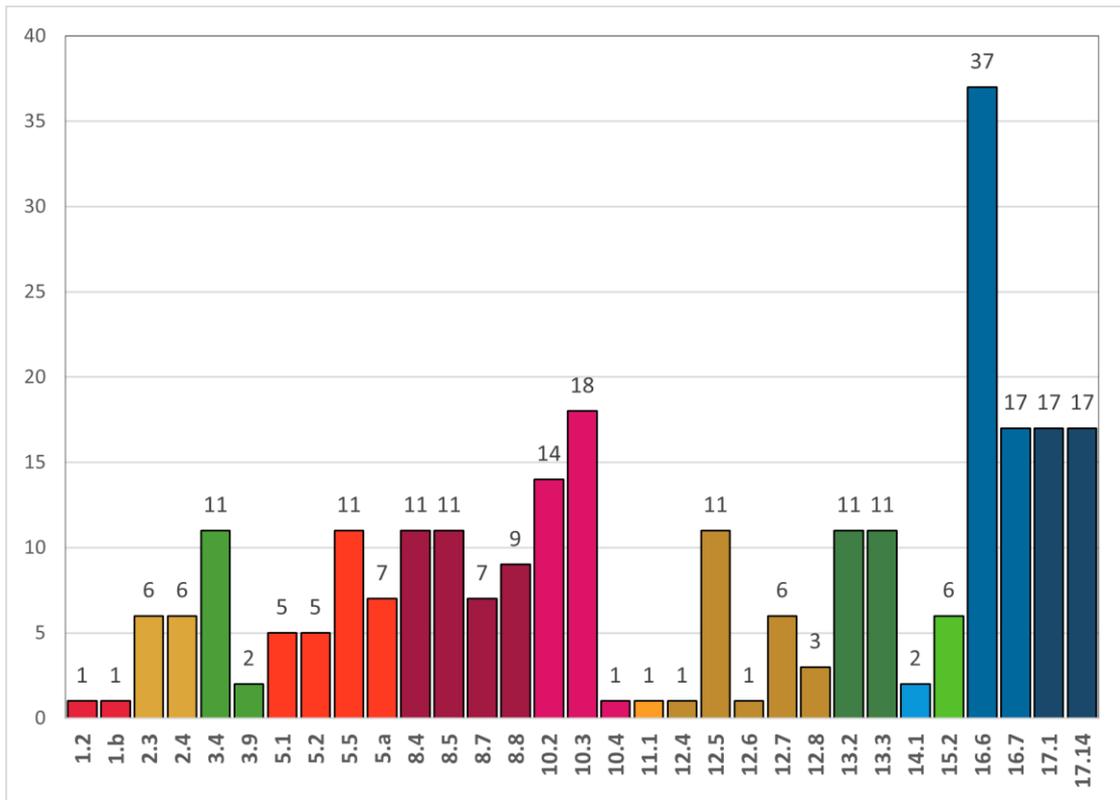
33. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances.

Stade de mise en œuvre des 33 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Chancellerie a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Chancellerie aux cibles SDGs, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



2. Implication du SPF Stratégie et Appui dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 57 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Soutien et Organisation (BOSA) était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Renforcer les liens entre les coordinateurs DD et les coordinateurs genre, diversité, cohérence des politiques pour le développement et pauvreté ;
8. Formuler une offre pour les services publics fédéraux souhaitant se faire accompagner pour implémenter les ODD ;
9. Intégrer les ODD dans les formations organisées par BOSA et dans l'évaluation des managers ;
10. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
11. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les

contributions des services publics fédéraux aux ODD ;

12. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;

13. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;

14. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;

15. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;

16. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;

17. Elaborer des outils concrets, en concertation avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux ;

18. Organiser un brainstorming avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux pour mieux aligner leurs plans d'action (structure, méthodologie, etc.) et intégrer des références croisées entre plans ;

19. Intégrer les résultats du brainstorming entre coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux dans les plans en question ;

20. Suivre les développements conceptuels et opérationnel liés à la cohérence des politiques pour un développement durable - identification d'instruments ;

21. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;

22. Promouvoir la santé des collaborateurs ;

23. Promouvoir la réintégration et la réorientation des collaborateurs ;

24. Offrir des possibilités de possibilités de carrière et de développement aux collaborateurs ;

25. Analyser de la situation actuelle en matière de diversité au sein des SPF, identifier les lacunes et proposer des améliorations, par le biais du réseau Diversité ;

26. Préparer et mettre en œuvre une description du rôle des fonctionnaires Diversité ;

27. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;

28. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;

29. Organiser une session d'information spécifique pour inciter davantage de femmes à choisir des postes de direction ;

30. Respecter l'engagement d'employer 3% de personnes en situation de handicap ;

31. Prendre des mesures pour briser le plafond de verre et assurer la parité hommes-femmes dans les postes de direction d'ici 2030 ;

32. Fournir un cadre structurel aux responsables et aux membres du personnel en situation de handicap, sur le lieu de travail et en télétravail ;

33. Etudier les possibilités d'amélioration du dispositif de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) ;

34. Organiser des séances d'information pour attirer davantage de candidats avec un handicap et veiller à ce que les formations et événements soient plus accessibles aux personnes handicapées ;

35. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;

36. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;

37. Examiner la possibilité de prévoir un contrat-cadre pour la compensation des émissions

de CO2 occasionnées par les missions à l'étranger ;

38. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;

39. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;

40. Examiner la possibilité d'allouer les montants économisés par les services publics fédéraux, grâce à leurs efforts d'éco-gestion, à d'autres mesures durables ;

41. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;

42. Elaborer une politique de déplacements cohérente et claire pour l'ensemble des agents du secteur public ;

43. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;

44. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;

45. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;

46. Constituer une liste d'urgence de produits, services et travaux qui devront obligatoirement contenir des critères/clauses durables et dont les indicateurs seront suivis de près en vue d'améliorer la future politique d'achats durables ;

47. Implémenter au niveau fédéral le guide des achats sociaux de la Commission européenne ;

48. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;

49. Soumettre au gouvernement une note relative à la politique d'achats durables avec des pistes concrètes ;

50. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC ;

51. Intégration de clauses durables dans les contrat-cadre fédéraux gérés par BOSA.

Actions interdépartementales :

52. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;

53. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

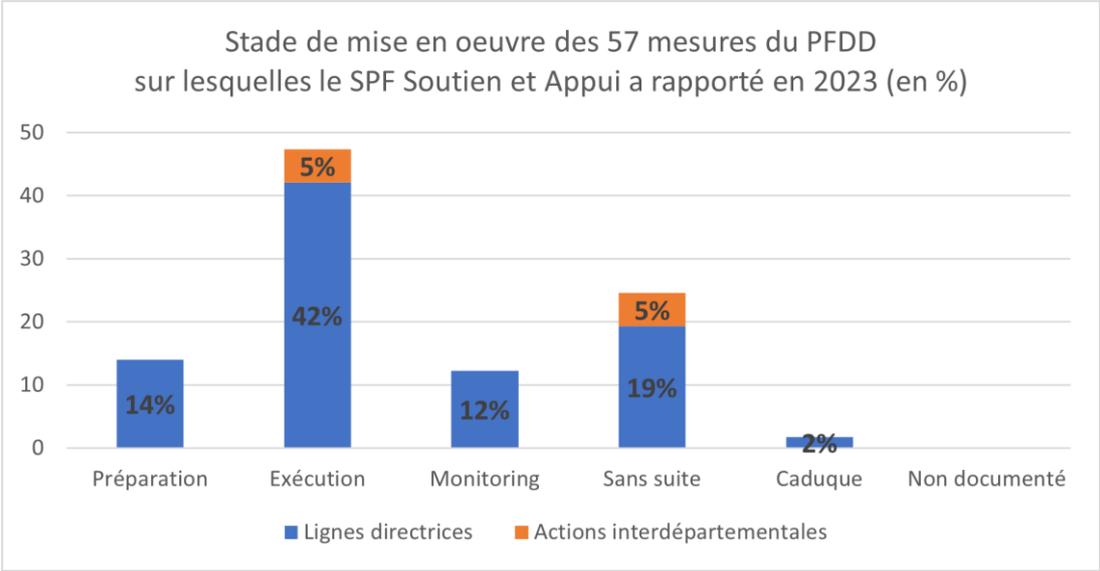
54. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;

55. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;

56. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

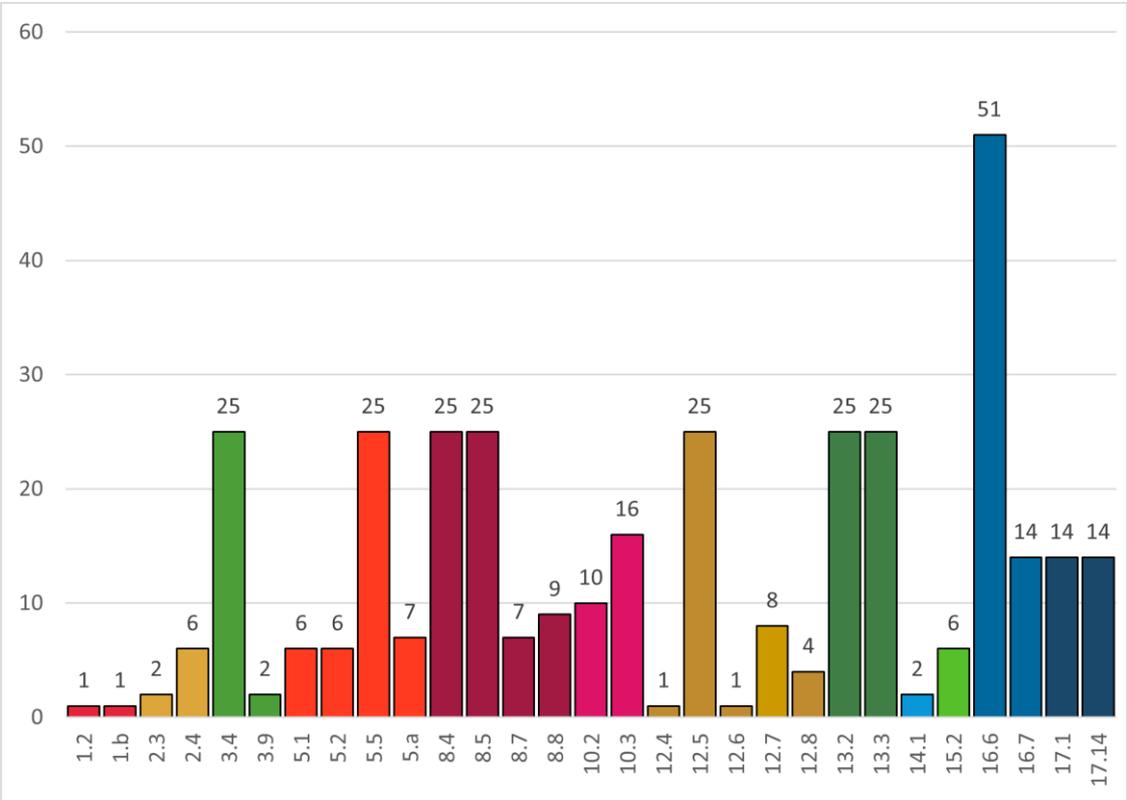
57. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances.

Stade de mise en œuvre des 57 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Soutien et Appui (BOSA) a rapporté en 2023:



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Soutien et Appui (BOSA) aux cibles SDGs, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



3. Implication du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 42 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Affaires étrangères était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Suivre les développements conceptuels et opérationnel liés à la cohérence des politiques pour un développement durable - identification d'instruments ;
11. Désigner un point focal CPD au sein de la CIDD ;
12. Organiser une conférence (inter)ministérielle pour la CPD ;
13. Assurer une concertation fédérale régulière sur la CPD au niveau ministériel ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
24. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
25. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

26. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars),

de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

27. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;

28. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;

29. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;

30. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

31. Créer et coordonner une plateforme d'expert.es pour réunir les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national et se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise ;

32. Finaliser le plus rapidement possible la répartition intrabelge d'un effort supplémentaire en matière de financement de la politique climatique ;

33. Engager la Belgique avec un haut niveau d'ambition dans les initiatives juridiques en cours au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans l'initiative Gouvernance d'entreprise durable (Sustainable Corporate Governance Initiative) de la Commission européenne ;

34. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées en Afrique ;

35. Renforcer la coopération et la coordination au niveau mondial afin de parvenir à une couverture sociale universelle et à intégrer la protection sociale dans les stratégies (de développement) existantes ;

36. Jouer un rôle actif au sein du Partenariat pour la protection sociale universelle d'ici 2030, et contribuer à la coordination des stratégies mondiales de protection sociale entre l'Organisation internationale du travail, la Banque mondiale et les autres organisations internationales ;

37. Confirmer et renforcer la protection sociale comme une priorité stratégique de la politique de développement belge ;

38. Accroître les efforts de promotion des normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques sociaux par des prestations adéquates ;

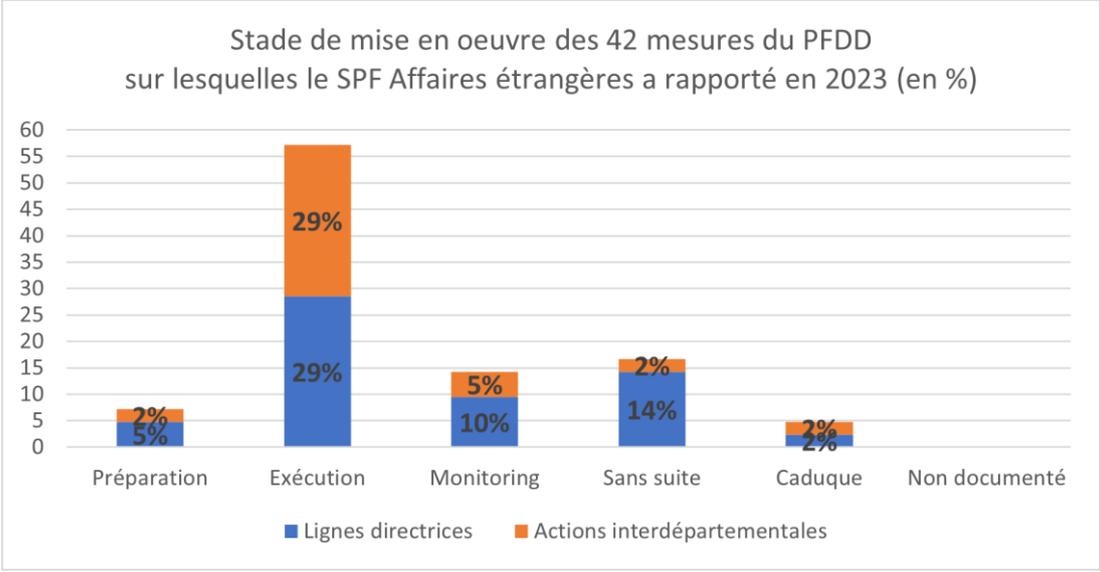
39. Elaborer un cadre stratégique en coopération avec les partenaires concernés dans le domaine de la protection sociale en politique étrangère et de développement ;

40. Défendre l'inclusion de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre des principes et droits fondamentaux de l'OIT ;

41. Etudier et prendre des initiatives diplomatiques, au niveau international, visant à limiter le crime d'écocide ;

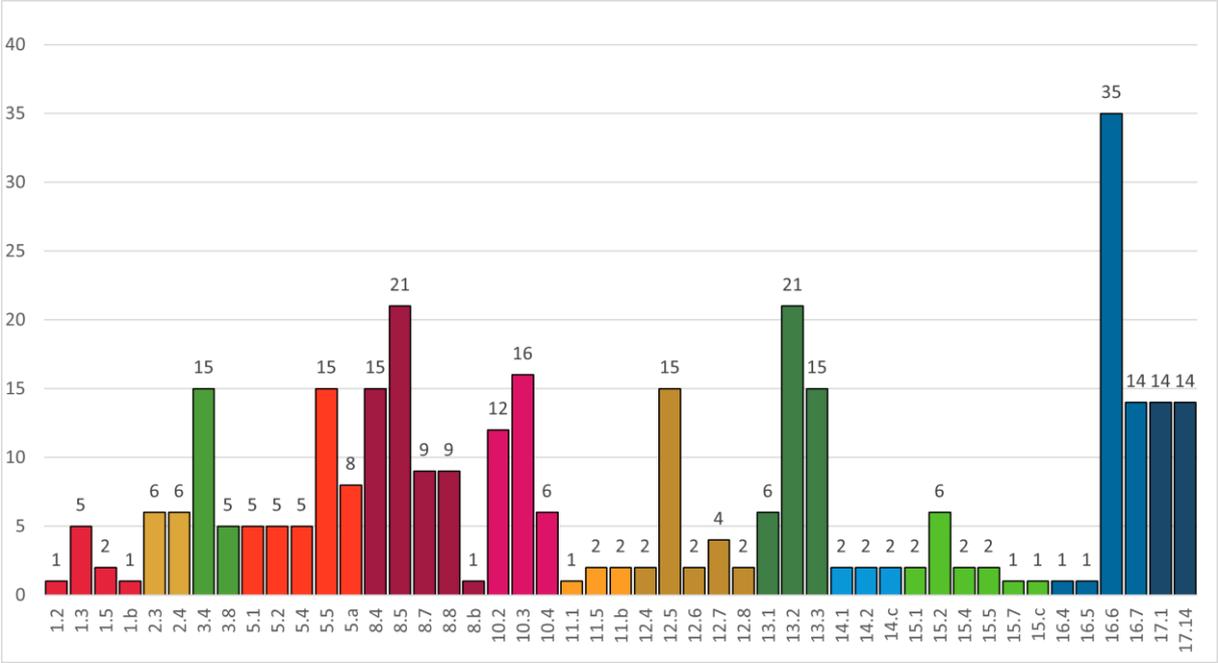
42. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances.

Stade de mise en œuvre des 42 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Affaires étrangères a rapporté en 2023:



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Affaires étrangères par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



4. Implication du SPF Intérieur dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 34 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Intérieur était tenu de rapporter au terme de l’année 2023 :

Lignes directrices :

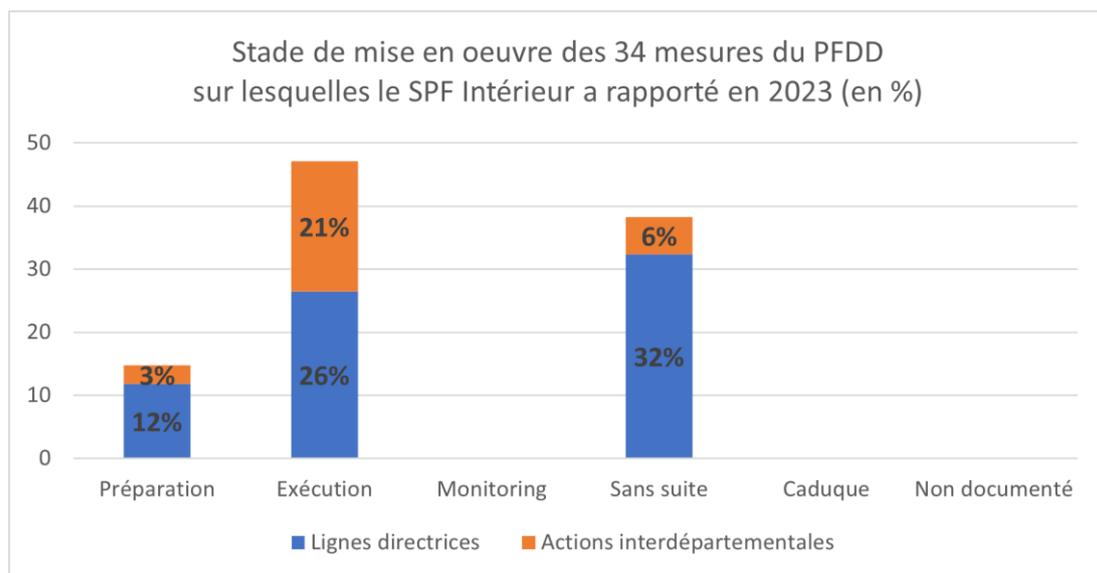
1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
24. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

25. Renforcer l'attribution d'une adresse de référence aux sans-abris ;
26. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
27. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre

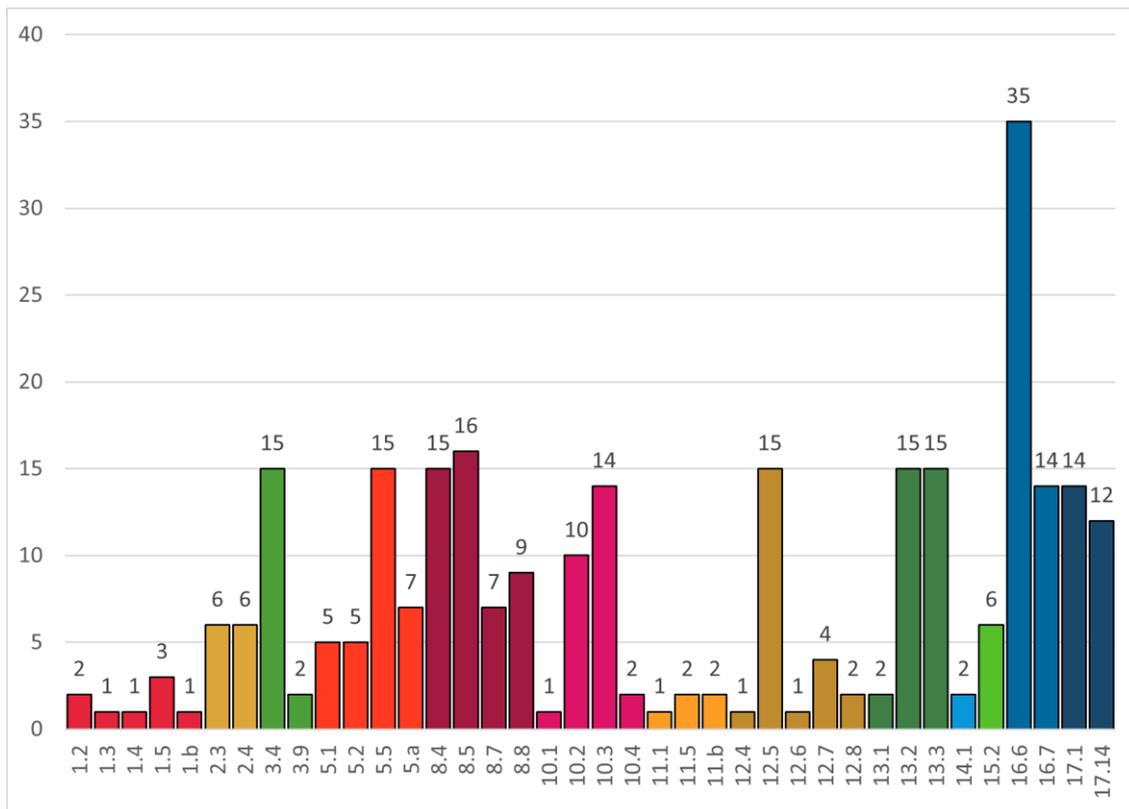
- en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
28. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
 29. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
 30. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
 31. Créer et coordonner une plateforme d'expert.es pour réunir les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national et se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise ;
 32. Elaborer un ensemble de mesures fédérales d'adaptation à la crise climatique ;
 33. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances
 34. Mettre sur pied un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos.

Stade de mise en œuvre des 34 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Intérieur a rapporté en 2023:



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Intérieur par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



5. Implication du SPF Finances dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 73 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Finances était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;

13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
24. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

25. Lutter contre le non-recours aux droits en informant tous les ayants droit potentiels sur leurs droits sociaux, favorisant l'octroi automatique de ces droits ou, alternativement, réduisant le nombre d'actions nécessaires pour accéder à ces droits et levant les barrières physiques et mentales à l'accès à ces droits ;
26. Collecter de données sur l'inclusion et la non-inclusion des droits afin de mieux cartographier le phénomène ;
27. Dresser un état des lieux des aides existantes pour les familles monoparentales ;
28. Faciliter l'accès au SECAL ;
29. Evaluer la pertinence d'une majoration des montants des aides ;
30. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
31. Renouveler la concertation annuelle pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les procédures du SPF Finances ;
32. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
33. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
34. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
35. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
36. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

37. Analyser les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'éliminer les pièges à l'inactivité dans le cadre du relèvement des minimas sociaux ;
38. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
39. Déterminer le/les secteur.s prioritaire.s pour lequel/lesquels des instruments économiques pourraient être développés à l'échelle nationale afin de diminuer l'utilisation de ces substances et de promouvoir leur substitution de façon durable ;
40. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire ;
41. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
42. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;
43. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
44. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
45. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen ;
46. Développer un budget mobilité alternatif ;
47. Viser la neutralité carbone des nouvelles voitures de société ;
48. Etudier l'adaptation de la fiscalité des voitures de société ;
49. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires ;
50. Réduire le taux de TVA sur l'achat des vélos, vélos électriques, speed pédélec ;
51. Soutenir l'intermodalité train-vélo en la fixant dans le nouveau contrat de gestion de la SNCB ;
52. Veiller à intégrer dans les grilles tarifaires de la SNCB des tarifs sociaux pour les personnes précarisées ;
53. Automatiser le plus possible les avantages sociaux en termes de tarifs de la SNCB ;
54. Accorder une attention particulière à la fracture numérique des personnes précarisées dans les produits et services offerts par la SNCB ;
55. Coordonner la révision du code de la route afin de réorganiser efficacement la voie publique en faveur des modes actifs ;
56. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien par le biais de la taxation ;
57. Promouvoir la mise en œuvre d'une taxe à l'embarquement et/ou au débarquement dans les aéroports au niveau européen ;
58. Plaider pour l'interdiction des sauts de puce au niveau européen et promouvoir des alternatives ;
59. Plaider au niveau de l'UE pour une fiscalité harmonisée sur l'aviation commerciale qui permette de mieux appliquer le principe pollueur-payeur ;
60. Elaborer une stratégie d'investissement et de placement durable, et réduire progressivement les investissements dans les énergies et combustibles fossiles ;
61. Développer et d'implémenter un mécanisme de soutien de la transformation de l'économie belge vers une production durable et climatiquement neutre de biens et de

services ;

62. Charger la Société fédérale de participations et d'investissement de rédiger une charte 'responsabilité sociétale' ;

63. Récolter les informations techniques permettant de définir le périmètre des investissements durables en Belgique et en dessiner les caractéristiques ;

64. Entamer une réflexion sur la façon de favoriser une orientation de l'épargne et des investissements vers des projets durables ;

65. Analyser les avantages et les inconvénients de rendre les politiques volontaires obligatoires pour les acteurs privés et publics des marchés, afin de soutenir la transition vers une économie durable et la politique de relance ;

66. Lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens ;

67. Mesurer l'évolution de l'épargne belge vers des produits financiers plus durables et étudier le comportement des épargnants vis-à-vis de l'offre de ces produits ;

68. Examiner la possibilité de stimuler les engagements en matière de politique d'investissement dans le deuxième pilier pour, d'une part, encourager le désinvestissement dans les secteurs nocifs pour l'environnement et la santé, dont les énergies fossiles, et d'autre part, encourager l'investissement dans la transition énergétique de notre économie ;

69. Veiller à renforcer les liens et la cohérence entre le Plan de Relance et d'Investissements stratégiques, les ODD et les actions prises dans le cadre du PFDD et à faire une analyse de genre (gender budgeting) de ces investissements publics ;

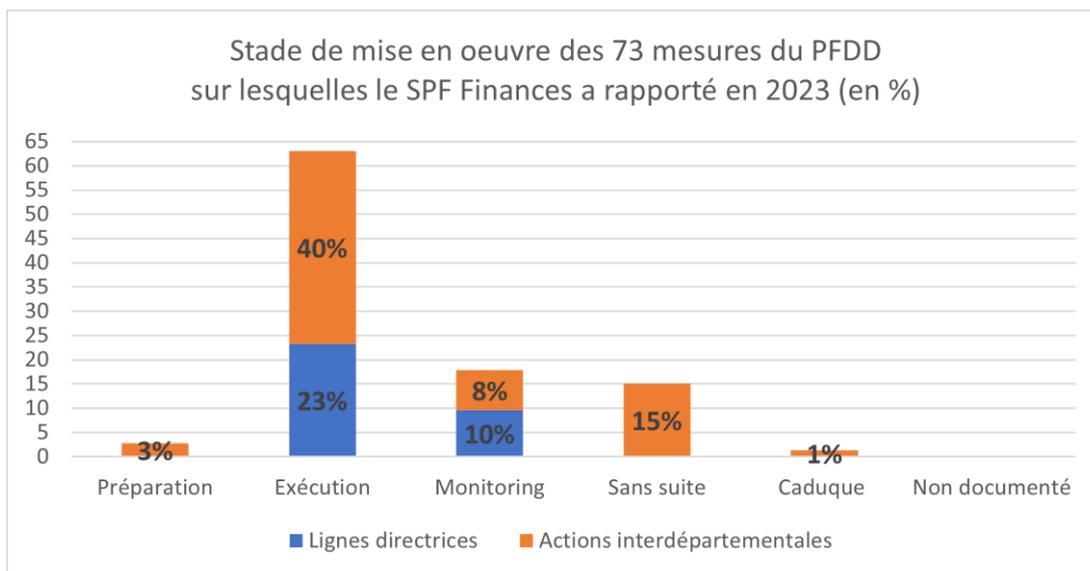
70. Développer une diplomatie soucieuse des questions de climat et d'énergie, pour veiller à ce que les nouvelles opportunités économiques soient rencontrées de manière durable, en accordant une attention aux droits de l'homme, aux impacts socio-économiques, ainsi qu'au climat, à l'environnement et à la biodiversité ;

71. Intégrer davantage le climat dans la coopération belge au développement ;

72. Dégager un montant supplémentaire de 12 millions d'euros par an, afin de soutenir les pays partenaires de la coopération fédérale au développement dans le renforcement transversal de leurs politiques climatiques, couplé à la mise en œuvre d'actions concernant spécifiquement le climat ;

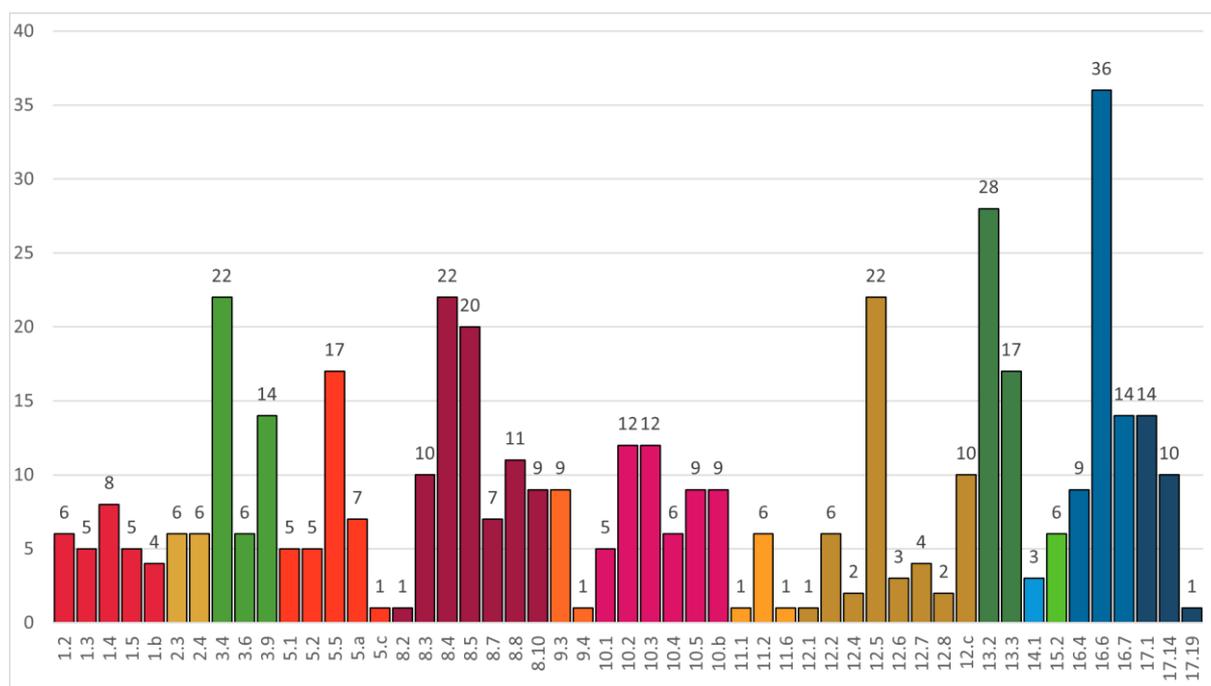
73. Poursuivre progressivement l'augmentation de la contribution fédérale au financement de la politique climatique.

Stade de mise en œuvre des 73 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Finances a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Finances par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



6. Implication du SPF Mobilité et Transports dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 62 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Mobilité était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des

services publics fédéraux ;

3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Actualiser l'AIR ;
15. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
16. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
17. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
18. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
19. Examiner la possibilité de prévoir un contrat-cadre pour la compensation des émissions de CO2 occasionnées par les missions à l'étranger ;
20. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
21. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
22. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
23. Elaborer une politique de déplacements cohérente et claire pour l'ensemble des agents du secteur public ;
24. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
25. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
26. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
27. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC ;
28. Créer un sous-groupe de travail, au sein du GT "Marchés publics durables" de la CIDD, chargé de définir des critères minimaux obligatoires pour un approvisionnement alimentaire durable.

Actions interdépartementales :

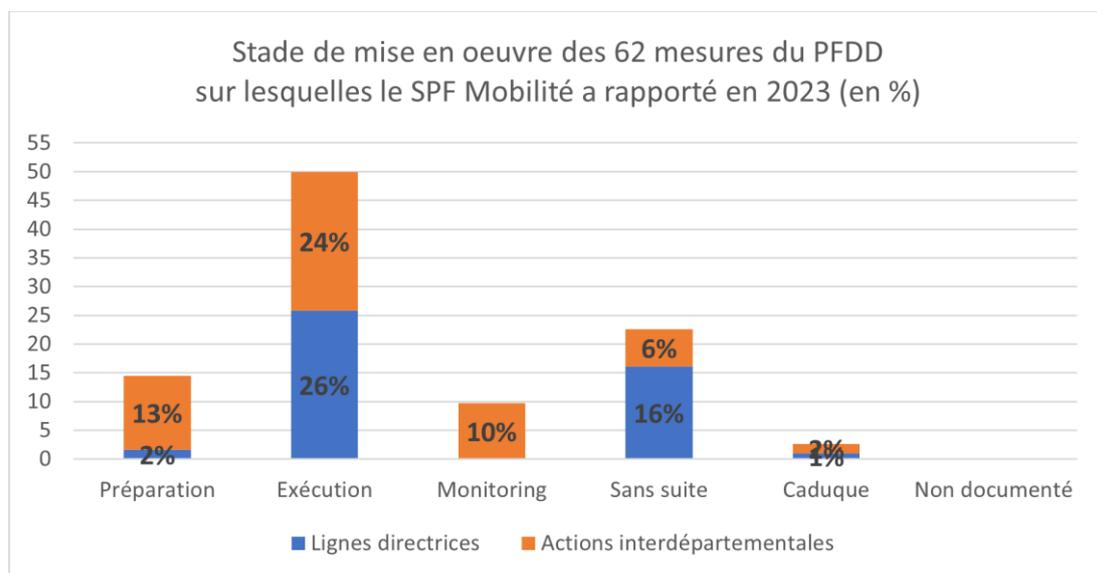
29. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;

30. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
31. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
32. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
33. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
34. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
35. Créer et coordonner une plateforme d'expert.es pour réunir les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national et se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise ;
36. Elaborer un ensemble de mesures fédérales d'adaptation à la crise climatique ;
37. Soumettre un projet de modification de la loi sur le milieu marin ;
38. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
39. Actualiser le Plan national énergie-climat et mettre en place un suivi structurel de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales ;
40. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
41. Lancer une campagne d'information afin d'informer les consommateurs des changements apportés à l'étiquetage des produits énergivores ;
42. Evaluer la faisabilité de la suppression progressive de la vente de véhicules qui ne répondent pas à la norme de zéro émission ;
43. Développer un budget mobilité alternatif ;
44. Viser la neutralité carbone des nouvelles voitures de société ;
45. Etudier l'adaptation de la fiscalité des voitures de société ;
46. Encourager la transition vers des véhicules plus propres en soutenant des normes de produits toujours plus contraignantes ;
47. Soutenir les plateformes de partage de véhicules ;
48. Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires ;
49. Organiser des États généraux de la sécurité routière ;
50. Lutter contre la récidive et l'impunité au volant ;
51. Développer des propositions concrètes pour des sanctions alternatives en cas d'infractions au volant ;
52. Parachever les procédures mises en place en ce qui concerne la poursuite des contrevenants transfrontaliers en cas d'infractions au volant ;
53. Mettre sur pied un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos ;
54. Soutenir l'intermodalité train-vélo en la fixant dans le nouveau contrat de gestion de la

SNCB ;

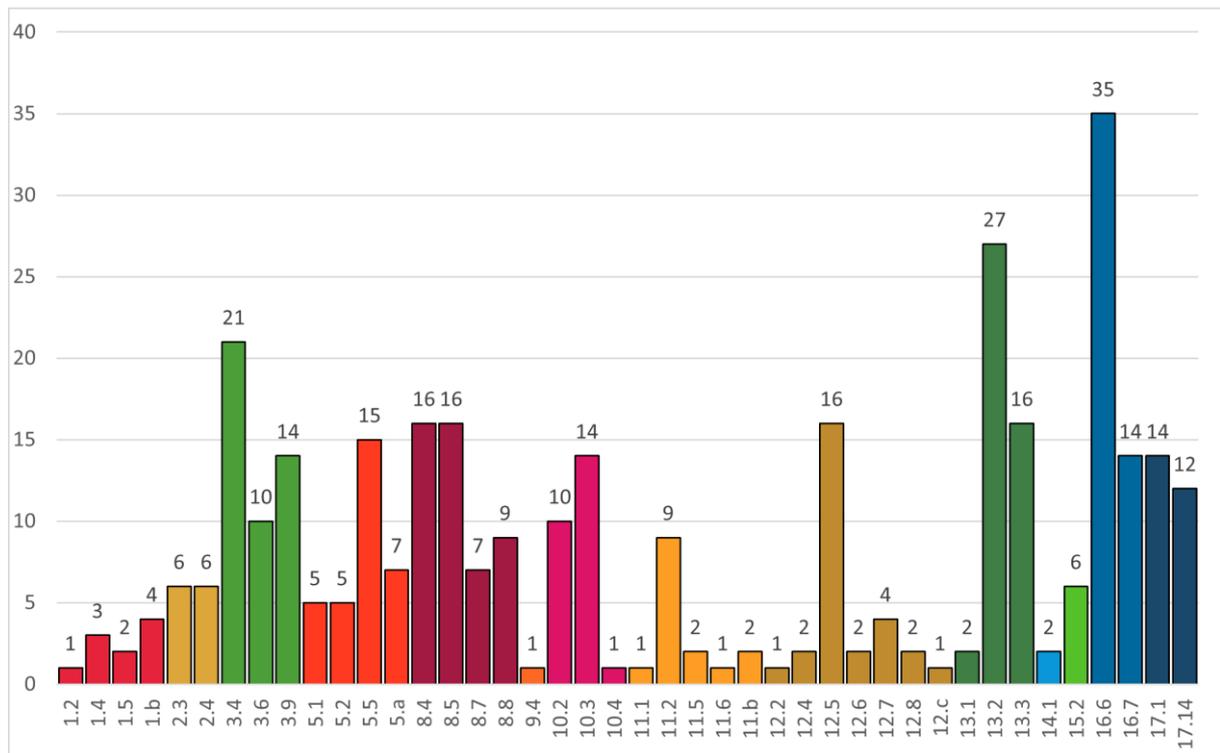
55. Veiller à intégrer dans les grilles tarifaires de la SNCB des tarifs sociaux pour les personnes précarisées ;
56. Automatiser le plus possible les avantages sociaux en termes de tarifs de la SNCB ;
57. Accorder une attention particulière à la fracture numérique des personnes précarisées dans les produits et services offerts par la SNCB ;
58. Coordonner la révision du code de la route afin de réorganiser efficacement la voie publique en faveur des modes actifs ;
59. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien par le biais de la taxation ;
60. Promouvoir la mise en œuvre d'une taxe à l'embarquement et/ou au débarquement dans les aéroports au niveau européen ;
61. Plaider pour l'interdiction des sauts de puce au niveau européen et promouvoir des alternatives ;
62. Plaider au niveau de l'UE pour une fiscalité harmonisée sur l'aviation commerciale qui permette de mieux appliquer le principe pollueur-payeur.

Stade de mise en œuvre des 62 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Mobilité a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Mobilité par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



7. Implication du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 56 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Emploi était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;

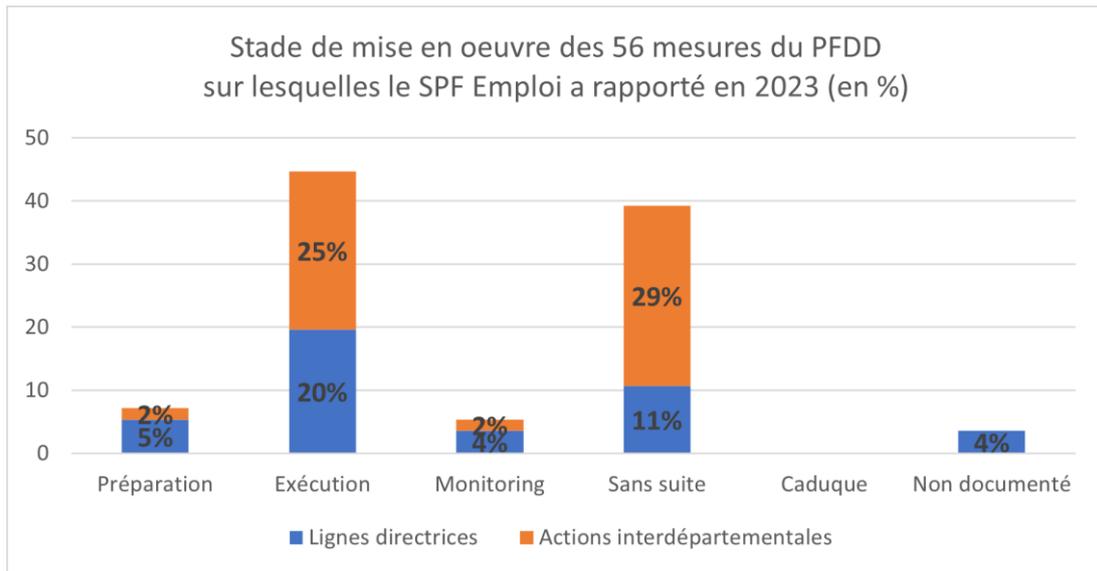
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
24. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC ;

Actions interdépartementales :

25. Evaluer la législation sur les flexi-jobs ;
26. Evaluer la législation sur le travail faisable et maniable ;
27. Entamer une concertation avec les partenaires sociaux sur la simplification, harmonisation et optimisation des différents systèmes de congé ;
28. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
29. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
30. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
31. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
32. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
33. Évaluer et, si nécessaire, adapter les lois fédérales anti-discrimination ;
34. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
35. Cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité, en particulier pour les critères qui n'ont pas encore été analysés ;
36. Analyser les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'éliminer les pièges à l'inactivité dans le cadre du relèvement des minimas sociaux ;
37. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du

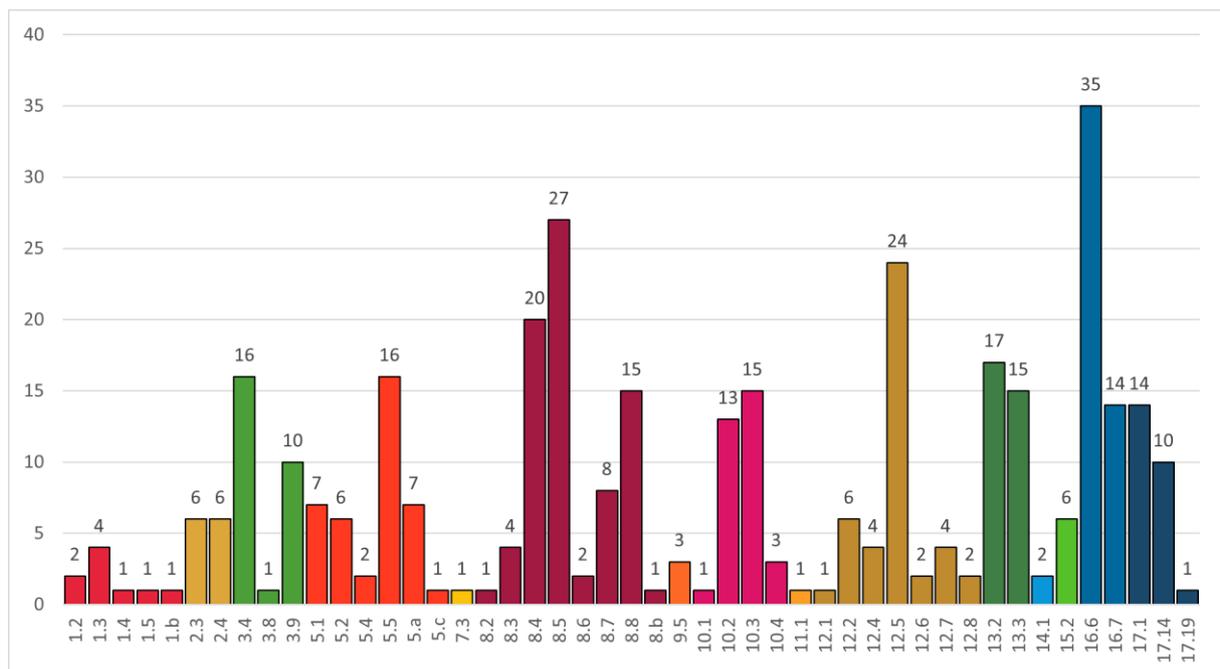
- monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
38. Organiser une campagne de communication à destination des entreprises sur l'identification de perturbateurs endocriniens et sur les questions liées à leur substitution ;
 39. Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens ;
 40. Proposer une modification de la législation actuelle afin d'inclure explicitement, dans le cadre de la prévention et la protection au travail, les risques liés à la présence ou l'utilisation de perturbateurs endocriniens ;
 41. Collecter et croiser les données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens ;
 42. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire ;
 43. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
 44. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;
 45. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
 46. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
 47. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen ;
 48. Mener une campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme ;
 49. Finaliser le protocole de détection de nanoparticules dans un milieu complexe ;
 50. Finaliser le protocole de la mesure de concentration des nanoparticules et le calcul d'incertitude et proposer les outils techniques aux services de contrôle afin d'organiser une campagne de contrôle pilote dans les produits cosmétiques ;
 51. Veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules ;
 52. Veiller à la validation en continu des mesures de nanoparticules et présenter les résultats dans des conférences internationales ;
 53. Développer un budget mobilité alternatif ;
 54. Viser la neutralité carbone des nouvelles voitures de société ;
 55. Renforcer la coopération et la coordination au niveau mondial afin de parvenir à une couverture sociale universelle et à intégrer la protection sociale dans les stratégies (de développement) existantes ;
 56. Défendre l'inclusion de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre des principes et droits fondamentaux de l'OIT.

Stade de mise en œuvre des 56 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Emploi a rapporté en 2023:



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Emploi par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



8. Implication du SPF Sécurité sociale dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 57 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Sécurité sociale était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des

services publics fédéraux ;

3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
17. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
18. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
19. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
20. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
21. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
22. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
23. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

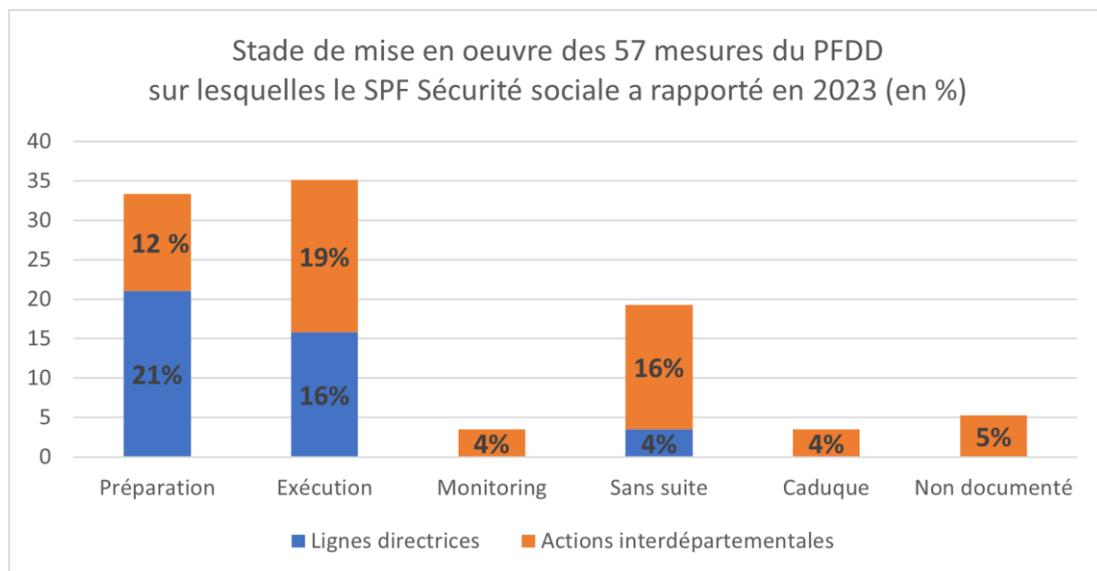
Actions interdépartementales :

24. Lutter contre le non-recours aux droits en informant tous les ayants droit potentiels sur leurs droits sociaux, favorisant l'octroi automatique de ces droits ou, alternativement, réduisant le nombre d'actions nécessaires pour accéder à ces droits et levant les barrières physiques et mentales à l'accès à ces droits ;
25. Collecter de données sur l'inclusion et la non-inclusion des droits afin de mieux cartographier le phénomène ;
26. Dresser un état des lieux des aides existantes pour les familles monoparentales ;
27. Faciliter l'accès au SECAL ;
28. Evaluer la pertinence d'une majoration des montants des aides ;

29. Evaluer la législation relative aux activités occasionnelles ;
30. Convenir d'une définition des activités occasionnelles et la notion d'économie collaborative et adapter la législation actuellement en vigueur ;
31. Elaborer un plan d'action pour établir un cadre de référence d'évaluation des politiques sociales, notamment en lien avec la protection sociale ;
32. Créer une plate-forme d'échanges et de bonnes pratiques pour l'évaluation des politiques relatives aux conditions de travail dans toutes les matières fédérales ;
33. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
34. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
35. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
36. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
37. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
38. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
39. Cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité, en particulier pour les critères qui n'ont pas encore été analysés ;
40. Suivre les recommandations de l'analyse des résultats de la cartographie pour améliorer l'utilisation et la collecte de données liées à l'égalité ;
41. Atteindre un taux de couverture de 100 % avant 2024 en Belgique en matière d'assurance maladie et invalidité ;
42. Proposer un plan interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen ;
43. Prévoir un budget séparé, à partir de 2023, pour augmenter les minima sociaux ;
44. Analyser les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'éliminer les pièges à l'inactivité dans le cadre du relèvement des minima sociaux ;
45. Identifier les effets pervers du statut de cohabitant et formuler des recommandations en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation ;
46. Discuter et mettre en œuvre les recommandations formulées par les expert.es en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation relative au statut de cohabitant ;
47. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
48. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
49. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;

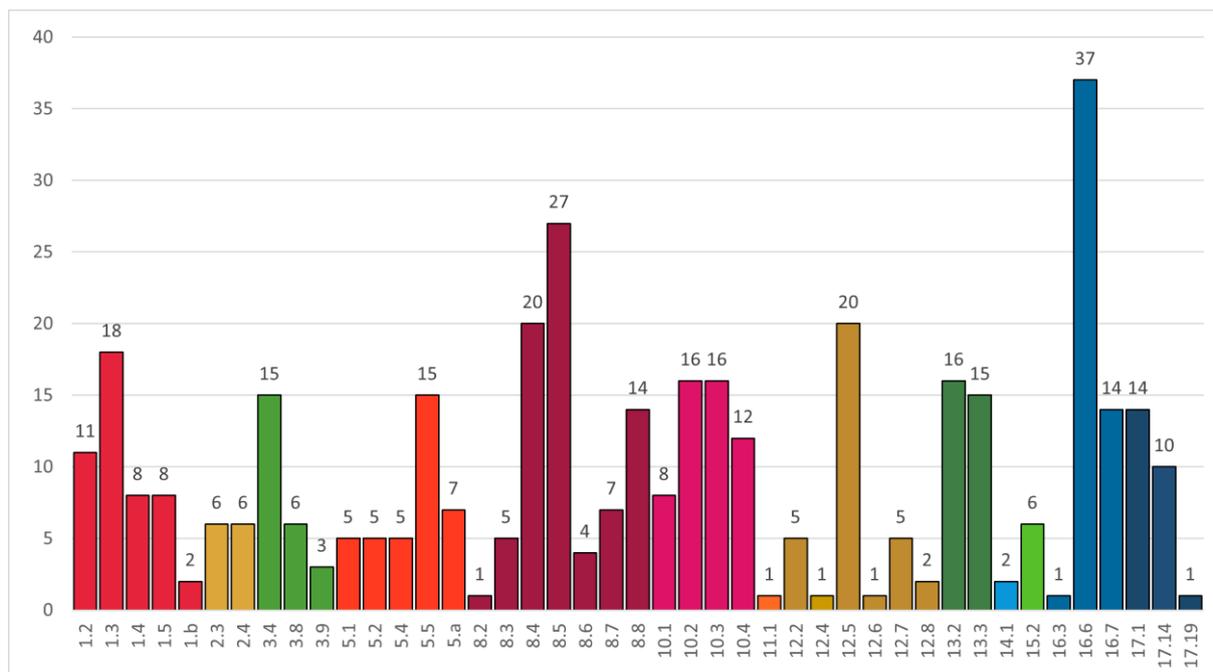
50. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
51. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
52. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen ;
53. Mettre à disposition, au niveau international, l'expertise belge en matière de protection sociale ;
54. Renforcer la coopération et la coordination au niveau mondial afin de parvenir à une couverture sociale universelle et à intégrer la protection sociale dans les stratégies (de développement) existantes ;
55. Augmenter et renforcer tout au long de la législature la capacité à mettre l'expertise belge en matière de protection sociale à la disposition de Socieux+ et BELINCOSOC, ainsi que des acteurs de la politique de coopération au développement ;
56. Accroître les efforts de promotion des normes de l'OIT en matière de protection sociale afin de parvenir progressivement à une couverture universelle de la population et des risques sociaux par des prestations adéquates ;
57. Elaborer un cadre stratégique en coopération avec les partenaires concernés dans le domaine de la protection sociale en politique étrangère et de développement.

Stade de mise en œuvre des 57 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Sécurité sociale a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Sécurité sociale par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



9. Implication du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 105 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Santé publique était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;

14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Etablir des critères pour les objectifs climatiques, par exemple des objectifs basés sur les Science Based Targets (SBT) ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
24. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
25. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

26. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
27. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
28. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
29. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
30. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
31. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
32. Développer un outil d'analyse ex-ante volontaire (Health and Equity Impact Assesment - HEIA) en vue d'améliorer les politiques de lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé ;
33. Optimiser la collaboration entre les services sociaux des hôpitaux et ceux des CPAS (maladie chronique) ;
34. Prévenir les dettes liées aux soins médicaux ;
35. Créer et coordonner une plateforme d'expert.es pour réunir les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national et se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise ;
36. Elaborer un ensemble de mesures fédérales d'adaptation à la crise climatique ;

37. Mettre sur pied un 'Centre d'excellence belge sur le Climat' ;
38. Actualiser la planification de crise sanitaire afin de mieux préparer notre pays aux crises sanitaires futures ;
39. Intégrer un chapitre portant sur la gestion des épidémies dans le Plan d'urgence hospitalier ;
40. Implémenter un programme numérique (BITS) utilisé par les services d'aides pour l'enregistrement des personnes impliquées dans une situation d'urgence ;
41. Définir le concept et les missions d'un centre de connaissance fédéral pour l'assistance psychosociale en cas de catastrophes ;
42. Renforcer les réseaux actuels de surveillance sanitaire ;
43. Stabiliser et renforcer le service Saniport ;
44. Conclure un nouveau pacte avec le secteur pharmaceutique ;
45. Poursuivre les réformes des hôpitaux en matière de financement, redéfinition de la nomenclature, continuité et intégration des soins, paysage hospitalier, régulation des suppléments d'honoraires ;
46. Renforcer les soins de premières ligne grâce au financement, à la coopération, à la prévention, aux soins intégrés pour les maladies chroniques ;
47. Développer des soins de santé mentale avec une meilleure accessibilité des soins ambulatoires et une attention particulière aux enfants et aux adolescents ;
48. Renforcer la qualité et de l'efficacité des soins sur base des faits scientifiques et des besoins des patients ;
49. Mobiliser tous les acteurs pour participer aux opérations Belges, européennes et internationales dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal du bois une priorité ;
50. Conclure des partenariats pour faire face aux nouvelles formes de criminalité et aux nouveaux défis liés au commerce électronique ou au blanchiment d'argent ;
51. Créer un Centre médico-légal du bois ;
52. Améliorer l'échange de connaissances sur la CITES et EUTR entre les autorités de contrôle et le pouvoir judiciaire ;
53. Coordonner l'analyse des besoins en matière d'inspection du commerce électronique ;
54. Lancer une campagne d'information sur le commerce électronique, ses dangers et ses risques, et l'attention accrue des autorités fédérales ;
55. Renforcer les plateformes de collaboration et d'échange entre les services publics fédéraux et certains pays impliqués dans l'inspection du commerce électronique ;
56. Soumettre un projet de modification de la loi sur le milieu marin ;
57. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
58. Organiser une campagne de communication à destination des entreprises sur l'identification de perturbateurs endocriniens et sur les questions liées à leur substitution ;
59. Déterminer le/les secteur.s prioritaire.s pour lequel/lesquels des instruments économiques pourraient être développés à l'échelle nationale afin de diminuer l'utilisation de ces substances et de promouvoir leur substitution de façon durable ;
60. Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens ;

61. Proposer une modification de la législation actuelle afin d'inclure explicitement, dans le cadre de la prévention et la protection au travail, les risques liés à la présence ou l'utilisation de perturbateurs endocriniens ;
62. Collecter et croiser les données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens ;
63. Œuvrer au niveau international à des décisions qui respectent l'ambition de l'Accord de Paris et l'intégrité environnementale ;
64. Actualiser le Plan national énergie-climat et mettre en place un suivi structurel de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales ;
65. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire ;
66. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
67. Lancer une campagne d'information afin d'informer les consommateurs des changements apportés à l'étiquetage des produits énergivores ;
68. Mettre en place une stratégie de communication visant à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des produits, à la consommation durable, au réemploi, à la réparation et au recyclage ;
69. Mener des actions, dans le cadre du Plan Fédéral Nutrition-Santé 2021-2030, afin de diriger le consommateur vers une alimentation plus saine et durable ;
70. Informer et mobiliser les citoyens, consommateurs et entreprises, dans le cadre de #BeBiodiversity, pour les encourager à privilégier des modes de consommation et de production respectueux de la biodiversité et des écosystèmes ;
71. Relancer et enrichir le site energivores.be ;
72. Finaliser le protocole de détection de nanoparticules dans un milieu complexe ;
73. Finaliser le protocole de la mesure de concentration des nanoparticules et le calcul d'incertitude et proposer les outils techniques aux services de contrôle afin d'organiser une campagne de contrôle pilote dans les produits cosmétiques ;
74. Veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules ;
75. Veiller à la validation en continu des mesures de nanoparticules et présenter les résultats dans des conférences internationales ;
76. Analyser les rapports annuels du système de suivi de la politique durable des minéraux de surface pour optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord ;
77. Collecter et analyser des informations sur le prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins ;
78. Préparer des options politiques pour l'extraction de sable en mer afin d'influencer la consommation durable des minéraux et mettre en œuvre les options retenues ;
79. Développer et tester, dans le cadre du projet Brain Futures4Food, une méthode pouvant être utilisée par les parties prenantes, pour accompagner la transition vers des systèmes alimentaires durables ;
80. Tester et évaluer la méthode d'accompagnement de la transition vers des systèmes alimentaires durables sur la production de céréales et de protéines, dans le cadre du projet Brain Futures4Food ;

81. Mettre en place et soutenir la phase de démarrage des communautés d'apprentissage dans le secteur des céréales et dans le secteur des protéines, dans le cadre du projet Brain Futures4Food ;
82. Poursuivre l'implémentation de la méthode Futures4Food en soutenant les communautés d'apprentissage dans les secteurs des céréales et de la viande, identifier d'autres thématiques prioritaires et passer à la mise en œuvre ;
83. Etudier l'adaptation de la fiscalité des voitures de société ;
84. Encourager la transition vers des véhicules plus propres en soutenant des normes de produits toujours plus contraignantes ;
85. Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien par le biais de la taxation ;
86. Promouvoir la mise en œuvre d'une taxe à l'embarquement et/ou au débarquement dans les aéroports au niveau européen ;
87. Plaider pour l'interdiction des sauts de puce au niveau européen et promouvoir des alternatives ;
88. Plaider au niveau de l'UE pour une fiscalité harmonisée sur l'aviation commerciale qui permette de mieux appliquer le principe pollueur-payeur ;
89. Elaborer une stratégie d'investissement et de placement durable, et réduire progressivement les investissements dans les énergies et combustibles fossiles ;
90. Développer et d'implémenter un mécanisme de soutien de la transformation de l'économie belge vers une production durable et climatiquement neutre de biens et de services ;
91. Récolter les informations techniques permettant de définir le périmètre des investissements durables en Belgique et en dessiner les caractéristiques ;
92. Entamer une réflexion sur la façon de favoriser une orientation de l'épargne et des investissements vers des projets durables ;
93. Analyser les avantages et les inconvénients de rendre les politiques volontaires obligatoires pour les acteurs privés et publics des marchés, afin de soutenir la transition vers une économie durable et la politique de relance ;
94. Lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens ;
95. Mesurer l'évolution de l'épargne belge vers des produits financiers plus durables et étudier le comportement des épargnants vis-à-vis de l'offre de ces produits ;
96. Veiller à renforcer les liens et la cohérence entre le Plan de Relance et d'Investissements stratégiques, les ODD et les actions prises dans le cadre du PFDD et à faire une analyse de genre (gender budgeting) de ces investissements publics ;
97. Développer une diplomatie soucieuse des questions de climat et d'énergie, pour veiller à ce que les nouvelles opportunités économiques soient rencontrées de manière durable, en accordant une attention aux droits de l'homme, aux impacts socio-économiques, ainsi qu'au climat, à l'environnement et à la biodiversité ;
98. Intégrer davantage le climat dans la coopération belge au développement ;
99. Dégager un montant supplémentaire de 12 millions d'euros par an, afin de soutenir les pays partenaires de la coopération fédérale au développement dans le renforcement transversal de leurs politiques climatiques, couplé à la mise en œuvre d'actions concernant

spécifiquement le climat ;

100. Poursuivre progressivement l'augmentation de la contribution fédérale au financement de la politique climatique ;

101. Finaliser le plus rapidement possible la répartition intrabelge d'un effort supplémentaire en matière de financement de la politique climatique ;

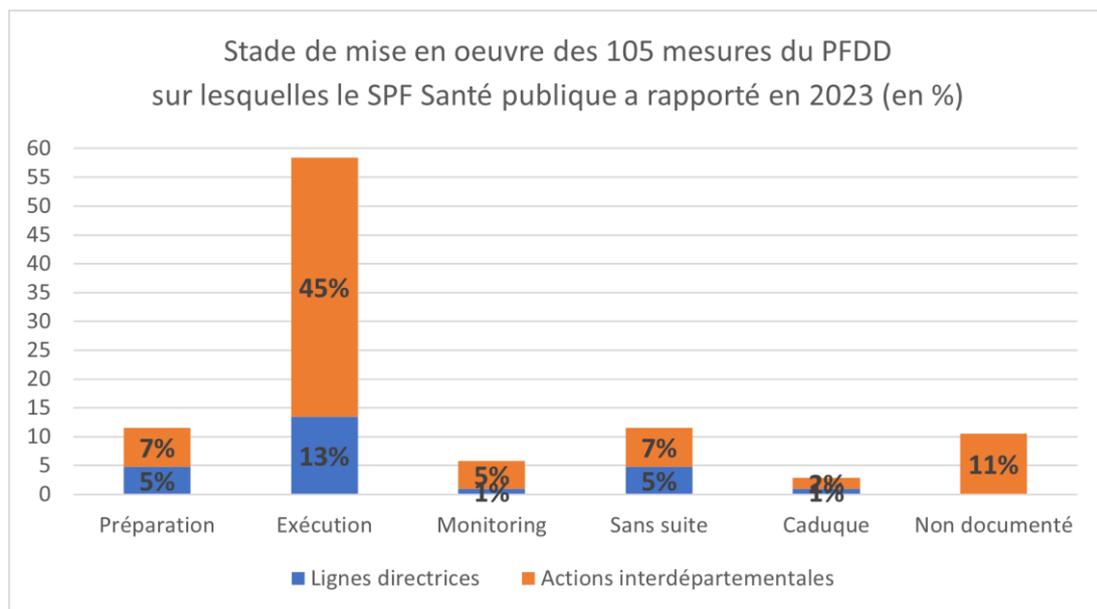
102. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées en Afrique ;

103. Demander l'avis d'experts, au niveau national, sur l'inclusion de l'écocide dans le nouveau Code pénal ;

104. Etudier et prendre des initiatives diplomatiques, au niveau international, visant à limiter le crime d'écocide ;

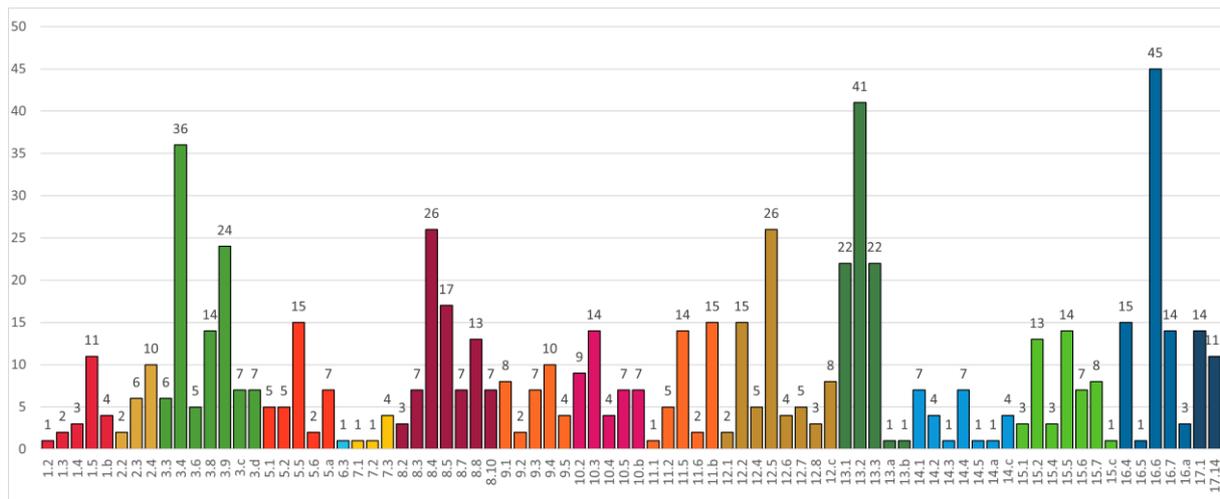
105. Organiser une concertation avec les Régions et consulter d'autres Etats afin d'analyser les possibilités d'inclure l'écocide dans le code pénal belge.

Stade de mise en œuvre des 105 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Santé publique a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Santé publique par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



10. Implication du SPF Justice dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 53 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Justice était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Organiser une formation pour les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux sur la manière d'intégrer une approche intersectionnelle dans un plan d'action ;
15. Elaborer des outils concrets, en concertation avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux ;
16. Organiser un brainstorming avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux

pour mieux aligner leurs plans d'action (structure, méthodologie, etc.) et intégrer des références croisées entre plans ;

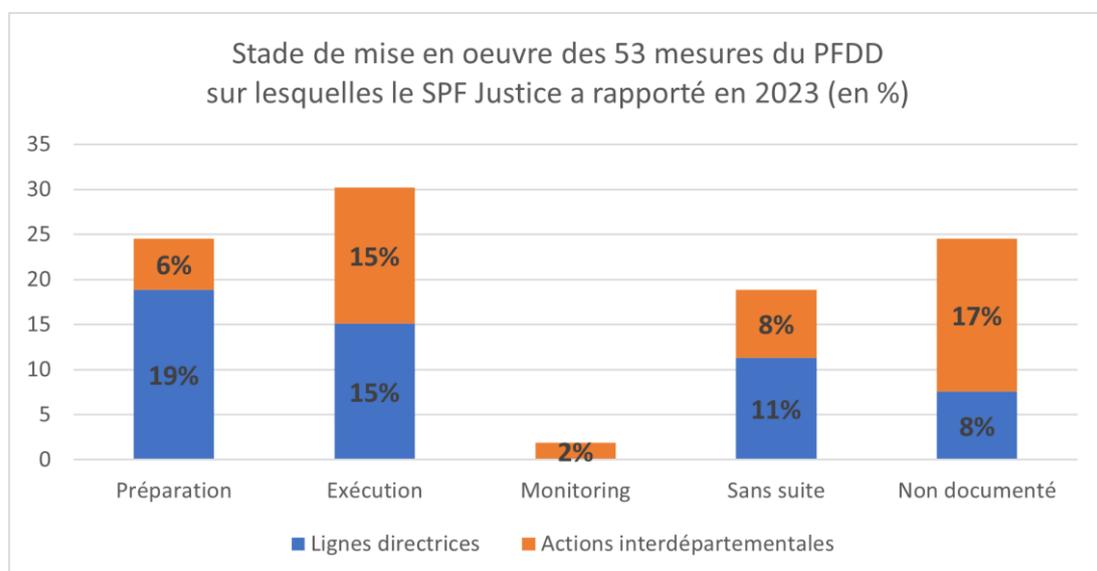
17. Intégrer les résultats du brainstorming entre coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux dans les plans en question ;
18. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
19. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
20. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
21. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
22. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
23. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
24. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
25. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
26. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
27. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
28. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

29. Lancer un projet-pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique ;
30. Procéder à une évaluation scientifique du projet de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique ;
31. Poursuivre les efforts dans la lutte contre le racisme, notamment à travers la Conférence interministérielle sur la lutte contre le racisme et le Plan d'action national contre le racisme ;
32. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
33. Promouvoir les droits des personnes LGBTQI+ dans les négociations internationales, les dialogues politiques et forums ;
34. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
35. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
36. Réviser l'AIR de manière à améliorer la lutte contre les discriminations ;
37. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
38. Évaluer et, si nécessaire, adapter les lois fédérales anti-discrimination ;
39. Adapter le système d'enregistrement pour encoder de manière plus efficace et plus détaillée les crimes de haine ;
40. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les

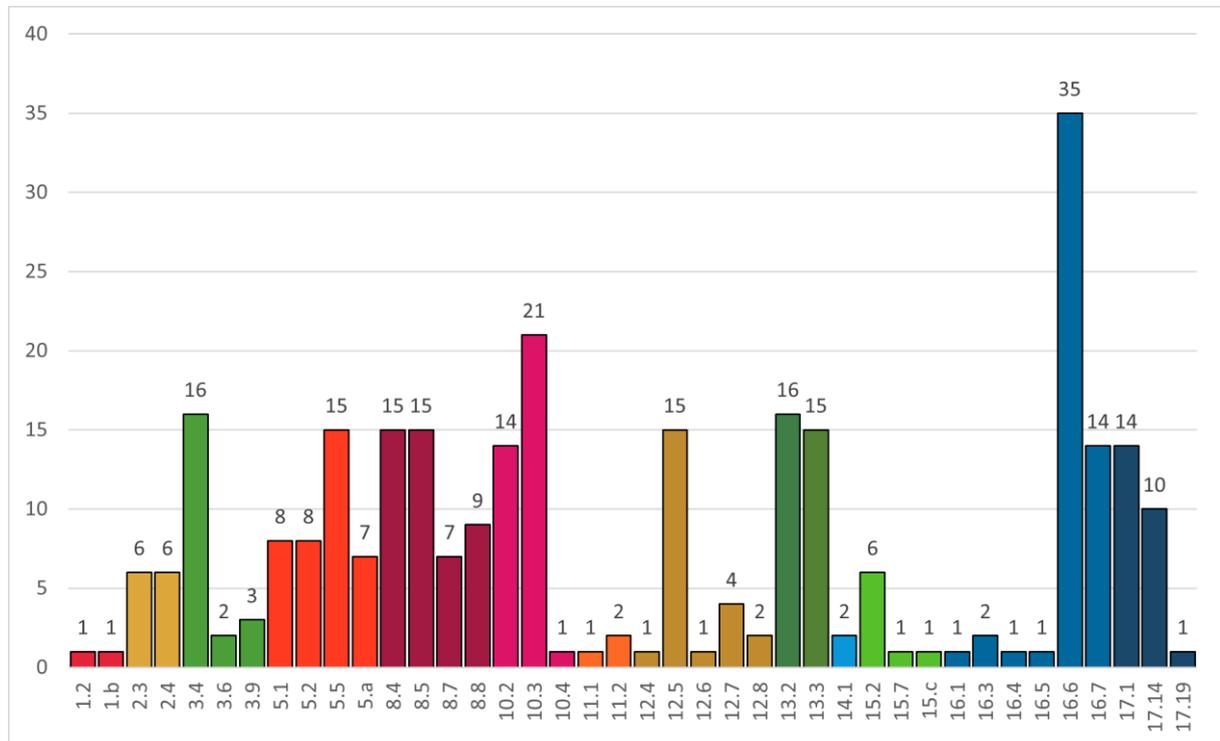
- citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
41. Cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité, en particulier pour les critères qui n'ont pas encore été analysés ;
 42. Suivre les recommandations de l'analyse des résultats de la cartographie pour améliorer l'utilisation et la collecte de données liées à l'égalité ;
 43. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
 44. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;
 45. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
 46. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
 47. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen ;
 48. Parachever les procédures mises en place en ce qui concerne la poursuite des contrevenants transfrontaliers en cas d'infractions au volant ;
 49. Mettre sur pied un registre national volontaire destiné à lutter contre le vol de vélos ;
 50. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées en Afrique ;
 51. Demander l'avis d'expert.es, au niveau national, sur l'inclusion de l'écocide dans le nouveau Code pénal ;
 52. Etudier et prendre des initiatives diplomatiques, au niveau international, visant à limiter le crime d'écocide ;
 53. Organiser une concertation avec les Régions et consulter d'autres Etats afin d'analyser les possibilités d'inclure l'écocide dans le code pénal belge.

Stade de mise en œuvre des 53 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Justice a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Justice par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



11. Implication du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 62 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Economie était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;

10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
15. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
16. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
17. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
18. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
19. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
20. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
21. Etablir des critères pour les objectifs climatiques, par exemple des objectifs basés sur les Science Based Targets (SBT) ;
21. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
22. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
23. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
24. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
25. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

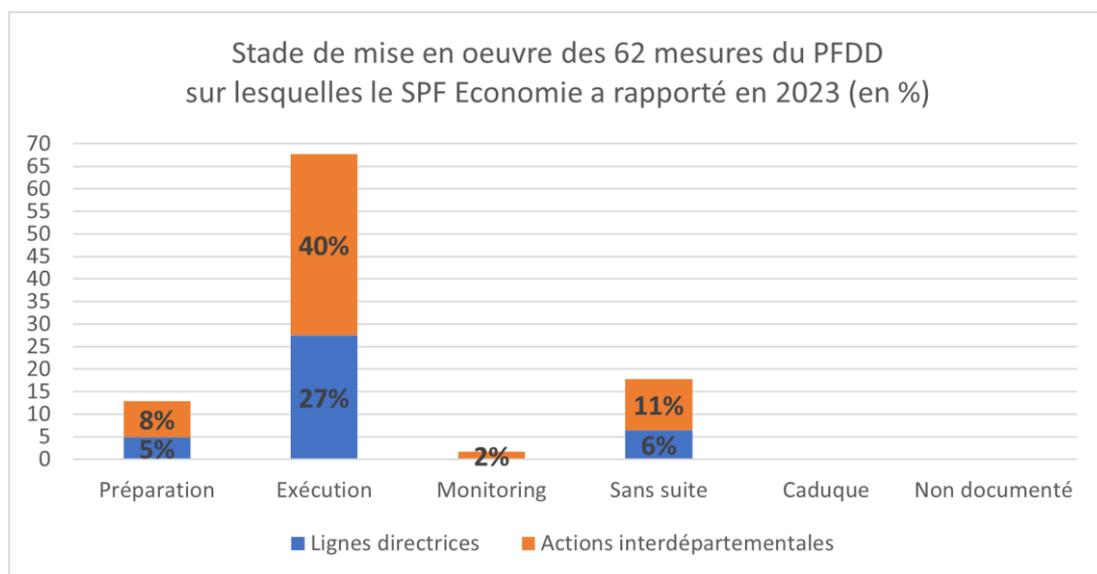
Actions interdépartementales :

25. Convenir d'une définition des activités occasionnelles et la notion d'économie collaborative et adapter la législation actuellement en vigueur ;
26. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
27. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
28. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
29. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
30. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
31. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

32. Cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité, en particulier pour les critères qui n'ont pas encore été analysés ;
33. Suivre les recommandations de l'analyse des résultats de la cartographie pour améliorer l'utilisation et la collecte de données liées à l'égalité ;
34. Renforcer les contrôles en matière de respect du devoir d'information et de conseil lors de l'octroi d'un crédit ;
35. Adapter le cadre réglementaire existant pour un meilleur encadrement des nouvelles techniques de démarchage (courriels, téléphone, internet) dans le cadre d'offres de crédit ;
36. Organiser une campagne d'information ciblée sur les jeunes consommateurs ;
37. Elaborer un ensemble de mesures fédérales d'adaptation à la crise climatique ;
38. Soumettre un projet de modification de la loi sur le milieu marin ;
39. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
40. Déterminer le/les secteur.s prioritaire.s pour lequel/lesquels des instruments économiques pourraient être développés à l'échelle nationale afin de diminuer l'utilisation de ces substances et de promouvoir leur substitution de façon durable ;
41. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire ;
42. Coordonner les travaux fédéraux relatifs à l'économie collaborative, par un monitoring et une évaluation des mesures législatives et réglementaires en vigueur, et actualiser la définition l'économie collaborative ;
43. Publier une analyse économique sur l'économie de la fonctionnalité afin d'en détailler les forces et faiblesses et de proposer d'éventuelles mesures politiques pour encourager certaines entreprises à adopter davantage ce type de modèle ;
44. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;
45. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
46. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
47. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen ;
48. Lancer un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores ;
49. Mettre en œuvre le nouvel étiquetage énergétique ;
50. Veiller à la mise à jour de tous les produits énergivores mis sur le marché dans une base de données européenne ;
51. Lancer une campagne d'information afin d'informer les consommateurs des changements apportés à l'étiquetage des produits énergivores ;
52. Piloter le projet européen Horizon2020 « EEPLIANT3 », afin d'améliorer la coordination entre les autorités de surveillance du marché, de développer de nouveaux outils informatiques et de vérifier la nouvelle classification des catégories de produits énergivores ;
53. Mettre en place une stratégie de communication visant à sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des produits, à la consommation durable, au réemploi, à la réparation et au recyclage ;
54. Mener une campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme ;

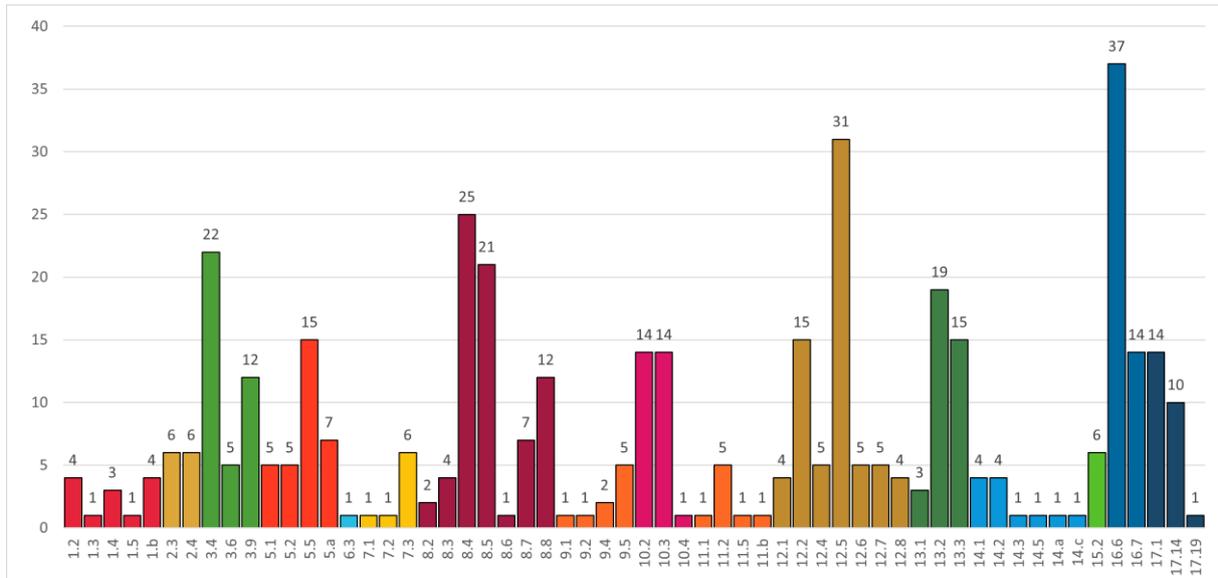
- 55. Promouvoir et encourager l'utilisation de la signature électronique ;
- 56. Finaliser le protocole de détection de nanoparticules dans un milieu complexe ;
- 57. Finaliser le protocole de la mesure de concentration des nanoparticules et le calcul d'incertitude et proposer les outils techniques aux services de contrôle afin d'organiser une campagne de contrôle pilote dans les produits cosmétiques ;
- 58. Veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules ;
- 59. Veiller à la validation en continu des mesures de nanoparticules et présenter les résultats dans des conférences internationales ;
- 60. Analyser les rapports annuels du système de suivi de la politique durable des minéraux de surface pour optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord ;
- 61. Collecter et analyser des informations sur le prix de revient des matières premières primaires et alternatives pour le sable de construction en Belgique et dans les pays voisins ;
- 62. Préparer des options politiques pour l'extraction de sable en mer afin d'influencer la consommation durable des minéraux et mettre en œuvre les options retenues.

Stade de mise en œuvre des 62 mesures du PFDD sur lesquelles le SPF Economie a rapporté en 2023:



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPF Economie par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



12. Implication du Ministère de la Défense dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 30 mesures du PFDD sur lesquelles le Ministère de la Défense était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
11. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
12. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
13. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
14. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
15. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
16. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
17. Développer un centre de connaissance et d'appui technique aux entreprises et

organismes publics/privés ;

18. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;

19. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;

20. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;

21. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

22. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

23. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;

24. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;

25. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;

26. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;

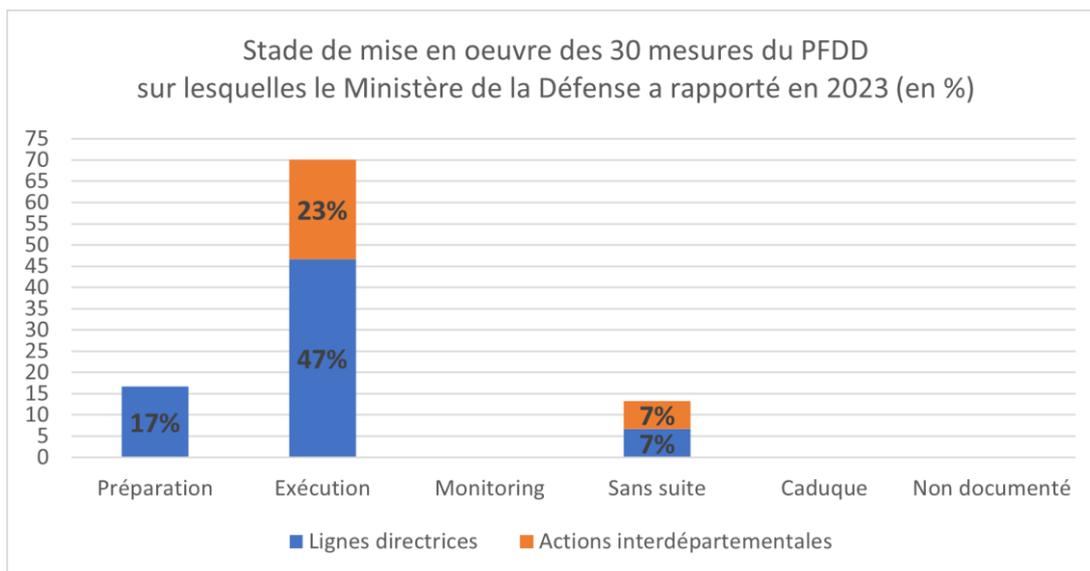
27. Créer et coordonner une plateforme d'expert.es pour réunir les disciplines et les secteurs vitaux au niveau national et se préparer ensemble à une meilleure gestion de crise ;

28. Elaborer un ensemble de mesures fédérales d'adaptation à la crise climatique ;

29. Soumettre un projet de modification de la loi sur le milieu marin ;

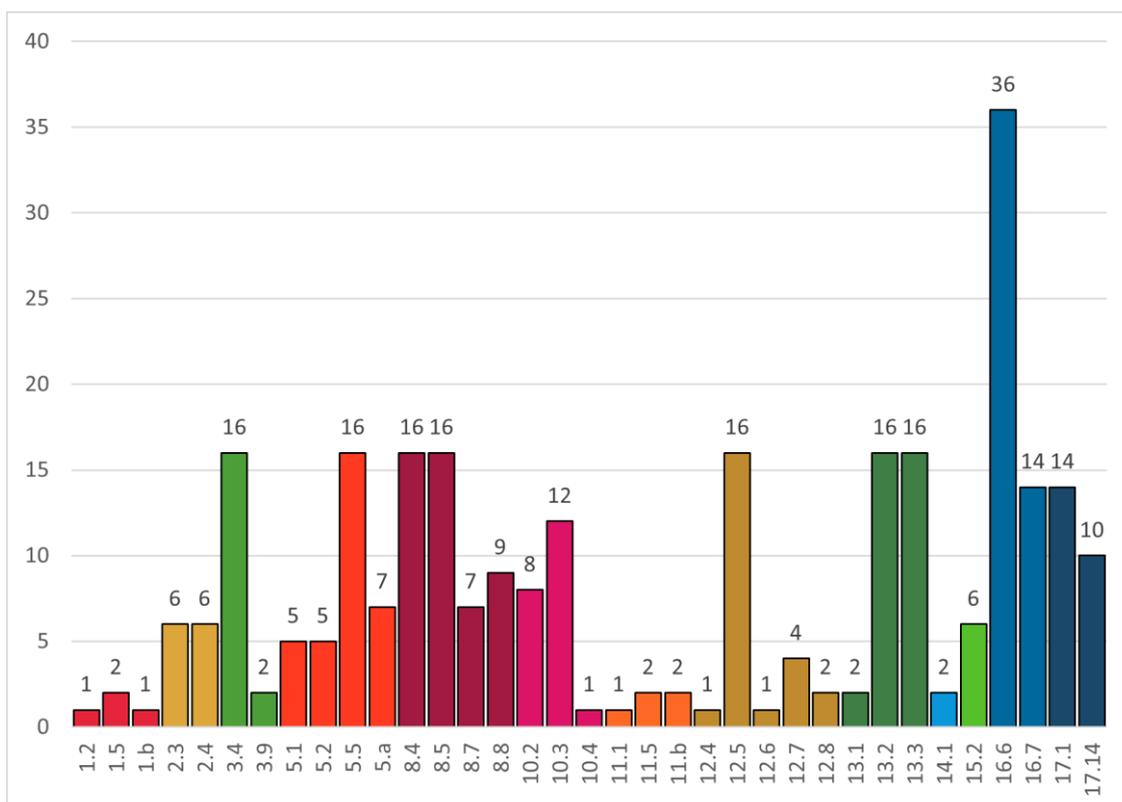
30. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances.

Stade de mise en œuvre des 30 mesures du PFDD sur lesquelles le Ministère de la Défense a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du Ministère de la Défense par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



13. Implication du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 58 mesures du PFDD sur lesquelles le SPP Intégration sociale était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
11. Analyser la faisabilité de recruter un "expert du vécu" dans chaque service public fédéral ;
12. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ;
13. Analyser dans quel type de projets la valeur ajoutée des expert.es du vécu est la plus efficace ;
14. Actualiser l'AIR ;
15. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
16. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
17. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
18. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
19. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
20. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
21. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
22. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
23. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
24. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

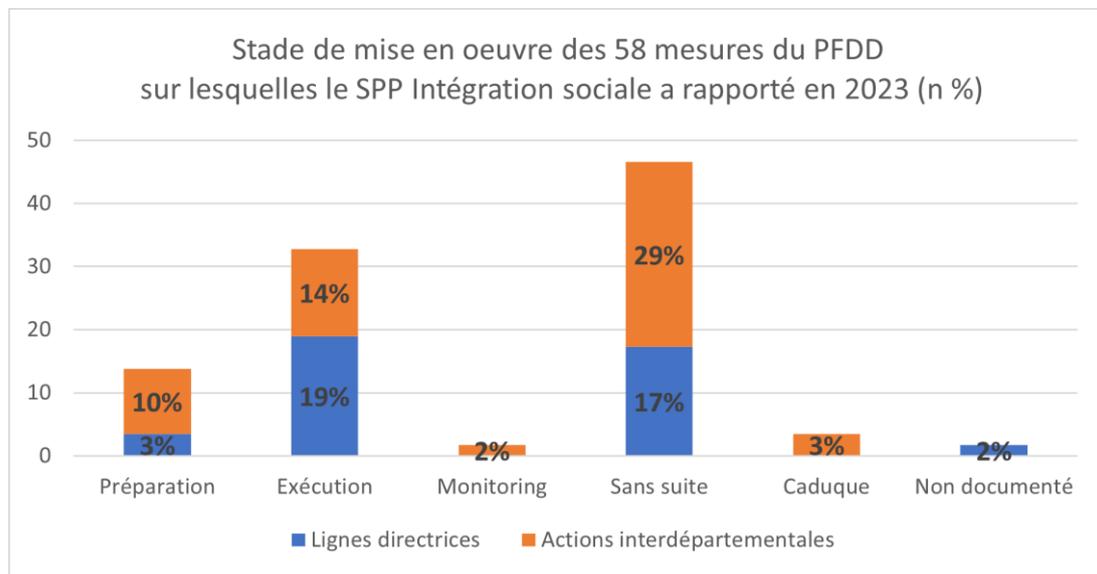
Actions interdépartementales :

25. Lancer un projet-pilote de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique ;
26. Lutter contre le non-recours aux droits en informant tous les ayants droit potentiels sur leurs droits sociaux, favorisant l'octroi automatique de ces droits ou, alternativement,

- réduisant le nombre d'actions nécessaires pour accéder à ces droits et levant les barrières physiques et mentales à l'accès à ces droits ;
27. Collecter de données sur l'inclusion et la non-inclusion des droits afin de mieux cartographier le phénomène ;
 28. Renforcer l'attribution d'une adresse de référence aux sans-abris ;
 29. Dresser un état des lieux des aides existantes pour les familles monoparentales ;
 30. Faciliter l'accès au SECAL ;
 31. Evaluer la pertinence d'une majoration des montants des aides ;
 32. Renforcer la coopération entre les services publics fédéraux dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan fédéral de lutte contre la pauvreté ;
 33. Faire coexister le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté avec les plans des entités fédérées ;
 34. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
 35. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
 36. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
 37. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
 38. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
 39. Cartographier et améliorer l'utilisation des données liées à l'égalité, en particulier pour les critères qui n'ont pas encore été analysés ;
 40. Suivre les recommandations de l'analyse des résultats de la cartographie pour améliorer l'utilisation et la collecte de données liées à l'égalité ;
 41. Optimiser la collaboration entre les services sociaux des hôpitaux et ceux des CPAS (maladie chronique) ;
 42. Atteindre un taux de couverture de 100 % avant 2024 en Belgique en matière d'assurance maladie et invalidité ;
 43. Prévenir les dettes liées aux soins médicaux ;
 44. Adopter un plan d'action relatif au sans-abrisme et à l'absence de chez soi ;
 45. Rédiger un avant-projet de protocole reprenant les actions à entreprendre qui relèvent des compétences fédérales en matière de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi ;
 46. Créer une commission spéciale ayant pour mission de compléter l'avant-projet de protocole fédéral avec les actions qui dépendent des entités fédérées, dans une logique multilevel, afin de lutter contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi ;
 47. Proposer un plan interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen ;
 48. Prévoir un budget séparé, à partir de 2023, pour augmenter les minima sociaux ;

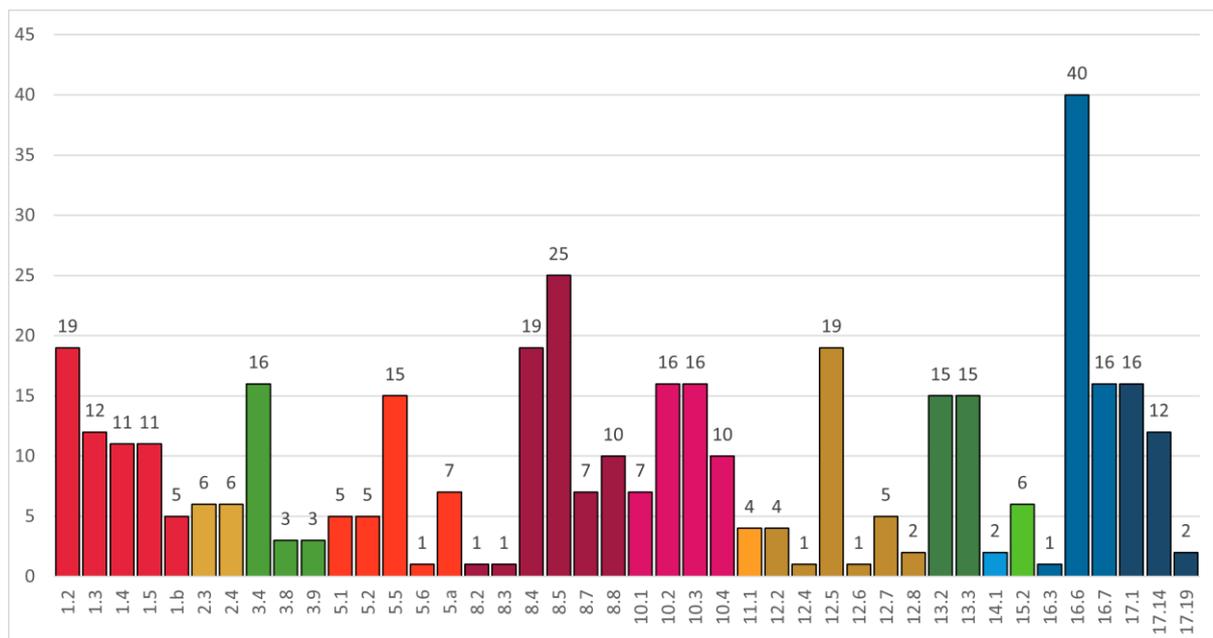
49. Analyser les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'éliminer les pièges à l'inactivité dans le cadre du relèvement des minimas sociaux ;
50. Identifier les effets pervers du statut de cohabitant et formuler des recommandations en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation ;
51. Renforcer les contrôles en matière de respect du devoir d'information et de conseil lors de l'octroi d'un crédit ;
52. Adapter le cadre réglementaire existant pour un meilleur encadrement des nouvelles techniques de démarchage (courriels, téléphone, internet) dans le cadre d'offres de crédit ;
53. Organiser une campagne d'information ciblée sur les jeunes consommateurs ;
54. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
55. Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et coordinations possibles ;
56. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ;
57. Constituer des indicateurs nationaux fiables sur l'économie sociale ;
58. Participer aux réunions du GECES et soutenir une position belge ambitieuse en matière d'économie sociale au niveau européen.

Stade de mise en œuvre des 58 mesures du PFDD sur lesquelles le SPP Intégration sociale a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPP Intégration sociale par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



14. Implication du SPP Politique scientifique (Belspo) dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 31 mesures du PFDD sur lesquelles le SPP Politique scientifique était tenu de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

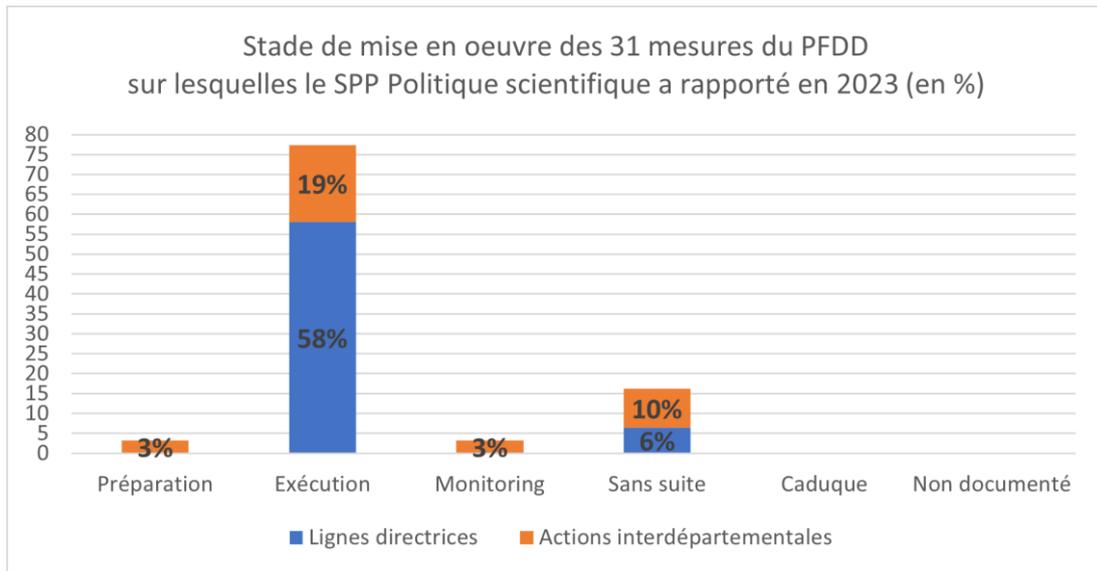
1. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
2. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
3. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
4. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
5. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
6. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
7. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
8. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
9. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
10. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
11. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
12. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
13. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
14. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
15. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
16. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
17. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;

18. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
19. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
20. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC.

Actions interdépartementales :

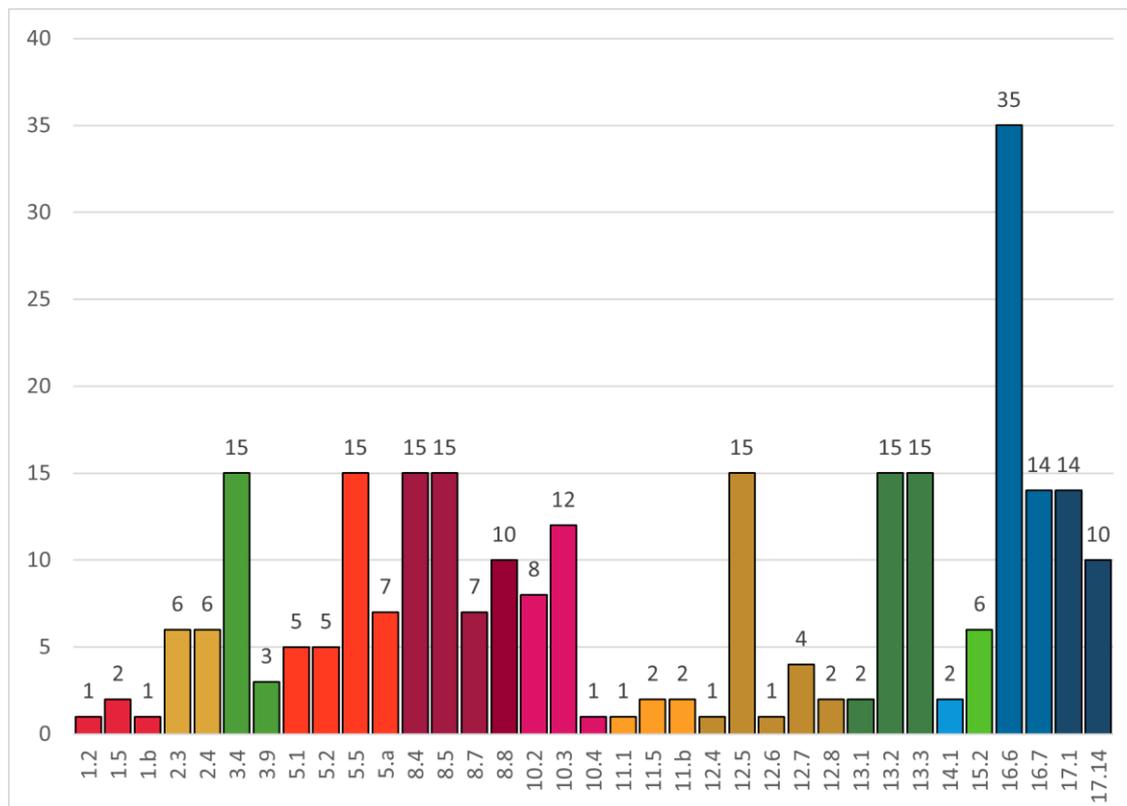
21. Définir le cadre d'une étude sur les effets du télétravail ;
22. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
23. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
24. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
25. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
26. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
27. Mettre sur pied un 'Centre d'excellence belge sur le Climat' ;
28. Créer un Centre médico-légal du bois ;
29. Soumettre un projet de modification de la loi sur le milieu marin ;
30. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ;
31. Collecter et croiser les données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens.

Stade de mise en œuvre des 31 mesures du PFDD sur lesquelles le SPP Politique scientifique a rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions du SPP Politique scientifique par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



15. Implication de l'Institut Fédéral pour le Développement Durable (IFDD) et de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) dans le PFDD

Nous vous présentons ici un aperçu des 69 mesures du PFDD sur lesquelles l'IFDD et la CIDD étaient tenues de rapporter au terme de l'année 2023 :

Lignes directrices :

1. Traduire les SDGs dans le contexte fédéral ;
2. Discuter entre expert.es des indicateurs de suivi des SDGs ;
3. Soumettre les indicateurs définis par ce groupe de travail aux principaux conseils consultatifs fédéraux ;
4. Veiller à la cohérence des indicateurs de suivi des SDGs avec les indicateurs définis pour d'autres plans et assurer leur suivi ;
5. Intégrer les SDGs dans les notes de politique générale ;
6. Intégrer les SDGs dans les plans stratégiques et plans opérationnels (matérialité) des services publics fédéraux ;
7. Développer dans le PADD (plan d'action annuel de développement durable) la mention des SDGs dans la NPG (note de politique générale) et le plan stratégique ;
8. Rapporter annuellement par le biais de la CIDD sur le suivi des actions ;
9. Indiquer dans les plans d'action thématiques comment ils contribuent aux ODD ;
10. Actualiser l'AIR de manière à intégrer les ODD ;
11. Adopter une procédure relative à l'application de l'AIR ;
12. Renforcer les liens entre les coordinateurs DD et les coordinateurs genre, diversité, cohérence des politiques pour le développement et pauvreté ;
13. Organiser une vaste campagne de sensibilisation et d'information sur les ODD ;
14. Inventorier les outils qui facilitent la mise en œuvre des SDGs ;
15. Présenter, sur le site SDGs.be, les outils qui facilitent la mise en œuvre des SDGs ;
16. Analyser les lacunes des outils qui facilitent la mise en œuvre des SDGs et créer, si besoin, de nouveaux outils pour combler ces lacunes ;
17. Formuler une offre pour les services publics fédéraux souhaitant se faire accompagner pour implémenter les ODD ;
18. Intégrer les ODD dans les formations organisées par Bosa et dans l'évaluation des managers ;
19. Communiquer systématiquement sur les ODD dans les notes de politique générale, dans les plans stratégiques, dans les plans d'action fédéraux/nationaux ;
20. Communiquer systématiquement vers les citoyens et les parties prenantes sur les contributions des services publics fédéraux aux ODD ;
21. Inventorier les conseils consultatifs fédéraux, les instruments et les institutions interfédérales ;
22. Etablir une charte des méthodes participatives ;
23. Organiser un dialogue structurel avec les parties prenantes ;
24. Recourir davantage aux "expert.es du vécu" encadrés par le SPP Intégration Sociale ;
25. Assurer une coordination politique et administrative de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
26. Renforcer la cohérence entre les mécanismes interdépartementaux ;
27. Un GT Cohérence des politiques proposera une analyse des plans, coordonnera les points focaux PCD et entretiendra des liens avec le Conseil CPD ;

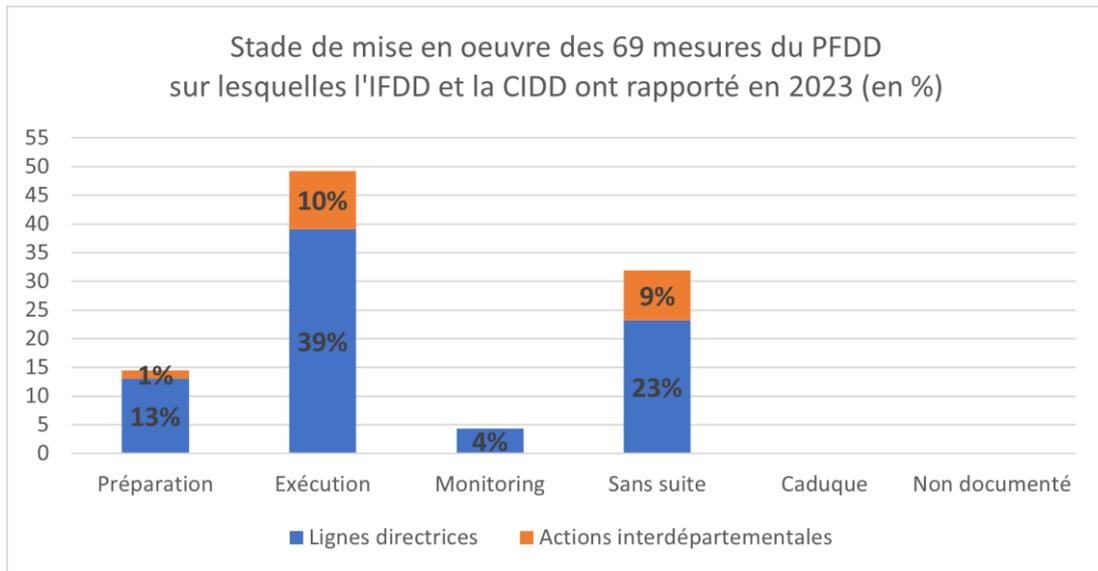
28. Organiser la concertation entre les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux afin d'échanger des connaissances générales sur les méthodologies ;
29. Elaborer des outils concrets, en concertation avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux ;
30. Organiser un brainstorming avec les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux pour mieux aligner leurs plans d'action (structure, méthodologie, etc.) et intégrer des références croisées entre plans ;
31. Intégrer les résultats du brainstorming entre coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux dans les plans en question ;
32. Actualiser l'AIR ;
33. Relancer la Conférence interministérielle sur le développement durable ;
34. Suivre les développements conceptuels et opérationnel liés à la cohérence des politiques pour un développement durable - identification d'instruments ;
35. Désigner un point focal CPD au sein de la CIDD ;
36. Organiser une conférence (inter)ministérielle pour la CPD ;
37. Développer une initiative liée à la responsabilité sociétale du SPF ;
38. Analyser de la situation actuelle en matière de diversité au sein des SPF, identifier les lacunes et proposer des améliorations, par le biais du réseau Diversité ;
39. Libérer des capacités et du temps pour les missions des coordinateurs Diversité ;
40. Organiser une session d'information spécifique pour inciter davantage de femmes à choisir des postes de direction ;
41. Intégrer la diversité dans les pratiques et documents de la communication fédérale ;
42. Promouvoir les modules E-DIV sur la diversité (interculturalité, LGBTQI+, etc.) ;
43. Explorer la possibilité de verdir et de rationaliser la flotte de véhicules, etc. ;
44. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ;
45. Gérer les domaines fédéraux de manière exemplaire en faveur de la biodiversité ;
46. Promouvoir l'alimentation durable au sein des restaurants fédéraux ;
47. Elaborer un plan d'action au plus tard 18 mois après l'approbation du Plan Fédéral de Développement Durable pour faciliter l'utilisation du vélo par les fonctionnaires fédéraux ;
48. Réviser la Circulaire du 16 mai 2014 relative aux marchés publics durables ;
49. Constituer une liste d'urgence de produits, services et travaux qui devront obligatoirement contenir des critères/clauses durables et dont les indicateurs seront suivis de près en vue d'améliorer la future politique d'achats durables ;
50. Implémenter au niveau fédéral le guide des achats sociaux de la Commission européenne ;
51. Augmenter la capacité interne (personnel et processus) des services en matière d'achats durables ;
52. Soumettre au gouvernement une note relative à la politique d'achats durables avec des pistes concrètes ;
53. Examiner les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'égalité des chances et des marchés publics ;
54. Intégrer des critères et des clauses due diligence et éthiques dans tout contrat-cadre fédéral portant sur le groupe de produits TIC ;

55. Tenir compte des critères d'achats durables pour toute organisation fédérale agissant comme centrale d'achat pour le contrat cadre sur les TIC ;
56. Créer un sous-groupe de travail, au sein du GT "Marchés publics durables" de la CIDD, chargé de définir des critères minimaux obligatoires pour un approvisionnement alimentaire durable.

Actions interdépartementales :

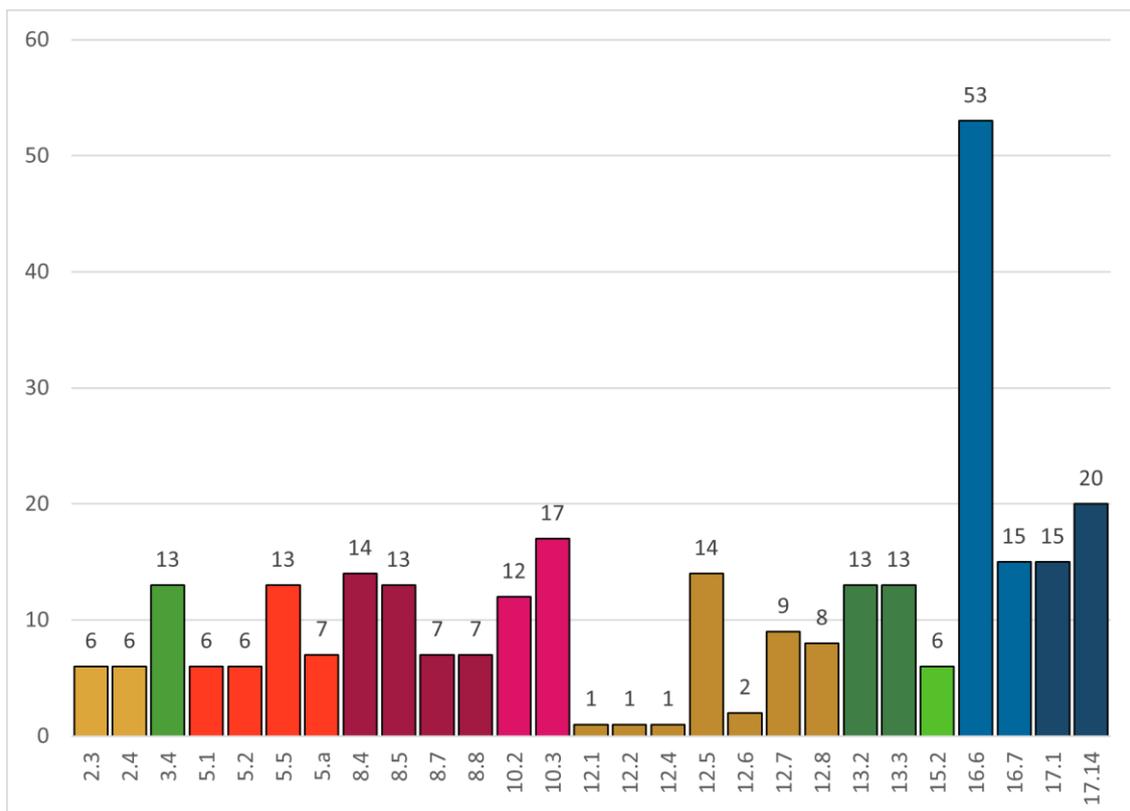
57. Organiser des actions à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme (8 mars), de la Journée internationale de lutte contre le racisme et la discrimination (21 mars), de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
58. Intégrer une dimension de genre dans les politiques publiques fédérales afin de prendre en compte les différences de situation entre les femmes et les hommes (plan fédéral de gender mainstreaming) ;
59. Mettre en œuvre une politique de communication externe sensible au genre qui réponde à la recommandation CM/REC(2019)1 du Conseil de l'Europe ;
60. Inclure une clause anti-discrimination dans les marchés publics ;
61. Offrir une information sur mesure, compréhensible, dans les services en contact avec les citoyens et pour toute information qui concerne tous les citoyens, en tenant compte du degré d'instruction et de la fracture numérique (GT, Charte, plan d'action) ;
62. Adopter un nouveau plan fédéral en faveur d'une économie circulaire ;
63. Renforcer l'approche des ODD dans le processus de préparation d'un 2e Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme ;
64. Mettre en place et faire fonctionner une structure de suivi et de coordination des actions de la stratégie Beyond Food ;
65. Lancer les Task Force pour les matières premières prioritaires dans le cadre de la stratégie Beyond Food ;
66. Identifier des mesures/actions fédérales précises pour chacun des axes de la stratégie Beyond Food ;
67. Créer des partenariats publics-privés pour chacune des matières premières prioritaires dans le cadre de la stratégie Beyond Food ;
68. Mettre en œuvre et suivre les actions et mesures fédérales dans le cadre de la stratégie Beyond Food ;
69. Evaluer la stratégie Beyond Food.

Stade de mise en œuvre des 69 mesures du PFDD sur lesquelles l'IFDD et la CIDD ont rapporté en 2023 :



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Contributions de l'IFDD et la CIDD par cible SDG, sachant que la plupart des mesures peuvent contribuer à plusieurs cibles en même temps :



2. La mise en œuvre du PFDD par thèmes

Comme expliqué au chapitre précédent, le PFDD 2021-2026 se fonde sur 9 thèmes principaux :

- 3 thèmes constituent le socle des lignes directrices :
 - Accélérer la mise en œuvre des ODD ;
 - Assurer la cohérence des politiques ;
 - Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat.
- 6 thèmes se répartissent les actions interdépartementales :
 - Ne laisser personne de côté ;
 - Renforcer la résilience face aux risques ;
 - Transformer l'économie belge ;
 - Changer de modèle de mobilité ;
 - Financer la transition ;
 - Agir au niveau international.

Nous vous présentons ci-dessous l'état de mise en œuvre du PFDD, par thème, au terme de l'année 2023.

Thème 1 : Accélérer la mise en œuvre des ODD

« Vous avez votre AER ? »

A Bruxelles, les expert.es du vécu ont travaillé avec la CAAMI et mis en évidence les difficultés rencontrées face aux professionnels qui utilisent un vocabulaire incompréhensible.

Rencontre avec Frédéric Lemaire

Galérer ou avoir galéré, et en faire un atout pour bosser dans un service public ? Ce n'était qu'un projet-pilote il y a 20 ans. Depuis 2015, les « expert.es du vécu » forment un service à part entière au sein du SPP Intégration sociale. Frédéric Lemaire est l'un de ses coordinateurs.

Comment évolue ce service depuis sa création ?

F.L. : Depuis la pandémie de covid, les expert.es du vécu sont de plus en plus sollicités par nos partenaires. On est passé de 3 à 4 demandes régulières à plus de 50 demandes ponctuelles d'intervention en 2024. Au sein des administrations fédérales, il y a une prise de conscience que le « y'a qu'à » ne se justifie plus dans les périodes de crises comme celles que l'on traverse depuis 2020. Et parallèlement, avec la digitalisation des démarches administratives qui s'accélère, la problématique de la fracture numérique est devenue très importante. L'exclusion sociale commence devant un écran.

En quoi consiste le travail d'un expert du vécu ?

F.L. : Le rôle d'un expert du vécu n'est pas d'être un consultant. Autour d'une table avec divers spécialistes de l'administration pour élaborer un projet, la démarche consiste à s'adjoindre un autre spécialiste, qui va intervenir à la fois sur la forme et sur le contenu. Sa spécialité, c'est d'avoir connu ou de connaître une forme de précarité, de vulnérabilité,

d'exclusion. On est donc dans une dynamique de co-construction et de réflexion avec nos partenaires. Il faut savoir qu'un expert du vécu n'est pas une personne seule mise à disposition d'un service le temps du projet. On travaille tous ensemble. Notre équipe repose sur une grande diversité d'expériences et on va y chercher des points de vue très ancrés dans le vécu de ses membres. L'expertise se construit sur le partage de tous ces savoirs cumulés.

Sur quels projets les services fédéraux ont-ils fait appel aux expert.es du vécu depuis l'adoption du PFDD ?

F.L. : Le Service des Pensions est un de nos importants partenaires de longue date. Il travaille actuellement avec 3 expert.es du vécu pour des missions de longue durée. Cette administration a désormais le réflexe de faire appel à nous pour ses projets. L'année dernière, elle a créé un groupe de travail qui s'est penché sur l'accessibilité de ses services pour les personnes sourdes et malentendantes. Un expert de vécu a immédiatement été intégré dans ce groupe de travail.

Le SPF Santé publique a également fait appel à nous dès le début de sa campagne sur les perturbateurs endocriniens. Les expert.es du vécu ont pu faire des recommandations sur les canaux de diffusion avec une attention particulière pour les publics vulnérables. Ils ont aussi proposé la reformulation des «conseils» publiés sur le site internet, les formes impératives étant très culpabilisantes. Ils ont encore insisté pour mettre l'accent sur les recommandations les plus accessibles (aérer son habitation, éplucher les fruits et légumes,...). C'est un exemple très positif, dont on tire une grande satisfaction car la campagne a touché un vaste public, à travers les hôpitaux, les mutuelles, l'ONE,... Un renouvellement de la campagne est prévu prochainement. Au vu du succès de la collaboration, les expert.es du vécu seront à nouveau sollicités.

A Bruxelles, les expert.es du vécu ont travaillé avec la CAAMI et mis en évidence les difficultés rencontrées face aux professionnels qui utilisent un vocable incompréhensible. La phrase typique c'est : « Vous avez votre AER » ? Peu de gens savent déjà ce qu'est un avertissement extrait de rôle, alors un AER... La solution mise en place a été étendue aux autres bureaux.

Le SPF Chancellerie a également fait appel à nous pour une campagne réalisée l'année dernière avec des capsules vidéo. Elle a été très satisfaite du retour des expert.es du vécu et nous demande maintenant de travailler avec elle sur le portail Belgium.be. Un énorme défi.

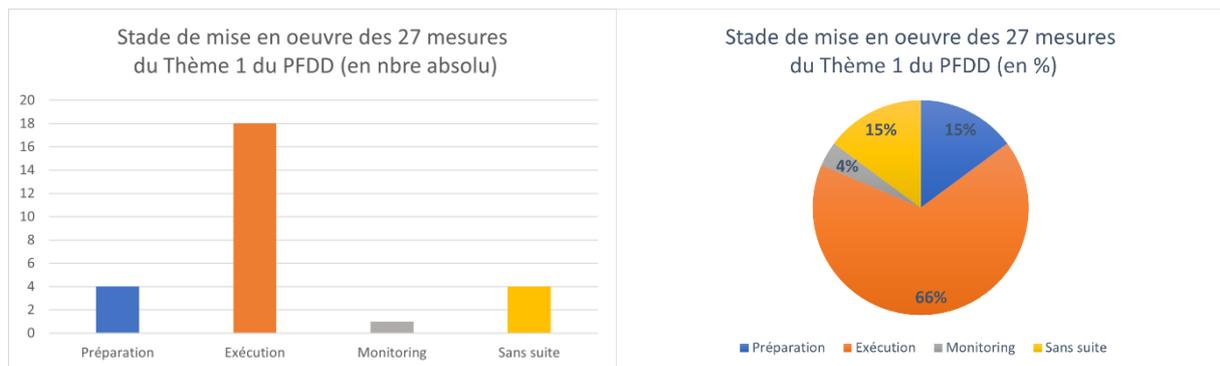
A votre avis, quels sont les besoins émergents pour lesquels l'intervention des expert.es du vécu peut s'avérer positive ?

F.L. : Bien évidemment, il y a toute la problématique de la fracture numérique engendrée par la digitalisation. Mais je vois aussi que le public-cible a beaucoup changé depuis 5 ans. On ne parle d'ailleurs plus de public précarisé mais de public vulnérable. Les CPAS ont par exemple de plus en plus d'indépendants face à eux. Il y a également un problème de perception du rôle des services publics. Les expert.es du vécu sont devenus des interfaces importantes pour raccrocher socialement les personnes vulnérables qui ressentent de la défiance à l'égard des services publics. Et on rencontre aussi un accroissement très inquiétant des problèmes de santé mentale et d'addictions diverses chez les jeunes, ce qui entraîne d'autres formes de problématiques d'accès aux droits.

Quel est l'intérêt pour un service public fédéral de faire appel à un expert du vécu ?

F.L. : En règle générale, c'est le SPP Intégration sociale qui rémunère les expert.es du vécu. Sauf au SPF Finances et à l'ONEM qui ont tous deux recruté des expert.es du vécu. Qu'un service public se pose la question de son accessibilité est déjà bon signe. Mais un service

public a aussi des responsabilités par rapport aux citoyens. Et ceux qui en ont le plus besoin sont aussi ceux qui sont les plus difficiles à atteindre. Être citoyen, c'est être bien entouré, accompagné, informé par les services publics. Quelles que soient les missions des services publics, ils engagent leur responsabilité sociétale. Il est essentiel qu'ils ne laissent pas les plus faibles sur le bord de la route.



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 1er thème du PFDD se rapporte aux lignes directrices et vise l'accélération de la mise en œuvre des ODD/SDGs de l'ONU. Il rassemble 27 mesures réparties en 5 axes :

- Traduire les ODD dans la politique fédérale ;
- Déterminer les indicateurs de suivi des ODD ;
- Intégrer les ODD dans les politiques fédérales ;
- Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation ;
- Dialogue de façon structurelle avec les parties prenantes.

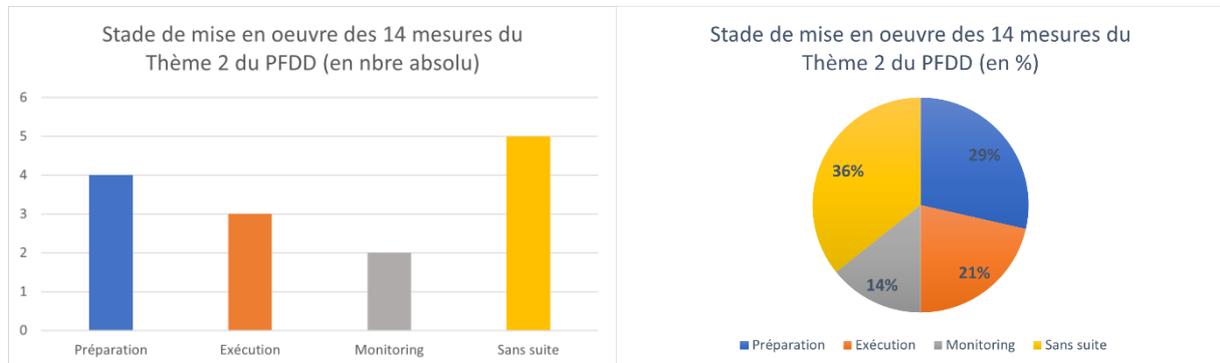
Les graphiques ci-dessus montrent que, fin 2023, seules 4 mesures (15%) n'ont pas encore démarré.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Intégrer les ODD dans les formations organisées par BOSA et dans l'évaluation des managers ; *Raison invoquée : D'autres priorités doivent d'abord être résolues.*
2. Inventorier les conseils consultatifs fédéraux, les instruments et les institutions interfédérales ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Établir une charte des méthodes participatives ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
4. Communiquer sur le recours aux services d'un expert du vécu lorsqu'un service public fédéral y fait appel ; *Raison invoquée : Une réflexion doit d'abord être*

engagée sur la manière de le communiquer.

Thème 2 : Assurer la cohérence des politiques



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 2e thème du PFDD se rapporte aux lignes directrices et concerne la cohérence des politiques. Les 14 mesures qui y sont prévues constituent 3 axes :

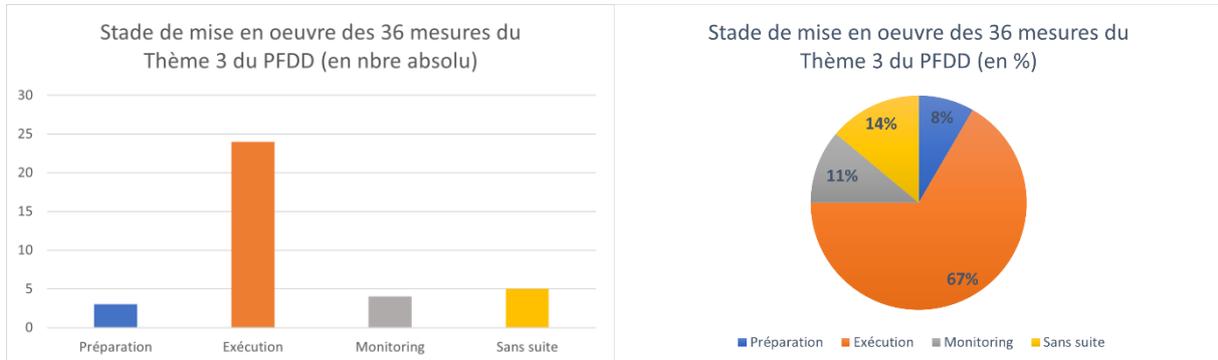
- Assurer une coordination efficace ;
- Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable ;
- Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques.

Les graphiques ci-dessus révèlent qu'une grande partie (36%) n'a pas encore démarré tandis qu'une autre partie importante (29%) est en phase de préparation. Dans ce thème, la majorité des mesures est donc à la traîne à la fin de l'année 2023.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Renforcer la cohérence entre les mécanismes interdépartementaux ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
2. Un GT Cohérence des politiques proposera une analyse des plans, coordonnera les points focaux PCD et entretiendra des liens avec le Conseil CPD ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Organiser une formation pour les coordinateurs des plans d'action (inter)fédéraux sur la manière d'intégrer une approche intersectionnelle dans un plan d'action ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
4. Désigner un point focal CPD au sein de la CIDD ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
5. Organiser une conférence (inter)ministérielle pour la CPD ; *Raison invoquée : Le sujet a été abordé à d'autres niveaux.*

Thème 3 : Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 3^e thème du PFDD fait également partie des lignes directrices et tend à renforcer le rôle d'exemple de l'Etat. Avec ses 36 mesures, il alimente 2 axes :

- Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable ;
- Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics.

Les graphiques ci-dessus permettent de voir que peu de mesures (14%) sont encore au point mort à la fin de l'année 2023.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Analyser la situation actuelle en matière de diversité au sein des SPF, identifier les lacunes et proposer des améliorations, par le biais du réseau Diversité ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
2. Préparer et mettre en œuvre une description du rôle des fonctionnaires diversité ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
3. Examiner la possibilité de généraliser le don de mobilier aux autres SPF et institutions fédérales et de revendre les ordinateurs déclassés aux membres du personnel ; *Raison invoquée : La législation ne permet pas de le faire de manière structurelle à ce stade.*
4. Examiner la possibilité d'allouer les montants économisés par les services publics fédéraux, grâce à leurs efforts d'éco-gestion, à d'autres mesures durables ; *Raison invoquée : La législation ne permet pas de le faire de manière structurelle à ce stade.*
5. Etablir des critères pour les objectifs climatiques, par exemple des objectifs basés sur les Science Based Targets (SBT) ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*

Thème 4 : Ne laisser personne de côté

« On se rend compte qu'il y a de plus en plus de diversité dans les formes de cohabitation »

Certains revendiquent de supprimer le statut de cohabitant pour donner à tous les mêmes droits qu'aux isolés.

Rencontre avec Michel Eggermont et Carine Straet

Depuis plusieurs décennies, les mutations sociales poussent les générations à réinventer la façon de vivre sous le même toit. Les structures familiales se diversifient, l'accès au logement se complexifie, le contexte économique insécurise les individus... Les jeunes, les seniors, les isolés optent de plus en plus pour la mutualisation des moyens pour se loger. Qu'elle soit voulue ou forcée, la cohabitation se banalise. La société civile pointe le statut de cohabitant comme étant pénalisant par rapport au statut d'isolé, en ce qui concerne l'octroi de droits et d'allocations, et réclame sa suppression. Une des mesures du PFDD 2021-2026 vise à identifier les éventuels effets pervers du statut de cohabitant et à formuler des recommandations en vue d'une meilleure harmonisation de la réglementation. Au SPF Sécurité sociale, Carine Straet et Michel Eggermont ont décortiqué cette question très complexe, pour en présenter les avantages et les inconvénients aux décideurs politiques.

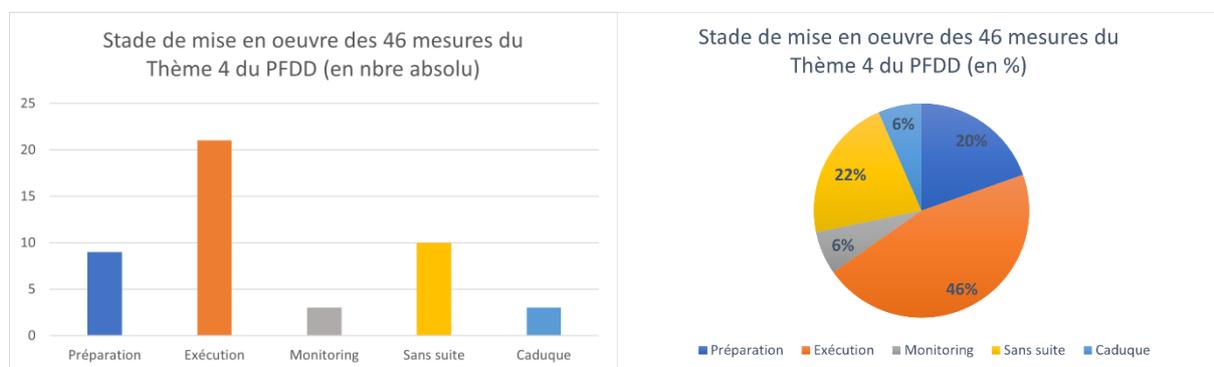
C.S.&M.E. : On se rend compte qu'il y a de plus en plus de diversité dans les formes de cohabitation. La société civile et le monde politique ont lancé le débat sur le statut de cohabitant ces deux dernières années. Il y a eu des propositions à la Chambre mais aucune décision n'a été prise. Certains revendiquent de supprimer le statut de cohabitant pour donner à tous les mêmes droits qu'aux isolés. La Chambre a dès lors mandaté la Cour des Comptes pour évaluer ce que coûterait à l'Etat une telle mesure. Celle-ci a estimé, dans un rapport publié en 2024, que 584.000 personnes seraient concernées mais il ne s'agit que des personnes connues dans le cadre de la sécurité sociale. Rien que pour le budget de la sécurité sociale, le coût de cette suppression avoisinerait 1,9 milliard par an.

Est-ce que ce ne serait finalement pas plus équitable ?

C.S.&M.E. : C'est tout l'enjeu d'une analyse initiée au sein du SPF Sécurité sociale car le débat doit être contextualisé. Généralement, dans les branches de la Sécu, trois taux d'indemnisation sont pratiqués : celui de chef de ménage, d'isolé ou de cohabitant. Les nouvelles formes de cohabitation sont multiples. On peut choisir de vivre en couple, avec la volonté de tout partager. Quand l'un des partenaires perd ses revenus ou n'en a pas, c'est le partenaire qui assure toutes les charges car ils sont cohabitants. On peut aussi opter pour la co-location, l'habitat kangourou, l'habitat intergénérationnel... qui, eux, n'ont pas pour vocation de mettre en commun toutes les ressources. Quand l'un des cohabitants perd ses revenus, on ne conçoit pas que ce soit aux autres de supporter ses charges. Il doit logiquement conserver le profil d'un isolé. La question de l'équité est donc liée à l'approche individuelle ou collective du statut.

L'analyse du SPF Sécurité sociale a-t-elle révélé des injustices au point de devoir supprimer le statut de cohabitant ?

C.S.&M.E. : Notre analyse révèle que la question du statut de cohabitant est complexe et interagit avec d'autres paramètres du système de protection sociale. Une modification de ce statut aurait des répercussions en chaîne, qu'il convient d'évaluer avec prudence. Les propositions formulées dans le rapport visent à apporter des éléments au débat politique et à aider les décideurs à prendre des décisions éclairées. Supprimer le statut de cohabitant aurait, pour certaines personnes, des incidences sur l'octroi de droits dans d'autres domaines. Dans le cadre de l'assurance-maladie, le statut accordé aux bénéficiaires est toujours source de droits positifs. La lutte contre la pauvreté et l'efficacité du système de protection sociale sont les axes essentiels de la Sécu. Nous avons mis en lumière cette complexité et l'impossibilité de proposer une seule solution, applicable à toutes les situations. Le débat ne peut donc pas être réducteur et dépend de la vision de la société que l'on a et des choix politiques que l'on veut faire.



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 4^e thème du PFDD ouvre le chapitre des actions interdépartementales et s'attache à ne laisser personne sur le côté. Avec 46 mesures, il constitue le plus important apport du plan et s'articule sur 5 axes :

- Garantir l'accès de tous aux droits ;
- Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté ;
- Garantir des conditions de travail optimales pour tous ;
- Construire une plus grande cohésion sociale ;
- Lutter systématiquement contre tous les aspects de la pauvreté.

Les graphiques ci-dessus indiquent, qu'à la fin de l'année 2023, un peu moins de 30 % des mesures n'ont pas encore été mises en œuvre ou ont été abandonnées. Un effort supplémentaire doit donc être consenti afin de relever le niveau d'ambition de la lutte contre les exclusions de toutes natures.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Procéder à une évaluation scientifique du projet de cabinets d'avocats dédiés à l'aide juridique ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
2. Dresser un état des lieux des aides existantes pour les familles monoparentales ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Faciliter l'accès au SECAL ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
4. Evaluer la pertinence d'une majoration des montants des aides ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
5. Evaluer la législation sur les flexi-jobs ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
6. Evaluer la législation sur le travail faisable et maniable ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
7. Optimiser la collaboration entre les services sociaux des hôpitaux et ceux des CPAS (maladie chronique) ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
8. Atteindre un taux de couverture de 100 % avant 2024 en Belgique en matière d'assurance maladie et invalidité ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
9. Prévenir les dettes liées aux soins médicaux ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*

Identification des mesures « caduques » et raisons pour lesquelles elles ne seront pas mises en œuvre:

1. Développer un outil d'analyse ex-ante volontaire (Health and Equity Impact Assessment - HEIA) en vue d'améliorer les politiques de lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
2. Proposer un plan interdépartemental sur la manière et le délai de relèvement des minima en direction du seuil de pauvreté européen ; *Raison invoquée : D'autres priorités doivent d'abord être résolues.*
3. Prévoir un budget séparé, à partir de 2023, pour augmenter les minima sociaux ; *Raison invoquée : D'autres priorités doivent d'abord être résolues.*

Thème 5 : Renforcer la résilience face aux risques

« Il est certain que nous allons devoir affronter de nouvelles pandémies »

On sait qu'elles vont apparaître dans certains secteurs, mais on ne sait pas quand, ni où, ni avec quelle ampleur.

Rencontre avec Bertrand Draguez

Le Conseil de surveillance de la préparation globale (GPMB – Global Preparedness Monitoring Board) est un organe indépendant chargé de garantir la préparation aux crises sanitaires mondiales. En octobre dernier, il a présenté un rapport dans lequel il comptabilise, pour l'année 2024, 17 épidémies majeures. Chez nous, l'une des mesures du PFDD 2021-2026 vise à accroître la résilience de la Belgique face aux crises sanitaires. Bertrand Draguez, le « Chief medical officer » de la toute nouvelle Direction Générale « Preparedness & Response » du SPF Santé publique, y travaille sans relâche.

B.D. : La difficulté de planifier les crises sanitaires, c'est que, par définition, on sait qu'elles vont apparaître dans certains secteurs, mais on ne sait pas quand, ni où, ni avec quelle ampleur. Il est certain que nous allons devoir affronter de nouvelles pandémies.

Avez-vous déjà connaissance de nouvelles maladies émergentes ?

B.D. : Il y en a plusieurs. La grippe aviaire, par exemple. On la connaît depuis longtemps comme une maladie qui affecte les oiseaux sauvages et domestiques. Depuis quelques années, nous connaissons des cas de transmission vers l'homme. On remarque à présent qu'elle peut aussi être transmise à l'homme par des bovins, c'est-à-dire des mammifères. Nous n'avons pas encore de cas de transmission de l'homme à l'homme mais on sait que cela pourrait se produire. Un autre exemple : il y a quelques jours, une personne est tombée malade à Liège et on lui a diagnostiqué la malaria. Or elle n'a pas voyagé. Mais on sait que peu de temps avant, un avion en provenance d'Afrique a atterri à Bierset. Cette personne a donc probablement été infectée par un moustique porteur du parasite. On sait que ces vecteurs sont présents sur notre territoire, et qui survivent maintenant aux périodes hivernales : c'est le cas par exemple de la dengue.

Comment se prépare-t-on à affronter les prochaines crises sanitaires ?

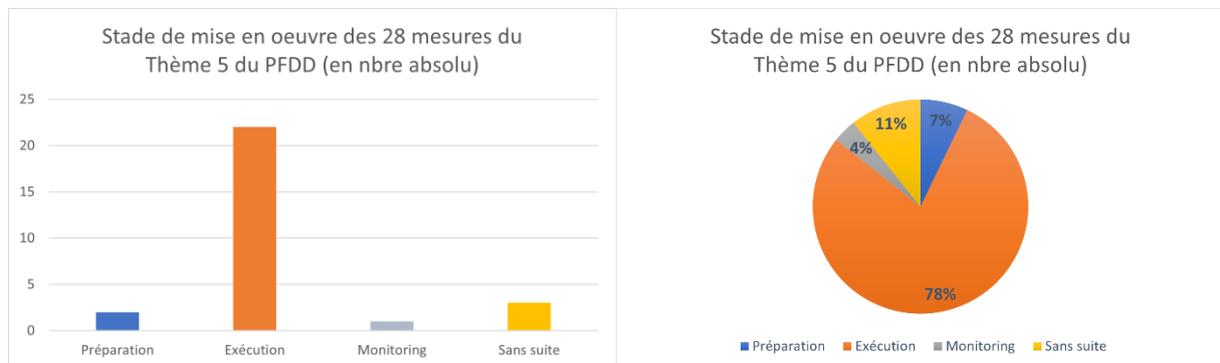
B.D. : La circulation des biens et des personnes nécessite d'avoir une vision mondiale holistique. La santé est certainement le domaine le plus cross-sectoriel. Il est important de prendre en compte à la fois la santé humaine, la santé de l'environnement, la santé végétale et la santé animale. Nous ne travaillons plus en silo dans ces catégories mais de façon transversale. Et nous classons les maladies à potentiel épidémique par voie de transmission.

Sur le plan opérationnel, en Belgique, nous nous préparons par la mise au point de procédures et d'actions à travers une série de plans qui reposent sur deux choses essentielles : le management des ressources humaines et les stocks stratégiques de médicaments et de vaccins. Nous réalisons aussi un monitoring permanent. Via le plan national environnement santé (NEHAP), nous avons par exemple un protocole d'accord avec Sciensano et l'institut de médecine tropicale d'Anvers. Dans le cas des moustiques tropicaux, ils sont sur le terrain pour monitorer la situation et prendre connaissance des sites de reproduction. Nous collaborons aussi à des outils européens et internationaux pour organiser la surveillance sanitaire. Il existe notamment une liste des maladies à déclaration obligatoire auprès des autorités nationales et européennes. Notre service est le point national focal pour centraliser ces informations et les transmettre.

Quelles leçons a-t-on tirées de la crise du covid ?

B.D. : Il y a d'abord une prise de conscience des autorités politiques qu'il faut considérer les pandémies comme un risque majeur pour la population. La gestion de la santé publique est de plus en plus importante, au même titre que celle des risques sécuritaires. Des lois ont été adoptées après la pandémie de covid, pour que le secteur de la santé devienne leader pour organiser les choses lors de telles situations. Et, c'est dans le but de renforcer la

gestion des crises sanitaires que la nouvelle DG « Preparedness & Response » a été créée au sein du SPF Santé publique. Il y a également la prise de conscience, dans le chef de la population, de la nécessité de participer à l'effort, en restant confinée ou en pratiquant les gestes barrières par exemple. Pour le secteur de la santé, il y a la prise de conscience que les niveaux de prévention et de préparation doivent être actualisés en permanence. Sur le terrain, les médecins sont conscients qu'il faut élargir le champ des questions face à un malade : d'où ça vient, comment ça se fait que, que révèlent ces symptômes... ? Et enfin, pour l'ensemble des acteurs, il y a la prise de conscience que santé et environnement sont intimement liés. Préserver l'environnement, c'est évidemment nous protéger de maladies. La déforestation, la fonte des glaces, la destruction de l'habitat naturel des animaux, les changements climatiques... tout cela constitue des facteurs de risque pour la santé humaine.



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 5^e thème du PFDD rassemble 28 mesures, dans la veine des actions interdépartementales, destinées à renforcer la résilience face aux risques. Celles-ci alimentent 4 axes :

- Gérer les risques de catastrophes actuels et futurs ;
- Accentuer la lutte contre les trafics ;
- Modifier la loi sur le milieu marin ;
- Elaborer et implémenter un Plan d'Action National sur les perturbateurs endocriniens.

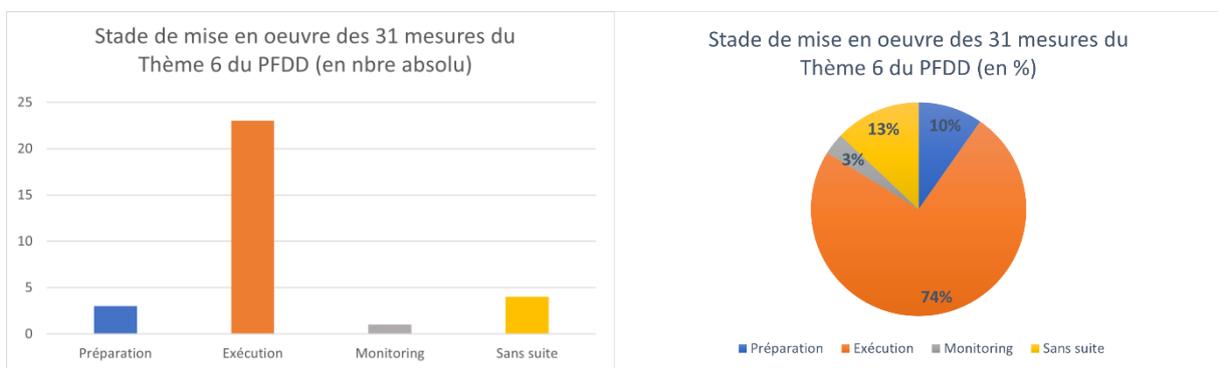
Les graphiques ci-dessus montrent qu'une très large part des mesures est en cours d'exécution, à la fin de l'année 2023, tandis qu'à peine 3 d'entre-elles (11%) doivent encore être lancées.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en oeuvre:

1. Conclure un nouveau pacte avec le secteur pharmaceutique ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas un service public fédéral.*

2. Lancer une campagne d'information sur le commerce électronique, ses dangers et ses risques, et l'attention accrue des autorités fédérales ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Organiser des actions de sensibilisation à destination des autorités compétentes et du monde politique (ex. workshop) sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens et les moyens de réduire l'exposition à ces substances ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*

Thème 6 : Transformer l'économie belge



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : 31 mesures constituent le 6^e thème du PFDD, à savoir transformer l'économie belge, et se répartissent en 9 axes :

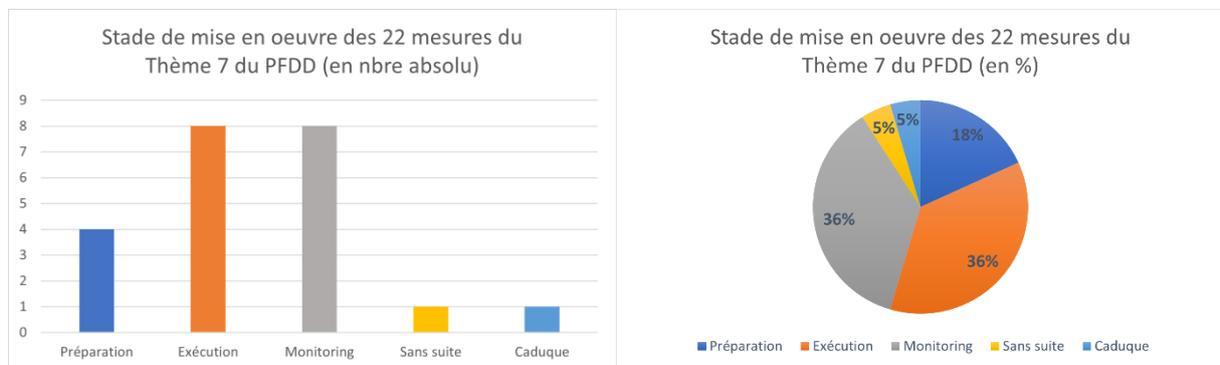
- Tendre vers une société et une économie climatiquement neutres ;
- Soutenir la transition vers une économie circulaire ;
- Développer l'économie collaborative ;
- Développer l'économie de la fonctionnalité ;
- Donner davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale ;
- Faciliter le choix des produits durables ;
- Soutenir la confiance dans l'environnement numérique ;
- Produire de façon responsable et durable ;
- Entamer la transition des systèmes alimentaires.

Les graphiques ci-dessus illustrent un très bon taux de mise en œuvre des mesures concernées, à la fin de l'année 2023. Seules 4 mesures (13%) ne sont pas encore entrées dans une phase concrète de mise en œuvre.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
2. Mener une campagne de sensibilisation sur les impacts insoupçonnés de l'économie de plateforme ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Veiller à l'opérationnalité du laboratoire nano du Service Etalons nationaux en détection de nanoparticules ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
4. Analyser les rapports annuels du système de suivi de la politique durable des minéraux de surface pour optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord ; *Raison invoquée : L'administration estime que la mesure a peu d'intérêt.*

Thème 7 : Changer de modèle de mobilité



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 7^e thème du PFDD se focalise sur la mobilité et comprend 22 mesures. 4 sections se les répartissent :

- Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers ;
- Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route ;
- Promouvoir l'utilisation du vélo ;
- Réduire l'impact environnemental du trafic aérien.

Les graphiques ci-dessus traduisent une implication conséquente dans la mise en œuvre de ces mesures puisque seulement 1 d'entre-elles est en attente de concrétisation et 1 autre a été écartée.

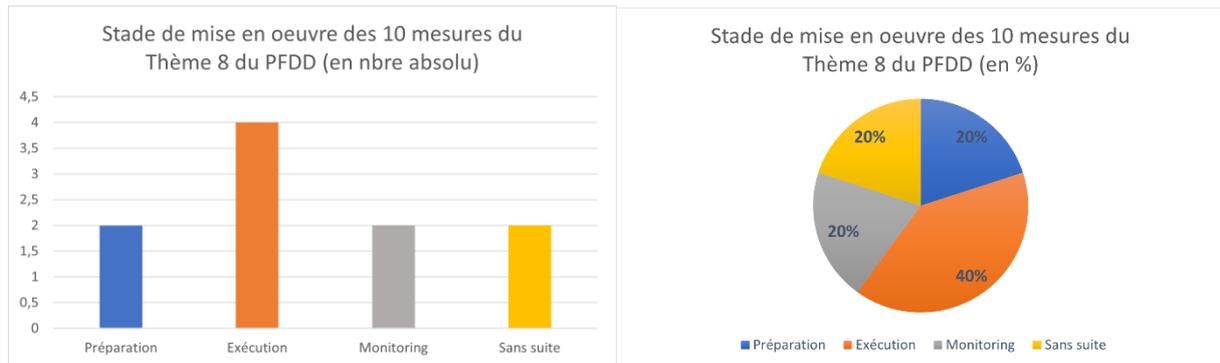
Identification de la mesure « sans suite » et raison pour laquelle elle n'a pas encore été mise en œuvre:

1. Lutter contre la récidive et l'impunité au volant ; *Raison invoquée : Le projet de loi n'a pas abouti sur le plan politique.*

Identification de la mesure « caduque » et raison pour laquelle elle ne sera pas mise en œuvre:

1. Réduire le taux de TVA sur l'achat des vélos, vélos électriques, speed pédélec ;
Raison invoquée : Le projet a été abandonné sur le plan politique.

Thème 8 : Financer la transition



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : Le 8^e thème du PFDD se penche sur le financement de la transition, avec 10 mesures réparties en 2 axes :

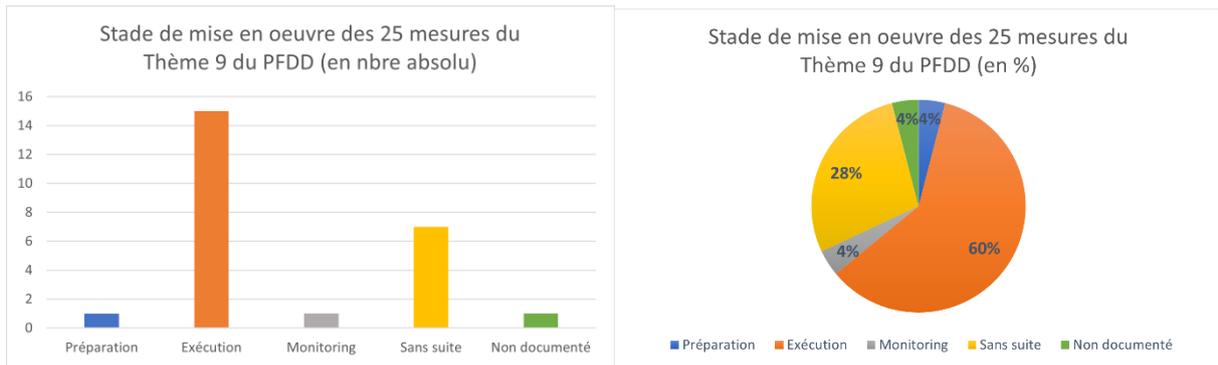
- Financer la transition de l'économie belge ;
- Aligner le Plan de relance et d'investissements sur les ODD.

Les graphiques ci-dessus affichent une bonne évolution, à la fin de l'année 2023, dans la mise en œuvre des mesures liées aux finances durables, même si 2 d'entre-elles (20 %) sont toujours dans les starting-blocks.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

1. Charger la Société fédérale de participations et d'investissement de rédiger une charte 'responsabilité sociétale' ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
2. Lancer la discussion sur la création d'une stratégie belge de promotion des labels financiers européens ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*

Thème 9 : Agir au niveau international



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

Commentaire : L'action de la Belgique sur la scène internationale, pour promouvoir certains aspects du développement durable, constitue le 9e thème du PFDD. Celui-ci additionne 25 mesures dans les 7 axes qui le composent :

- Assurer la transition durable et le financement de mesures pour le climat ;
- Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits de l'Homme » dans la politique fédérale de développement durable ;
- Contribuer à « United Nations Office on Drugs and Crime » pour le financement du fonds « Combatting linked to Wildlife and Forest Crime and Corruption in Africa » ;
- Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food) ;
- Plaider pour une protection sociale universelle ;
- Promouvoir le travail décent ;
- Lutter contre le crime d'écocide.

Les graphiques ci-dessus affichent un déséquilibre dans la mise en œuvre des mesures relatives à ce thème : près d'une mesure sur trois (28 %) est encore au point mort.

Identification des mesures « sans suite » et raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été mises en œuvre:

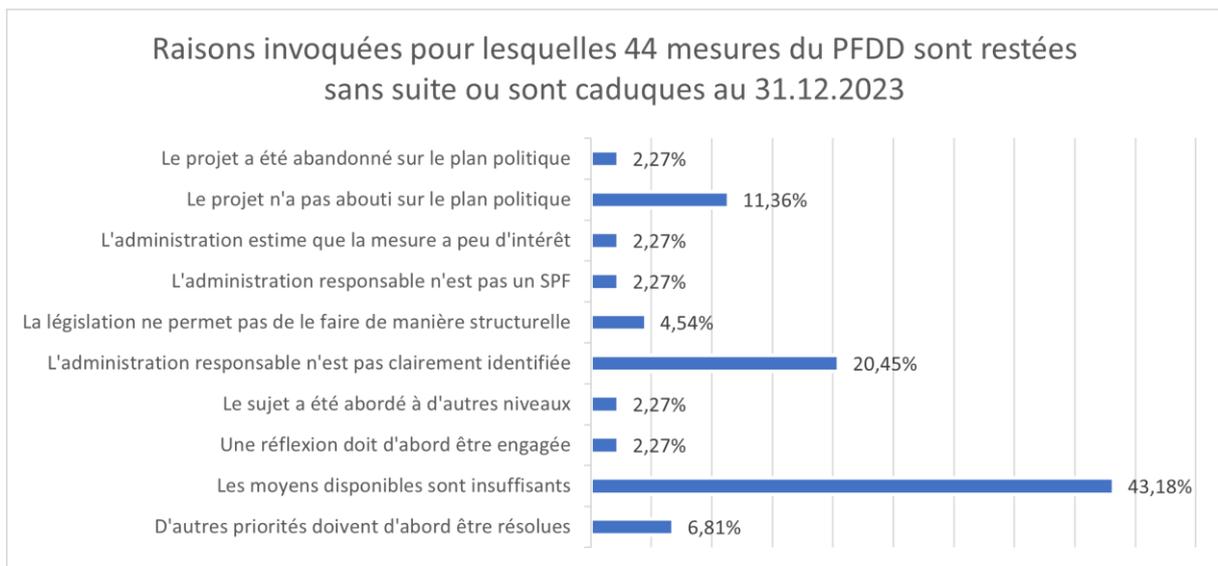
1. Renforcer les capacités des enquêteurs et magistrats locaux dans le cadre des enquêtes concernant le trafic illicite des espèces protégées en Afrique ; *Raison invoquée : L'administration chargée de l'initiative n'est pas clairement identifiée.*
2. Mettre en place et faire fonctionner une structure de suivi et de coordination des actions de la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Les moyens actuellement disponibles sont insuffisants pour réaliser la mesure.*
3. Lancer les Task Force pour les matières premières prioritaires dans le cadre de la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Le projet n'a pas abouti sur le plan politique.*
4. Identifier des mesures/actions fédérales précises pour chacun des axes de la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Le projet n'a pas abouti sur le plan politique.*

5. Créer des partenariats publics-privés pour chacune des matières premières prioritaires dans le cadre de la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Le projet n'a pas abouti sur le plan politique.*
6. Mettre en œuvre et suivre les actions et mesures fédérales dans le cadre de la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Le projet n'a pas abouti sur le plan politique.*
7. Évaluer la stratégie Beyond Food ; *Raison invoquée : Le projet n'a pas abouti sur le plan politique.*

3. Mesures du PFDD restées sans suite ou devenues caduques

Sur les 239 mesures du PFDD 2021-2026, 44 sont restées sans suite ou devenues caduques à la date du 31 décembre 2023.

La liste est détaillée au point précédent. Nous vous présentons ci-dessous les raisons invoquées, sous forme de graphique.



Source : Secrétariat CIDD – Décembre 2024 (Données 2023).

« Le projet n'a pas abouti sur le plan politique » signifie qu'il n'y a pas d'accord politique au sein du gouvernement pour mettre la mesure en œuvre.

« Le projet a été abandonné sur le plan politique » signifie qu'il y a un accord politique au sein du gouvernement pour ne pas mettre la mesure en œuvre.

Globalement, à la fin de l'année 2023, 40 mesures sont encore au stade de « sans suite », ce qui signifie qu'aucune initiative n'a été prise pour leur mise en œuvre. Et pour une très large part, la raison invoquée est le manque de moyens.

4 mesures sont considérées comme « caduques », c'est-à-dire qu'elles sont abandonnées, soit par manque de moyens, soit par consensus politique, soit parce que d'autres priorités doivent d'abord être résolues.

4. Organisation du suivi du PFDD 2021-2026 jusqu'à l'adoption du prochain plan

Comme la loi du 5 mai 1997 le stipule, le présent rapport des membres de la CIDD sur la réalisation du PFDD 2021-2026 est publié alors que son cycle n'est pas encore achevé. Les services publics fédéraux disposent d'encore 18 mois pour s'y atteler. Le processus de mise en œuvre, de monitoring et de rapportage va donc se poursuivre jusqu'à l'adoption d'un 4e Plan Fédéral de Développement Durable, par le prochain gouvernement.

Ce processus veillera à :

- Assurer la collecte des informations là où elles sont manquantes ;
- Clarifier, lorsque c'est encore possible, les responsabilités des services qui doivent prendre une initiative pour mettre certaines mesures en œuvre ;
- Poursuivre le monitoring des mesures du PFDD afin d'analyser leur stade de mise en œuvre ;
- Débattre avec les expert.es des services publics fédéraux afin d'évaluer la pertinence de reporter au prochain plan les mesures qui sont restées sans suite dans le plan actuel.

La politique de développement durable des services publics fédéraux

Dans ce chapitre, nous vous présentons une synthèse de la contribution des services publics fédéraux à la politique fédérale de développement durable, de 2021 à aujourd'hui. Nous la traitons sous deux angles :

- L'approche stratégique des services publics fédéraux en matière d'intégration et de mise en œuvre du PFDD ;
- Les initiatives inspirantes et exemplaires, en dehors du cadre du PFDD, pour lesquelles les ODD et/ou la VLT servent de boussole.

La situation présentée ci-dessous repose sur les informations fournies par les représentants des services publics fédéraux au sein de la CIDD au travers du rapport d'activités annuel.

1. L'approche stratégique des services publics fédéraux en matière d'intégration et de mise en œuvre du PFDD

SPF Chancellerie du Premier ministre :

Non communiqué.

SPF Stratégie et Appui (BOSA) :

Non communiqué.

SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement :

« Le SPF Affaires étrangères adopte une approche stratégique globale en matière d'intégration et de mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable (PFDD), telle qu'exposée dans le Plan stratégique 2021-2024. Ce plan fixe deux objectifs clés, à savoir la contribution active du SPF à un monde juste, sûr et durable, et la mise en œuvre d'une structure organisationnelle, de processus et d'instruments de travail axés sur l'efficacité, l'efficience et la durabilité.

Par ailleurs, le développement durable est explicitement défini comme la « boussole » pour la politique étrangère dans l'exposé d'orientation politique de la ministre Lahbib. Ce document énonce des objectifs concrets, dont la réalisation de plusieurs ODD. L'engagement en faveur du développement durable se retrouve également dans la Stratégie de sécurité nationale.

Au niveau opérationnel, plusieurs objectifs portent sur la durabilité, par exemple une politique immobilière qui optimise les ressources disponibles en portant une attention particulière aux aspects de sécurité et de durabilité. Cette politique concerne à la fois les représentations belges et l'administration centrale. La politique d'achat et de logistique soutient des activités axées sur la sécurité, la durabilité et l'écologisation. »

SPF Intérieur :

« Le SPF est impliqué de manière active dans plusieurs plans (inter)fédéraux dont certains sont directement liés au PFDD.

Le réseau DDO rédige chaque année un plan d'action, dans lequel sont incluses certaines (sous)-mesures du PFDD.

Le Comité de Direction a bien compris l'importance d'intégrer le DD dans son core-business. Ainsi a-t-il décidé, en octobre 2023 de nommer deux référents DD au niveau stratégique et logistique dans chaque entité, de tendre vers des objectifs de durabilité, tant au niveau du fonctionnement que des missions du SPF, et de mettre en lumière les différents plans et mesures en cours au sein du SPF, et notamment celles incluses dans le PFDD.

Le suivi des mesures du PFDD consiste à suivre ce qui a été réalisé (ou non) dans le plan d'action en vue de la rédaction du présent rapport, et d'analyser et rédiger les nouvelles priorités pour le SPF. »

SPF Finances :

« Nous mettons tout en œuvre pour réaliser le PFDD. Par le biais de diverses initiatives, nous cherchons à placer le développement durable et la réalisation des SDGs au cœur de notre fonctionnement. Grâce à l'étroite collaboration de nos services de stratégie et de développement durable, nous intégrons les SDGs dans tous nos plans stratégiques et opérationnels. »

SPF Mobilité et Transports :

« Le PFDD occupe une place prépondérante au sein de notre SPF car il aborde toutes les thématiques des autres Plans fédéraux. Il renforce dès lors « la collaboration durabilité » transversale au sein de notre SPF mise en œuvre depuis plusieurs années. Le PFDD et le tableau de suivi ont été présentés aux membres de la Cellule DD. Les rapports sont établis au moyen de ce tableau Excel avec les mesures que les responsables doivent remplir. »

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale :

« Le Plan fédéral de Développement Durable a fait l'objet d'une analyse complète au sein des services du Président du SPF ETCS, sur base du document réalisé par l'IFDD.

Ce document nous a ainsi permis d'une part de déterminer quelles administrations du SPF sont compétentes pour chaque mesure reprise dans le PFDD, les autres SPF/SPP et organisations avec lesquelles collaborer, mais aussi de déterminer, la manière dont le SPF Emploi pourra agir et contribuer à la bonne réalisation du PFDD. Chaque administration du SPF ETCS a ensuite effectué un monitoring des mesures relevant de sa compétence afin d'en assurer un suivi. Le résultat du monitoring a été versé à la base de données de la CIDD par la

coordinatrice DD. Ce monitoring nous a permis de faire un état de lieu sur ce que nous avons déjà accompli dans le cadre du PFDD et surtout de déterminer les mesures sur lesquelles nous allions agir. »

SPF Sécurité sociale :

« La cellule DD, après avoir activement participé à l'élaboration du Plan fédéral de Développement durable, travaille au suivi de ce plan selon la méthode de travail suivante : un fichier Excel récapitulatif reprenant les lignes directrices et les actions interdépartementales liées à notre SPF a été élaboré. Une session d'information a été donnée à ce sujet et les personnes ressources/responsables au sein de notre SPF ont été identifiées. Le rapportage est effectué fin d'année mais le fichier de suivi est en accès libre toute l'année.

Ce fichier Excel interne (accessible à tous et géré par la coordinatrice DD et l'expert soutien politique) a été créé afin de simplifier le suivi (pour les expert.es de notre SPF, mais aussi pour la cellule DD lors du monitoring pour la CIDD) et afin de pouvoir communiquer plus facilement avec les responsables des actions de ce plan.

La volonté est d'intégrer les actions du PFDD également dans les différents plans opérationnels et de faire les liens nécessaires avec les autres plans thématiques. Le réseau des Objectifs fédéraux transversaux créé au sein du SPF permet d'échanger sur les différents autres plans (par exemple : le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le plan fédéral gender mainstreaming et le plan d'action fédéral handicap). »

SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne alimentaire :

« Que ce soit au niveau international, européen, national ou interfédéral, le SPF Santé s'est engagé à appuyer la vision globale et structurelle de développement durable via une double démarche stratégique :

- Elaborer et implémenter l'ensemble de ses objectifs stratégiques propres en adéquation avec les 17 objectifs universels du Programme à l'horizon 2030 des Nations-Unies (et par extension les objectifs de la vision stratégique fédérale à long terme (2050) pour un développement durable) et ce, pour l'ensemble des missions du SPF. Pour ce faire, les responsabilités et engagements de notre SPF et les liens de ses activités vis-à-vis des SDGs sont repris et intégrés à différents niveaux du plan stratégique 2019-2021 et du plan stratégique (2022-2024), de leur implémentation via les plans d'administration annuels et leur monitoring.*
- Assurer également le suivi et l'exécution de la politique relative à la fonction exemplaire des services publics fédéraux via l'intégration du développement durable dans le fonctionnement quotidien du SPF via notamment sa participation proactive aux groupes de travail de la CIDD et aux initiatives présentes et futures lancées dans le cadre de la politique fédérale de responsabilité sociétale des pouvoirs publics.*

Enfin, le fil conducteur de nos activités émane notamment de la durabilité qui est une des 5 valeurs de notre SPF. Nous l'abordons sous la perspective « One World, One Health » en

portant notre attention aux dimensions environnementales, sociales et économiques. Le développement durable consiste essentiellement à assurer un avenir viable et en bonne santé pour les humains et pour la planète. Nous nous engageons auprès des générations futures à travailler pour un environnement sain, une biodiversité riche et un climat viable. »

SPF Justice :

« Le plan stratégique et, par extension, le plan opérationnel du SPF Justice contiennent des objectifs politiques (projets) dans le cadre de nos objectifs stratégiques.

Les projets répondant aux ODD sont inclus dans le plan d'action pour le développement durable et dans un outil de suivi dans le plan opérationnel, et mis en œuvre au sein de l'organisation.

L'outil de suivi des projets (Project Follow-up Center) sera mis à disposition de tous les porteurs de projets et du service DD à l'horizon 2024 afin de renforcer la rationalisation stratégique entre les services. »

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

« Le SPF Economie met tout en œuvre pour atteindre les SDGs dans la mesure de ses compétences. La durabilité n'est d'ailleurs pas seulement l'une des cinq valeurs du SPF, mais fait également partie d'un point important de notre nouveau plan stratégique. Les différentes actions de développement durable sont compilées annuellement dans un Plan d'action de développement durable. Chaque service de notre SPF y a intégré ses propres priorités pour l'année en cours.

La coordination de la mise en œuvre des actions du Plan fédéral de Développement durable (PFDD) est assurée par le coordinateur de Développement durable.

Suite au changement de coordinateur au cours de l'année 2023, un travail d'analyse des mesures et d'identification des expert.es au sein des différents départements du SPF a été réalisé. Un processus de convergence en interne avec les autres plans a également été initié. L'objectif est d'améliorer progressivement le processus de monitoring et de reporting de ces plans. Vu l'importance du PFDD au sein de notre SPF, nous mettons en œuvre un processus de sensibilisation de ses actions et de manière générale des ODD. »

Ministère de la Défense :

« La Défense est impliquée dans 62 actions incluses dans le Plan Fédéral de Développement durable (PFDD). Le PFDD et le suivi des actions impliquant la Défense ont été inclus dans le nouveau plan d'entreprise 2023-2026 et le nouveau Policy Handbook. Cependant, la Défense a un rôle et une méthode de travail spécifique par rapport aux Services publics fédéraux. Il est donc nécessaire de regarder de manière optimale comment la Défense, en tenant compte de cette spécificité, peut contribuer à la mise en œuvre de ce plan.

Les SDGs sont intégrés en annexe de la note de politique générale de la ministre Ludivine Dedonder. »

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes :

Non communiqué.

SPP Politique scientifique :

Le PFDD se décline partiellement dans la note de politique générale, le plan stratégique 2022-2024, le Plan d'action de la Cellule DD ainsi que le système de management environnemental enregistré EMAS. Toutes les actions sont régulièrement suivies à l'aide de tableaux Excel.

2. Les ODD et la VLT comme boussoles

SPF Chancellerie du Premier ministre :

« Le plan stratégique 2022-2024 de la Chancellerie repose sur neuf enjeux qui ont un impact sociétal, environnemental, économique et éthique. Plusieurs de ces enjeux sont intrinsèquement liés au développement durable.

- 1. Soutenir le fonctionnement du gouvernement par la qualité et la continuité des services que nous offrons.*
- 2. Fournir une information transparente grâce une communication efficace des décisions du gouvernement fédéral et des services fournis par l'autorité fédérale.*
- 3. Mettre en place des investissements publics responsables par la préparation de la réglementation en matière de marchés publics, en accordant une attention particulière aux clauses sociales et environnementales.*
- 4. Soutenir la concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées et entre l'État fédéral, les entités fédérées et les syndicats par notre expertise et la confiance que nous suscitons.*
- 5. Optimiser l'administration fédérale en agissant comme force motrice de projets importants, en investissant dans des projets transversaux et en partageant des valeurs communes.*
- 6. Etablir une politique des ressources humaines juste et durable par la mise en œuvre de plans d'action tels que le gendermainstreaming, le handistreaming, la politique de diversité...*
- 7. Développer la motivation et l'engagement du personnel :*
 - en améliorant les outils et les processus de travail ;*
 - en encourageant les membres du personnel à réaliser un plan de carrière ;*
 - en encourageant la mobilité interne ;*
 - en faisant la promotion d'une alimentation saine.*
- 8. Soutenir la communication du Premier ministre et du gouvernement fédéral par des*

actions de communication, de sensibilisation et d'organisation d'événements à portée nationale et internationale dont des actions de promotion et de visibilité de la Belgique.
9. Intégrer la politique du développement durable dans la gestion de ses missions. »

SPF Stratégie et Appui (BOSA) :

- « En matière de durabilité dans les marchés publics, on peut relever les projets suivants:
 - En vue d'une décarbonation du charroi automobile fédéral, la Circulaire 307septies. - Acquisition (achat, location-vente, location et leasing) de véhicules propres (zéro émission) immatriculés en Belgique a été publiée au Moniteur belge du 12/04/2023.
 - En collaboration avec le centre HIVA de la KU Leuven et l'IFDD, une cartographie des achats fédéraux a été effectuée ainsi qu'une analyse de risques en termes de durabilité. Cela a mené à l'établissement d'une liste de domaines d'achats prioritaires. Cette liste fera partie intégrante de la nouvelle circulaire marchés publics durables en cours de rédaction par le SPF Chancellerie. Cette nouvelle circulaire, fruit d'une collaboration entre l'IFDD, BOSA et la Chancellerie, est entrée dans sa dernière ligne droite avant présentation au Conseil des ministres.
 - Le centre de services Procurement a adhéré à Electronics Watch en vue de la surveillance de la chaîne de valeurs du fournisseur d'accessoires informatiques tandis qu'Ecovadis effectuera une analyse de notre portefeuille de fournisseurs sous l'angle de leur responsabilité sociétale.
- Le SPF BOSA s'investit activement dans la politique d'égalité des chances en matière de recrutement et de formation et parcours de carrière. Concernant l'égalité entre les genres, il veille à la composition mixte des jurys pour les sélections de fonctionnaires et de top managers, et il mène des actions spécifiques d'activation des talents managériaux de demain, quelle que soit leur identité de genre. Il publie des offres d'emploi systématiquement accompagnées de la mention H/F/X, ouverte à tous les genres et recommandée par les principales Communautés. Il investit régulièrement dans des campagnes d'employer branding variées, à destination du public général et de groupes-cibles particuliers, par exemple pour promouvoir les offres d'emploi réservées à des personnes en situation de handicap.
- Sur base de l'enquête sur le bien-être au travail, un plan d'action doit également être élaboré. Les RH prendront l'initiative d'élaborer un plan d'action clair en collaboration avec Empreva et d'autres acteurs éventuels. »

SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement :

- « La DGD surveille la cohérence des politiques compte tenu des interrelations entre les différents ODD et la nécessité d'éviter la réflexion en silos. En 2019-2020, elle a commandé une étude d'appui aux politiques intitulée "Les ODD comme boussole". L'objectif de cette étude participative était de déterminer dans quelle mesure l'Agenda 2030 forme et peut guider la coopération belge au développement. L'étude s'est

concentrée sur trois principes clés qui sous-tendent les ODD, à savoir Leave No One Behind (LNOB), les interconnexions, et les partenariats multipartites (MSP). Dans un guide pratique, dont la version finale a été mise en ligne en mars 2021, le projet a identifié et regroupé toute une série d'outils pratiques pouvant être utilisés par les acteurs de la coopération belge au développement pour tenir compte des principes ci-dessus.

- Fin 2022, la direction générale de la Coopération au développement (DGD) a cofinancé une étude qui a été réalisée en 2023 par le centre de développement de l'OCDE. Cette étude se concentre sur les effets des biocarburants sur la sécurité alimentaire mondiale. À travers son financement, la DGD contribue au développement des connaissances et au débat international sur cette question spécifique de la cohérence des politiques en faveur du développement durable.
- L'accès mondial aux médicaments et vaccins constitue un autre exemple étroitement lié à la cohérence des politiques. La Coopération belge au développement a participé à plusieurs initiatives destinées à fournir une aide financière ou technique à ses partenaires africains en matière d'accès aux médicaments. La Belgique fait partie des membres fondateurs de l'initiative Team Europe, soutenue par l'Union européenne, en faveur de la production locale de produits médicaux, y compris de vaccins, en Afrique, à travers la création d'usines, la fourniture d'équipements médicaux et l'élaboration de réglementations portant sur l'accès aux produits médicaux.
- En ce qui concerne la dimension extérieure de notre politique de développement durable, nous restons attachés à une coopération forte avec les pays les plus vulnérables, tels que les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires (PEID). Ce faisant, nous continuerons à promouvoir pleinement l'angle d'approche des droits dans nos pays partenaires et à nous concentrer sur les groupes les plus vulnérables, en accordant une attention particulière à la dimension de genre et au renforcement de la société civile. La démocratisation, le respect des droits de l'homme, l'attention portée à la situation des femmes et des enfants et la bonne gouvernance sont au cœur de cette démarche, tout comme la volonté politique et le respect des engagements mutuels qui ont été pris. En outre, des efforts sont également déployés pour soutenir une croissance économique durable et inclusive, un entrepreneuriat durable et la création d'emplois.
- Des efforts sont également déployés pour établir un cadre multilatéral fort, en application de l'Accord de Paris, pour limiter efficacement le réchauffement climatique à 1,5°C et accroître la résilience des pays vulnérables aux conséquences du réchauffement climatique. ODD 1 (pauvreté), 3 (santé), 5 (genre), 8 (croissance inclusive et travail décent), 12 (production et consommation durables), 13 (action pour le climat), 16 (sociétés pacifiques et inclusives) et 17 (partenariat) sont très importants dans ce sens.
- Parmi les exemples d'actions concrètes, citons le rôle de pionnier que nous assumons avec l'initiative She Decides, en défense de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR) des femmes et des filles (ODD 5) et la Charte belge des ODD dans laquelle le travail s'articule autour de partenariats multi-acteurs sur des thèmes tels que la santé, les énergies renouvelables, la numérisation et l'agriculture.

- *Le service Climat et Environnement (MD8) porte une attention particulière au pilier environnemental de l'Agenda 2030 et aux ODD sur le climat et la biodiversité. Le but est de porter la contribution annuelle à la finance climatique à environ 100 millions d'euros. Par exemple, des contributions annuelles de 20 millions d'euros ont déjà été versées au Fonds vert pour le climat (pour la période 2019-2023) et de 15 millions d'euros au Fonds pour l'environnement mondial (pour la période 2018-2022). Le Fonds pour les pays les moins avancés pouvait compter sur une contribution de 15 millions d'euros en 2021. Dans la coopération gouvernementale pour le climat, des programmes ont été identifiés en 2021 pour 15 millions d'euros à dépenser sur 4 à 5 ans. En termes de coopération gouvernementale, nous travaillons à la mise en œuvre effective du premier Portefeuille Thématique Climat au Sahel par Enabel (dans 4 pays : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger + un volet régional) de 2022 à 2026. Des subventions supplémentaires ont également été attribuées à des projets visant à aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique, pour un montant supplémentaire de 12,5 millions d'euros sur les années 2022, 2023 et 2024.*
- *En outre, le groupe de travail du conseil WP Agenda 2030 vise à intégrer les ODD dans le plan de travail de la Commission.*
- *Une attention particulière est portée au lien sécurité-climat et à son intégration dans les politiques. La Belgique – en tant qu'outsider du G7 – a rejoint l'initiative «Climate4Peace».*
- *Le travail décent reste une priorité, comme en témoigne la validation en 2023 d'une note stratégique sur le travail décent dans la coopération belge au développement. La Belgique a fait preuve d'un engagement actif au sein des enceintes européennes, où elle a plaidé en faveur d'un renforcement de l'action européenne en matière d'entreprises et de droits humains. La Belgique a également prouvé son engagement international en figurant parmi les premiers pays à soutenir l'Accélérateur mondial sur l'emploi et la protection sociale pour des transitions justes (Global Accelerator on Jobs and Social Protection for Just Transitions) en septembre 2023. La Belgique s'est ainsi positionnée en promotrice de la justice et de la protection sociales dans le monde. »*

SPF Intérieur :

« L'une des missions du SPF Intérieur est la préparation et l'exécution de la politique du ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur dans le domaine de la sécurité (ordre public et prévention, secours à la population et gestion de crise). Cette mission participe au SDG 11 : Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Et plus particulièrement la cible 11.b : D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques

de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

1. Secours et aide à la population et gestion de crise

Lorsqu'une situation d'urgence nécessite une gestion au niveau national, qui mène au déclenchement de ce que l'on appelle une « phase fédérale », le Centre de crise National (NCCN) est responsable de la coordination multidisciplinaire, offre un soutien à ses partenaires de crise (Disciplines, SPF, Gouverneurs, Bourgmestres, ...) et coordonne l'alerte et l'information à la population. Durant les inondations de mi-juillet 2021, par exemple, le NCCN a endossé son rôle de coordinateur en mettant en place les structures de gestion de crise afin de renforcer la coordination des moyens disponibles, mais aussi pour coordonner la gestion de l'impact des inondations sur un certain nombre de secteurs stratégiques.

Pour sa part, la Protection civile (Direction générale Sécurité civile) est un service de secours fédéral qui vient en aide à la population lors de catastrophes. Ses équipes interviennent avec des moyens spécialisés pour renforcer l'action des pompiers de la police et des autres autorités (gouverneurs, bourgmestres...). Ainsi, au plus fort de la catastrophe de 2021, ce sont les opérations de sauvetage par bateau des habitants des zones inondées (FRUB - Flood Rescue Using Boats), mais aussi de pompage et d'endiguement qui ont monopolisé les professionnels et volontaires des unités de Crisnée et Brasschaat. Par la suite, les opérations se sont notamment concentrées sur la recherche des personnes disparues, en soutien à la Police fédérale. La Protection civile a ensuite mis ses capacités opérationnelles à la disposition de la Cellule d'appui fédérale (CAF) chargée de coordonner les moyens fédéraux avec ceux des autorités wallonnes afin de réhabiliter les zones sinistrées.

Depuis cet épisode dramatique, le citoyen peut demander l'assistance des pompiers via le numéro de téléphone 1722 ou le guichet électronique 1722.be, activés par le SPF Intérieur quand l'IRM émet un code jaune, orange ou rouge en raison de risques d'orages, de fortes précipitations ou de tempête.

2. La prévention

- La Quinzaine de la sécurité est organisée une fois l'an par la Direction Générale Sécurité civile, sur une thématique grand public.
- Le Fond Jo Vanhecke, créé au sein de la Fondation Roi Baudouin, avec le soutien de la Cellule Football de la DG Sécurité & Prévention du SPF Intérieur, soutient chaque année des projets de clubs de foot qui sont axés sur la cohésion sociale et/ou qui favorisent une ambiance sûre et conviviale autour du football. »

SPF Finances :

« Par le biais de ses activités de core business, le SPF Finances contribue directement et indirectement à 14 des 17 SDG. Il affiche les réalisations les plus importantes dans le cadre du plan d'administration. Les SDGs sur lesquels il travaille principalement, en tant qu'élément des autorités fédérales, sont : pas de pauvreté (SDG 1), travail digne et croissance

économique (SDG 8), diminuer les inégalités (SDG 10), paix, sécurité et services publics forts (SDG 16), partenariats pour atteindre les objectifs (SDG 17).

- *Le SECAL : Un projet de coopération a été développé avec les CPAS. Ce système répond aux besoins de certains demandeurs qui nécessitent un soutien spécifique pour introduire et gérer leur demande d'intervention. Avec l'ajout du mandat CPAS spécifique, le demandeur SECAL a plusieurs possibilités pour soumettre et gérer sa demande d'intervention.*
- *La convention CITES : les actions concernent la lutte contre l'importation, l'exportation ou le transit de faune et de flore exotique et envahissante. Il s'agit d'une activité quotidienne du SPF Finances, en collaboration avec le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.*
- *Le Projet 100 % Scanning : L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) poursuit sa lutte contre l'importation de drogues en développant le projet 100 % scanning. Ce projet vise à scanner l'ensemble des conteneurs dans le port d'Anvers et de contrôler s'ils contiennent de la drogue.*
- *Les ressources humaines durables : Le SPF Finances a rédigé une nouvelle politique interne des RH sur la diversité et l'inclusion. Cette nouvelle politique se traduit en un plan d'action pluriannuel avec cinq thèmes : l'âge, le genre, l'exclusion sociale, le handicap et le multiculturalisme. La dimension du genre est intégrée dans le contrat de gestion du SPF Finances et dans les plans de gestion annuels à travers les SDGs. Une taskforce transversale 'gender mainstreaming' a également été créée et est composée de représentants des différentes entités. Le rôle de la taskforce est d'aider le ministre des Finances à respecter ses engagements en matière de gender mainstreaming.*
- *La lutte contre le non-recours aux droits : Le SPF informe tous les bénéficiaires potentiels de leurs droits sociaux et promouvons leur octroi automatique. Il investit également dans la collecte de données sur le recours et le non-recours aux droits afin de mieux cartographier ce phénomène, et travaille à la révision de ses formulaires en ligne afin de mieux répondre aux attentes des citoyens concernés. La lisibilité et l'accessibilité ont été améliorées. En 2022, il a constaté que 54 % des demandes d'assistance SECAL étaient faites en ligne, contre moins de 10 % en 2021.*
- *Le budget mobilité : Dans la poursuite d'un budget de mobilité alternatif, d'une éventuelle adaptation de la taxation des voitures de société et de la neutralité carbone pour les nouvelles voitures de société, la loi du 25 novembre 2021 organisant le verdissement fiscal et social de la mobilité est importante. Les modifications visaient à renforcer le régime existant du budget mobilité sur la base des principes suivants : simplification, flexibilisation, élargissement des modes de transport durables et sécurité juridique.*
- *Les investissements durables : Le SPF Finances préconise des traitements fiscaux harmonisés et des stratégies d'investissement durables. La nouvelle stratégie belge de financement durable comprend une série d'actions et de sous-actions dans trois domaines interdépendants : les finances publiques, les marchés financiers et l'économie réelle pour atteindre les objectifs de durabilité. »*

SPF Mobilité et Transports :

« Plusieurs services sont particulièrement concernés par les différents aspects de la durabilité : la Direction Mobilité, le Service Logistique dont le responsable EMAS fait partie, le Service Marchés publics, le Service d'encadrement Personnel & Organisation, les différents Services de la Présidente comme le Service juridique, le Service Communication et les autres Services impliqués plus globalement pour les aspects liés au Plan stratégique.

1. DG Navigation

- La Belgique, par le biais du SPF Mobilité et Transports, est l'un des fers de lance pour décarboner le transport maritime, en tant que membre actif du Shipping High Ambition Group, et a également signé une déclaration qui entérine cette ambition lors de la COP 26. La Belgique a également signé la déclaration de Clydebank lors de la COP 26. Les pays qui ont signé cette déclaration se sont engagés à développer des corridors verts. La DG Navigation a par ailleurs publié une étude sur les possibilités de décarbonation des navires de plus petite taille (<5000 GT), comme les bateaux de pêche ou les bateaux de plaisance.
- la DG Navigation développe la position belge au niveau de la plateforme Be4Move mise en place par le SPF. Cette proposition introduit des limites de plus en plus strictes pour l'intensité en carbone de la consommation énergétique des navires à partir de 2025, ce qui devrait les obliger à utiliser des carburants alternatifs. Elle s'applique aux navires commerciaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 5 000, quel que soit leur pavillon (les navires de pêche en sont exemptés).
- Au sein de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), la DG Navigation, ainsi qu'un certain nombre d'autres pays, examinent des mesures pour réduire le bruit émis par les navires pour la faune marine.
- En collaboration avec l'UGMM, la DG Navigation procède à une cartographie des émissions de SOx et de NOx des navires ainsi que de carbone noir. Le carbone noir réchauffe la terre en absorbant la lumière du soleil et en réchauffant l'atmosphère, et en réduisant l'albédo lorsqu'il se dépose sur la neige et la glace. L'émission de ce carbone noir par le transport maritime est encore peu connue.

2. DG Transport routier et sécurité routière

- La DG participe à l'élaboration de standards techniques en faveur de meilleures performances environnementales pour les véhicules neufs. Depuis le 1er janvier 2021, la norme Euro 6d est d'application pour les voitures et les utilitaires les plus légers (c.-à-d. avec une masse de référence de moins de 1.305 kg). Ce renforcement des valeurs limites d'émissions RDE est également d'application pour les véhicules utilitaires légers dont la masse de référence est supérieure à 1.305 kg depuis le 1er janvier 2022.
- Dans le cadre des efforts consentis pour atteindre l'objectif européen de réduire à zéro le nombre de tués sur les routes d'ici 2050 et de réduire de moitié le nombre de blessés graves sur les routes d'ici 2030, diverses mesures sont prises depuis 2021, qui visent les piétons et les cyclistes.

- *le Plan Fédéral de Sécurité Routière élaboré à l'automne 2021 en concertation avec les SPF Justice et Intérieur, contient 32 mesures en faveur de la sécurité routière, dont plusieurs sont destinées à favoriser les déplacements à vélo et à pied en améliorant les conditions de sécurité des usagers actifs (mieux cohabiter sur la route, rendre les comportements à risque socialement inacceptables, améliorer l'efficacité des contrôles, ...).*
- *Une étude réalisée en 2021, afin d'examiner comment soutenir un transfert modal du transport de marchandises par camionnettes ou par camions vers des trains de véhicules plus durables (électriques).*
- *L'adoption du Règlement « General Safety Regulation » (Règlement UE 2019/2144 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distincts destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route) a entériné l'instauration progressive de dispositifs de sécurité avancés pour les nouveaux modèles de véhicules depuis 2022. L'ambition est de sauver plus de 25.000 vies et de permettre d'éviter au moins 140.000 blessures graves d'ici à 2038.*

3. DG Transport Aérien

- *Depuis la pandémie de covid, la DGTA œuvre activement avec ses partenaires de manière à permettre le bon déroulement des activités aéronautiques dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation de virus. De nombreuses mesures ont été prises aussi bien pour l'aviation légère que pour le transport commercial de passagers.*
- *Dans le cadre de la révision du Ciel unique européen (SES2+), en application de l'European Green Deal, la DGTA travaille à déterminer les dispositions appropriées qui mènent à une gestion du trafic aérien plus respectueuse de l'environnement. Parallèlement, la DGTA poursuit, avec ses partenaires, l'étude de l'implémentation de la Belgian Airspace Vision 2030. Il s'agit d'une réflexion commune entre skeyes, la DGTA, la Défense et EUROCONTROL MUAC de référence pour améliorer la structure, la gestion et les services fournis dans l'espace aérien belge.*
- *Dans le cadre du paquet législatif Fit for 55, la DGTA coordonne la position belge relative au projet de réglementation européenne de l'initiative ReFuelEU Aviation. Ce projet vise à développer le secteur des carburants d'aviation durables (Sustainable Aviation Fuel, SAF) par l'introduction d'une obligation de fourniture aux aéroports par les fournisseurs et d'emport par les compagnies aériennes.*

4. DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire

- *Le règlement d'exécution (UE) 2019/774 est entré en vigueur. Celui-ci prévoit que les wagons bruyants ne pourront plus circuler sur certaines sections du réseau ferroviaire européen dénommées « Itinéraires moins bruyants » (« Quieter routes ») à partir du*

mois de décembre 2024. La DGPMDF, en collaboration avec Infrabel, a identifié les sections du réseau ferroviaire belge devant être considérées comme des itinéraires moins bruyants sur base de la méthodologie établie au niveau européen.

- La DGPMDF contribue au développement des trois corridors de fret qui traversent la Belgique afin de renforcer la compétitivité du transport international de marchandises par rail.
- MaaS recouvre le concept de la mobilité en tant que service (Mobility as a Service). MaaS place les usagers au cœur des moyens de transport en leur proposant des solutions de mobilité sur mesure en fonction de leurs besoins. C'est une application sur un smartphone qui intègre les différents fournisseurs de mobilité. L'objectif est de réduire l'utilisation de la voiture particulière en combinant d'autres solutions de mobilité de manière fluide et conviviale. Pour le SPF Mobilité et Transports, MaaS est un pilier du futur modèle de mobilité durable et un outil important pour la réalisation du transfert modal. C'est pourquoi il stimule et soutient le développement de cette application.
- Dans son Accord de gouvernement, le Gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif de réaliser un transfert modal ambitieux. La mobilité active et le vélo en particulier jouent un rôle central dans cette démarche. « Be Cyclist », le Plan d'Action pour la Promotion du Vélo, est constitué de mesures uniquement basées sur des compétences fédérales, chacune dans les compétences de son ou sa Ministre ou Secrétaire d'Etat. Le Plan lui-même porte le caractère d'une déclaration d'intention. Les mesures ont été rassemblées, structurées et planifiées de façon à constituer un plan 2021-2024.

5. Beliris

- Intégré au SPF Mobilité, BELIRIS a lancé plusieurs initiatives en matière de développement durable afin de renforcer son rôle de facilitateur de projets de construction, de rénovation et de restauration à Bruxelles. Avec un effectif d'environ 115 personnes, BELIRIS met en œuvre des projets qui améliorent la qualité de vie des habitants et des visiteurs de la capitale.
- Parmi les nouveaux développements, citons la nomination d'un consultant en mobilité alternative, chargé de conseiller les équipes sur les différentes options de transport à Bruxelles. Un consultant a également été engagé pour identifier les obstacles à la circularité et à la durabilité, avec des propositions d'action concrètes formulées en 2024.

Par ailleurs, le SPF Mobilité est aussi impliqué dans différents plans fédéraux : Plan fédéral Gender mainstreaming 2020-2024, Plan fédéral « Handicap » 2021-2024, Quatrième Plan fédéral de « Lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités », Plan fédéral pour la Promotion du vélo « Be cyclist » 2021-2023, Plan National Energie Climat (PNEC) 2021-2030, Plan Adaptation aux changements climatiques 2023-2026, mesure « Safety and Security of Climate Change Impacts » pilotée par le service CIPRA du Centre de crise National, Plan fédéral d'économie circulaire 2021-2024. »

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale :

- *« Santé et sécurité des travailleurs : La Direction générale Humanisation du Travail (DG HUT) met en place des réglementations pour s'assurer que l'employeur prend des mesures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Tous les outils de la DG HUT du SPF Emploi sont disponibles sur son site beswic.be. On y retrouve des outils de sensibilisation (vidéos, affiches, jeu de cartes, site web...), des outils d'aide à la mise en place d'une stratégie de prévention (brochures), des outils d'analyse des risques (méthodes), des outils permettant de déterminer les besoins et les connaissances en matière de prévention, etc.*
- *Egalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles : Le SPF œuvre à la transposition de [la directive \(UE\) 2019/1158](#) du Parlement européen relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants informels. Celle-ci fixe des règles minimales pour promouvoir la participation des femmes au marché du travail, le partage égal des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et la réduction de l'écart de rémunération entre les sexes. Elle comprend deux sections : une section sur le droit du travail et une section sur la discrimination. Concrètement, la réglementation citée transpose les dispositions de la directive relatives au congé de paternité, au congé parental, au congé de soignant, au congé pour force majeure et aux régimes de temps de travail pour les travailleurs parents ou aidants, ainsi que la disposition de la directive liant l'exercice de ces droits à un certain nombre de mesures de protection (protection contre le licenciement et préservation des droits acquis et accumulés).*
- *Lutte contre la discrimination salariale : Le SPF ETCS est impliqué dans la transposition de la directive de l'UE qui vise à lutter contre la discrimination en matière de rémunération et à contribuer à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'UE. Il collabore avec le Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, le Ministre du Travail et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.*
- *Mise en place des fonds de pénibilité sectoriels : Il peut s'agir d'un fonds de pénibilité spécifique au secteur ou d'un fonds de pénibilité intersectoriel auquel le secteur adhère. L'objectif est de financer partiellement ou totalement, par le biais de ces fonds de pénibilité au niveau sectoriel, des mesures qui réduisent la charge de travail et allègent la pénibilité des professions (approche préventive) au niveau du secteur ou de l'entreprise (en particulier au sein des petites et moyennes entreprises).*
- *Marché du travail et diversité : La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail contient un chapitre 11 relatif au Monitoring de la diversité dans les secteurs d'activités et les entreprises. Ce chapitre est entré en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge, à savoir le 10 novembre 2022. La cellule diversité du SPF ETCS a été mise sur pied en 2022. Cette cellule est chargée de recueillir des informations sur la diversité dans les différents secteurs d'activité (Monitoring socioéconomique élargit aux différents critères de discrimination protégés par les lois anti-discrimination). Ces données seront publiées dans un rapport bisannuel et transmises à travers des fiches par secteur aux différentes commissions paritaires, qui seront amenées à expliquer les difficultés et faire des propositions afin*

d'améliorer la situation. Le mécanisme de rapportage a été lancé en 2023. Le premier rapport à part entière sur la diversité est prévu pour fin 2024.

- *Numérisation des élections sociales : Le département TIC, en collaboration avec la Direction générale du droit du travail et des études juridiques, a développé un outil appelé "Socelec", qui permet d'organiser par voie électronique toutes les communications, légales ou non, entre les parties impliquées dans les élections sociales (syndicats, entreprises et SPF). »*

SPF Sécurité sociale :

- *« Crise du covid : Le SPF Sécurité sociale a participé et participe au groupe de travail Social Impact COVID-19 Crisis (GT SIC). Le GT SIC est responsable du suivi et de l'évaluation de l'impact des mesures relatives au marché du travail (par exemple, le chômage temporaire, le droit passerelle pour les indépendants), à la sécurité sociale (par exemple, le report des cotisations de sécurité sociale) et à l'assistance/inclusion sociale. Les priorités du GT SIC sont les suivantes : suivi de l'impact socio-économique du covid, évaluation de l'impact à court terme des mesures déjà prises (suivi), simuler l'impact des nouvelles mesures à prendre (évaluation "ex-ante") et identification des groupes à risque. Le GT SIC est composé de représentants du SPF Sécurité sociale, du SPF Emploi et du SPP Intégration sociale, ainsi que de représentants des Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), de Sigedis, Statbel, de la Banque nationale de Belgique et du Bureau fédéral du Plan.*
- *Coordination des politiques : Le SPF Sécurité sociale a créé en son sein un groupe de travail transversal analysant les impacts sociaux de la transition écologique. Ce GT examine les politiques publiques dans le but de faire des recommandations aux politiques.*
- *Accès à la protection sociale : Le SPF met à disposition son expertise au sein de différents réseaux tels que : le réseau européen EPSCO, le réseau Social Impact of Migration (SIM'S), le réseau européen MISSOC, le réseau BELINCOSOC, le réseau Single Digital Gateway (SDG), la concertation interfédérale Economie collaborative, le réseau européen sur l'accès à la protection sociale et le réseau lutte contre la pauvreté (liste non exhaustive). »*

SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne alimentaire :

- *« Lutte contre la résistance aux antimicrobiens : Notre pays vise à réduire et améliorer l'utilisation des antibiotiques et des autres agents antimicrobiens, en vue d'éviter le développement et la propagation de germes résistants. Le Plan d'action national « One Health » de lutte contre la résistance aux antimicrobiens a été élaboré afin de créer plus de cohérence et de proposer un dispositif de coopération multisectorielle et une coordination efficace entre les partenaires. (Extrait du rapport annuel 2021 de la CIDD).*
- *Lutte contre le commerce illégal d'espèces animales et végétales : Des contrôles ont eu dans le hall des arrivées de l'aéroport de Bruxelles et via le service de fret aérien*

Brucargo dans le cadre de l'opération internationale annuelle « Thunder ». Pour cette opération, le SPF Santé, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et l'Administration Générale des Douanes et Accises du SPF Finances collaborent avec des expert.es du Jardin botanique de Meise, du Zoo d'Anvers et de l'Université de Liège. Cette opération de lutte contre le commerce illégal cible les produits issus de plantes et d'animaux dont ceux provenant d'espèces protégées par la convention CITES. (Extrait du rapport annuel 2021 de la CIDD).

- *Renforcement de la résilience des systèmes de soins de santé face aux risques posés par les changements climatiques : Le SPF a financé une première étude prospective sur les impacts (actuels et futurs) des changements climatiques sur les systèmes de soins de santé en Belgique (janvier à juillet 2021). Dans un exercice d'analyse préliminaire, les 61 recommandations de cette étude ont été analysées. Celles-ci concernent les effets de la chaleur sur la santé, les maladies à transmission vectorielle, hydrique ou alimentaire, les allergies et les maladies respiratoires, la santé mentale, le personnel et les infrastructures de santé ainsi que la gestion de crise et des risques. Une première sélection a été faite des mesures à adresser prioritairement au niveau national ou fédéral dans le cadre des processus politiques transversaux existant en matière :*
 1. *d'adaptation aux changements climatiques via le processus d'élaboration du plan national adaptation -NAP- au sein du groupe de travail adaptation de la Commission Nationale climat et d'identification de mesures fédérales d'adaptation au sein de la taskforce fédérale adaptation ;*
 2. *d'environnement santé via le processus d'élaboration du troisième plan national environnement Santé (NEHAP3) ;*
 3. *de lutte contre la pauvreté, via le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté ; mais également dans certains processus en cours au niveau du SPF Santé lui-même comme le General preparedness Plan (GPP), le Health Data Council ou l'établissement des objectifs stratégiques de santé. (Extrait du rapport annuel 2021 de la CIDD).*
- *Sécurité de la chaîne alimentaire : La Commission européenne, la Belgique et les autres pays de l'Union européenne sont bien conscients que la mauvaise compréhension de la DDM (Date de durée minimale) et de la DLC (Date limite de consommation) contribue au gaspillage alimentaire. C'est pourquoi des actions sont prises pour favoriser la compréhension du datage des denrées alimentaires et les différences entre DDM et DLC par tous les acteurs concernés, améliorer ce datage sur les étiquettes et revoir les règles en vigueur. (Extrait du rapport annuel 2021 de la CIDD).*
- *Lutte contre la pollution marine : Les plastiques jetables représentent la moitié des déchets marins. Les animaux considèrent ces déchets comme de la nourriture. Leur estomac peut en être rempli, mais ils n'en tirent aucun nutriment utile. Ils cessent de chercher de la nourriture et peuvent mourir de faim. Ils peuvent également s'y empêtrer. Des campagnes de communication sensibilisent le public pour maintenir la nature, les mers et les océans propres, protéger les animaux et ainsi empêcher les*

microplastiques de se retrouver dans nos assiettes. (Extrait du rapport annuel 2021 de la CIDD).

- *Lutte contre les addictions : Nos diverses actions dans le cadre de la lutte contre les addictions contribuent à l'ODD 3 et notamment aux cibles 3.4 et 3.5 « Renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie, y compris l'abus de stupéfiants et l'usage nocif de l'alcool ». En 2023, la Belgique a adopté des approches novatrices centrées sur des stratégies interfédérales globales pour traiter les problèmes liés aux dépendances, tels que l'alcool, le tabac et les jeux de hasard.* (Extrait du rapport annuel 2023 de la CIDD).
- *Réduction des risques liés aux produits phytopharmaceutiques : En juillet 2023, le programme 2023-2027 du NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) qui concerne la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été approuvé par le Conseil des Ministres et des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de ce plan ambitieux ont été libérés lors du conclave budgétaire d'octobre 2023. Ce plan œuvre notamment pour l'atteinte de plusieurs ODD : 2, 3, 6, 11, 12, 16 et 17. Le programme prévoit notamment de réviser l'offre des produits phytopharmaceutiques sur le marché en fonction des mesures de réduction des risques que les Régions seront en mesure de garantir.* (Extrait du rapport annuel 2023 de la CIDD).
- *Mise en œuvre du principe « Do No Significant Harm » : Un des principes transversaux des plans de relance des Etats membres est le principe « Do No Significant Harm » ou DNSH, ne pas causer de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur les investissements durables (2020/852) (notamment ODD 7, 13, 15, 17). Afin de s'assurer que les investissements et les réformes fédérales financées par le plan de relance ne portent pas de préjudice important à aucun de ces six objectifs, le service DNSH a été créé au niveau de la DG Environnement.* » (Extrait du rapport annuel 2023 de la CIDD).

SPF Justice :

« L'analyse des missions du SPF et des dossiers traités par les collaborateurs permet d'identifier la contribution aux SDGs suivants :

- *Les mesures comme, entre autres, l'élargissement de l'aide juridique de deuxième ligne, l'adaptation des seuils de saisie, la réforme du recouvrement judiciaire, la réforme du règlement collectif des dettes, les plans de paiement et la réforme des règles relatives à l'administration s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du SDG 1: "Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde" et du SDG 10: "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre".*
- *Les mesures visant à protéger les enfants telles que le projet Arachnid, l'aggravation des peines en cas de violence intrafamiliale en présence de mineurs, le droit de l'enfant d'être entendu, la législation visant à préserver les liens personnels entre frères et sœurs, la lutte contre les violences sexuelles (numériques), les chambres réparatrices dans les tribunaux, la lutte contre la dépendance au jeu en limitant la publicité pour les jeux de hasard, l'application plus large de la liste EPIS, l'introduction*

d'une limite de jeu et l'interdiction des librairies fictives, une approche humaine envers les détenus et les internés, les nombreux projets d'action sociale dans les prisons financés par Cellmade et les programmes d'aide aux toxicomanes, l'introduction des accompagnateurs de détention, l'introduction de JustCare, la construction de centres de psychiatrie légale, l'amélioration de la législation sur les admissions forcées, l'installation de DEA dans les palais de justice, la réforme des règles relatives à l'administration et à JustProtect, le recrutement de tuteurs supplémentaires pour les mineurs étrangers non accompagnés et la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains font partie de la mise en œuvre du SDG 3: "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge".

- *Les formations proposées dans les maisons de détention, les maisons de transition et les prisons, la plateforme numérique JustFromCell qui permettra aux personnes de suivre une formation et les formations pour le personnel pénitentiaire, le personnel judiciaire, les magistrats et les agents de police permettent de mettre en œuvre l'ODD 4: "Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie".*
- *La loi transgenre, la mise en place d'un outil d'évaluation des risques, l'extension de la liste des motifs de discrimination, le nouveau droit pénal sexuel, les centres de prise en charge des violences sexuelles, l'approche de la violence intrafamiliale, y compris loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides et les homicides fondés sur le genre, l'alarme mobile contre le harcèlement, l'aggravation des peines pour violence intrafamiliale et le guide d'auto-assistance pour les personnes transgenres en prison font partie de la mise en œuvre du SDG 5: "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles".*
- *Les mesures d'appui pour le personnel pénitentiaire telles que les projets de déconnexion mentale, le soutien psychologique en cas d'expériences traumatisantes, les cours de gestion des conflits et des agressions, les nouveaux uniformes, ainsi que les chèques-repas pour le personnel des tribunaux, le statut social des magistrats, le projet de greffier du futur, les nombreux recrutements, le nouveau matériel informatique pour la Justice, la modernisation du statut de diverses professions telles que les avocats, les huissiers de justice, les juristes d'entreprise et les notaires et la protection des entreprises en difficulté contribuent à la mise en œuvre de le SDG 8: "Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous".*
- *La rénovation des prisons et des palais de justice, la construction de nouvelles prisons, l'introduction des maisons de détention, les projets visant à rendre les bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique, la numérisation de la Justice et les projets d'innovation au sein de la PJF, la lutte contre le crime organisé ainsi que la promotion de la sécurité routière s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de le SDG 9: "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation" et du SDG 11: "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables".*
- *L'incrimination de l'écocide, les magistrats spécialisés en matière d'environnement et la formation des magistrats dans le domaine de l'environnement font partie de la*

mise en œuvre du SDG 14: “Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable” et du SDG 15: “Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité”.

- *Les nombreuses applications de Just-on-web qui améliorent l'accessibilité à la Justice, telles que JustConsult, l'élargissement de l'aide juridique de deuxième ligne, le projet Casa Legal, l'accueil commun dans les tribunaux, le projet “Klare Taal” et les PC Kiosk, la formation des magistrats dans le cadre du plan d'action fédéral de lutte contre le racisme, l'amélioration de l'enregistrement des délits de haine et des discours haineux, la délivrance de certificats de naissance aux métis et la reconnaissance du bouddhisme contribuent à la mise en œuvre de le SDG 16: “Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous”. »*

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie :

Le SPF Economie, par ses compétences, contribue notamment à la réalisation des SDGss suivants :

- **01 Pas de pauvreté** - *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*
- **07 Énergie propre et d'un coût abordable** - *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*
- **08 Travail décent et croissance économique** - *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
- **12 Consommation et production responsables** - *Établir des modes de consommation et de production durables*
- **13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques** – *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.*

Actions principales :

1. Le verdissement de notre approvisionnement énergétique

Développement de l'énergie éolienne offshore :

- *Mise en place d'un mécanisme d'appel d'offres en vue de développer une capacité supplémentaire d'énergie éolienne offshore (partie belge de la mer du nord). L'objectif global est de réaliser une production supplémentaire de minimum 3,15 et maximum 3,5 GW dans la nouvelle Zone Princesse Elisabeth (ZPE). Des études sont également réalisées pour examiner les possibilités pour le futur de la zone éolienne offshore existante.*

Promotion de l'hydrogène renouvelable :

- *Organisation d'appels à projets pour encourager la recherche, le développement et la démonstration de technologies et de l'infrastructure pour la production, l'utilisation ainsi que l'importation d'hydrogène renouvelable.*
- *Mise en place d'un cadre de financement pour une infrastructure de transport d'hydrogène afin d'ancrer le rôle de la Belgique en tant que plaque tournante pour l'hydrogène renouvelable.*

2. La transition vers une économie circulaire

Plan d'action économie circulaire 2021-2024 :

- *Coordination et mise en œuvre du plan d'action. Ce plan reprend les propositions de mesures relevant des compétences fédérales dans des domaines tels que les normes de produits, la protection des consommateurs, les marchés publics. L'ensemble des mesures visent à stimuler la mise sur le marché de produits et services circulaires, à encourager plus de circularité dans les modes de production et de consommation et à mettre en place les incitants et outils nécessaires à la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire.*

La sensibilisation des PME sur l'économie circulaire :

- *Développement d'un outil d'auto-évaluation, [site web](#), campagnes de sensibilisation et d'information des PME sur l'économie circulaire. L'objectif est de convaincre les PME de s'inscrire dans un modèle d'économie circulaire et de les accompagner dans cette démarche.*

3. Initiatives législatives et sociales

Transposition de la directive CSRD :

- *Introduction de nouvelles règles relatives à la publication d'informations en matière de durabilité. Cette directive impose aux grandes entreprises et aux entreprises cotées de publier des informations sur les risques sociaux et environnementaux auxquels elles sont exposées et sur les incidences de leurs activités sur les personnes et l'environnement. Ces informations aident les investisseurs et les autres parties prenantes à évaluer les performances des entreprises en matière de durabilité.*

Le soutien à l'entrepreneuriat inclusif :

- *Promotion de l'entrepreneuriat féminin, de la diversité et des personnes en situation d'handicap.*

Le soutien à la participation des femmes dans le monde numérique :

- *Coordination de la stratégie nationale « [Women in Digital](#) » qui [vise à augmenter la proportion de femmes](#) dans les domaines des TIC et des STEM.*

- Lancement en 2024 d'une campagne de sensibilisation « [Je suis une fille \(a\)typique](#) », à destination des jeunes filles de 12 à 18 ans, mais aussi de leurs parents. L'objectif était, d'une part, de les sensibiliser à l'intérêt des filières des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM : Science, Technology, Engineering, Mathematics) ; d'autre part de faire comprendre aux jeunes filles que ces filières sont aussi faites pour elles.

4. Recherche et observation climatique

Le développement de nouveaux outils et de protocoles de mesure pour l'observation du climat et des océans :

- la métrologie belge (en collaboration avec le service Plateau Continental) travaille dans le cadre du réseau Européen de Métrologie pour l'Observation du Climat et des Océans au développement de nouveaux outils/protocoles de mesures et au maintien de l'expertise afin de surveiller avec précision et fiabilité les variables climatiques essentielles et les variables océaniques essentielles sur les longues échelles de temps nécessaires à la détection et à la compréhension des tendances.

L'évaluation scientifique de l'impact environnemental de l'extraction du sable :

- en partenariat avec d'autres structures de recherche, le Service Plateau continental développe des méthodes pour utiliser et interpréter de manière optimale les données acoustiques de rétrodiffusion des sondeurs multifaisceaux afin de mieux comprendre l'impact proche et lointain de l'extraction de sable sur les habitats marins. Ces recherches s'inscrivent dans les travaux du [Backscatter Working Group](#) dont le Service Plateau continental est co-gestionnaire depuis 2022. L'accent est mis sur le développement de méthodes de calibration afin de permettre l'intercomparaison de jeu de données acquis par des sondeurs multifaisceaux différents.

5. Contrôles et sensibilisation

Lutte contre les allégations environnementales trompeuses (greenwashing) :

- Rédaction [des guidelines](#) pour aider les entreprises à adopter des bonnes pratiques pour éviter les allégations trompeuses et ainsi se conformer au prescrit de la loi.
- Lancement d'une campagne en 2023 pour alerter les consommateurs et les entreprises sur l'utilisation trompeuse d'allégations environnementales. Cette campagne intitulée « [Trop vert pour être vrai](#) » visait à donner quelques conseils au consommateur pour l'aider à reconnaître les allégations environnementales trompeuses et savoir où les signaler.

Gestion durable des contrefaçons

- [Nouvelle méthode de traitement des biens de contrefaçon](#) saisis par l'Inspection économique favorisant le recyclage ou la valorisation au lieu de la destruction.

Entre janvier et octobre 2023, cela représente 10.031 kg de produits contrefaits qui ont été triés et démantelés. 63 % d'entre eux ont pu être recyclés ou valorisés.

6. Soutien statistique

- *Statebel publie des statistiques de haute qualité qui soutiennent la politique de développement durable (des données sur le recyclage, la production des déchets, l'égalité, etc.).*
- *Statbel est également le fournisseur de base d'un certain nombre d'indicateurs sur la réduction de la pauvreté, l'éducation et l'emploi qui sont utilisés pour suivre les progrès de la Belgique vers la réalisation des ODD. Statbel participe ainsi, en collaboration avec les partenaires de l'Institut Interfédéral de la Statistique (IIS), à la maintenance et au développement d'une base de données d'indicateurs nécessaires à l'annexe statistique de la 'National Voluntary Review' des ODD, développée par les Nations Unies.*

Ministère de la Défense :

« La Défense implémente, via les départements d'Etat-major, des actions qui répondent aux SDGs :

- *Une alimentation saine et une forme physique opérationnelle selon le principe du SDG 2 (alimentation durable), avec le projet Nutrition@Defence.*
- *Pour les aspects du SDG 3 (Bonne santé et bien-être), la Défense mène des politiques qui soutiennent la santé de ses employés, telles que des politiques pour éviter l'épuisement professionnel et un système de soins de santé performant. Elle soutient également les initiatives de R&D qui favorisent le bien-être et la santé du personnel.*
- *Dans le cadre du SDG 5 (égalité entre les sexes), la Défense participe au comité de l'OTAN sur le genre. Au niveau national, les lignes directrices du Plan fédéral d'intégration de la dimension de genre de l'IEFH (Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes), en vigueur depuis 2021, sont également suivies.*
- *Le Ministère de la Défense prend diverses initiatives pour réduire la consommation d'énergie et la rendre plus durable, par le biais d'initiatives telles que les compteurs intelligents, l'installation de panneaux solaires, la modification des infrastructures, etc. Cela est conforme au SDG 16 (Administration publique responsable et efficace).*
- *La Défense a mis en place une politique d'achats durables et de gestion des déchets dans laquelle l'utilisation des matériaux domestiques, les déchets dangereux et les déchets recyclables sont contrôlés. Les marchés publics accordent l'attention nécessaire à l'aspect durable de la politique d'achat et utilisent, entre autres, le DGPT (Defence Green Procurement Tool).*
- *La Défense attache une attention particulière aux mesures contre le changement climatique comme reprises dans le SDG 13 (Lutte contre les changements climatiques) et cela tant sur le plan national qu'international. La Défense mène depuis longtemps une politique de gestion d'énergie et d'environnement, de gestion des eaux usées, ... Les sols historiquement pollués sont assainis. Sur le plan international, nous prenons*

des mesures de gestion lors des opérations par lesquelles nous essayons de garder notre empreinte écologique la plus faible possible. Ainsi, les terrains d'entraînement à l'étranger sont remis par la Défense à l'Host Nation dans un état qui est au moins aussi bon que l'état initial (SDG 15 : Vie terrestre).

- *Plus précisément, dans le cadre du SDG 13.1 (aléas climatiques, catastrophes naturelles) et SDG 13.2 (mesures dans la planification nationale), la Défense s'engage à poursuivre et à développer sa contribution à la gestion des conséquences en cas de catastrophe sur le territoire national grâce aux moyens dédiés à l'exécution de ses missions clé. Ainsi, la Défense peut faire intervenir des troupes, mettre à disposition des moyens spécialisés pour le transport, le soutien logistique, l'assistance en cas d'accident nucléaire/biologique/chimique, l'assistance médicale, l'appui au commandement maritime, l'exécution des travaux de génie, etc. Dans ce cadre, la Défense continue de développer des synergies interdépartementales afin, entre autres, d'améliorer la coordination de ces moyens de soutien et d'appui.*
- *Dans le contexte spécifique de la pandémie de covid et de la crise sanitaire qui s'en est suivie, la Défense a mis des équipements et des services à la disposition de la Nation lorsque les ressources civiles se sont avérées temporairement insuffisantes, sans toutefois compromettre ses obligations opérationnelles. Ainsi, des infrastructures médicales et des installations mobiles ont été fournies dans le cadre de la campagne de vaccination, du personnel médical a été déployé dans certaines maisons de retraite, des formations médicales ont été dispensées, une assistance logistique (stockage & transport) et médicale (planification médicale et matérielle) a été mise à disposition, et enfin, la composante médicale a centralisé la prise en charge des brûlures et en caissons hyperbares.*
- *La Défense joue un rôle primordial dans la réalisation du SDG 16 (Paix, Justice et institutions efficaces) et (mais dans une moindre mesure) du SDG 11 (Villes et communautés durables) par sa participation à différentes opérations de maintien de la paix et à la sécurisation des lieux publics en Belgique. Des exemples concrets sont une participation à l'opération IRINI et aux différentes missions dans le cadre « security for assistance » dans la région du SAHEL (comme EUTM MALI et l'opération New Nero au NIGER). Dans le même temps, des efforts sont toujours faits, que ce soit par la coopération internationale ou non, pour renforcer les administrations locales et les institutions.*
- *La Défense participe au programme BiodiversiScape initié par la Direction générale (DG) Environnement du SPF Santé publique. Deux sites ont été choisis pour démarrer un projet pilote : le site de l'ERM au cœur de Bruxelles et le site de L'ERSO à Saffraanberg, Saint-Trond. Divers aménagements y ont été réalisés pour mieux accueillir la faune et la flore indigènes dans les bâti et les espaces verts urbanisés. Le Think Tank Biodiversity de la Défense a recueilli les premières leçons de biodiversiScape afin d'améliorer davantage la biodiversité et sa gestion sur tous les terrains et quartiers.*
- *La Défense contribue de trois manières à la réalisation des objectifs Énergie et Climat du gouvernement fédéral :*

- Actualisation du PFEC (Plan Fédéral Energie-Climat) : En tant que membre de la Task Force PFEC-FEKP, la Défense participe à la révision et à l'actualisation de ce plan.
- Mise en œuvre des actions du PFEC.
- Réduction de la Consommation d'Énergie dans les Bâtiments Fédéraux : En tant que gestionnaire de ses propres bâtiments, la Défense a contribué à réduire la consommation d'énergie dans ses bâtiments, conformément aux objectifs du gouvernement fédéral.
- La Défense participe également au Plan d'Action Fédéral pour la Promotion du Vélo, avec les initiatives suivantes : Fiches d'Accessibilité pour les Quartiers Militaires (Développement de cartes améliorant l'accessibilité pour les cyclistes), Extension du Trajet Domicile-Travail pour l'Indemnité Vélo (Augmentation de la portée des indemnités vélo), Promotion de l'Usage du Vélo au sein de la Défense (Par des slogans motivants et des installations cyclables améliorées), Installation de Points de Chargement pour Vélos Électriques (Concentration sur des options de transport durables). »

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes :

« Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes a pour mission de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale qui garantit à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière durable.

Les principaux partenaires du SPP sont les CPAS, lesquels travaillent sur le terrain pour favoriser l'intégration des personnes les moins favorisées dans notre société, à l'aide de plusieurs instruments : le revenu d'intégration, la mise à l'emploi et l'accompagnement du parcours professionnel, l'aide médicale urgente, l'allocation de chauffage, la médiation de dettes et l'accompagnement budgétaire, etc. D'autres partenaires sont les boutiques pour l'emploi, les maisons sociales, le Fonds social mazout.

Le SPP est également actif dans le domaine de la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Les principales mesures et actions qu'il mène sont liées aux SDGs 1 (pauvreté), 2 (faim), 5 (égalité entre les sexes), 7 (énergie), 10 (inégalités), 11 (villes et communautés durables) et 16 (paix & justice). Il contribue en effet :

- Au plan fédéral de lutte contre la pauvreté ;
- Au plan d'action national contre la pauvreté des enfants ;
- Au projet des plateformes locales de concertation des CPAS dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des familles ;
- Au projet Miriam dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des femmes monoparentales en situation précaire ;
- A des projets d'innovation sociale en matière de non take up dans le cadre du programme pour un meilleur accès aux prestations sociales et aux droits dérivés ;

- *Au fonctionnement des équipes locales Housing First dans le domaine de la lutte contre le sans-abrisme ;*
- *A la coordination et mise en œuvre du cadre stratégique pour l'égalité, l'intégration et la participation des Roms ;*
- *A la rédaction de livres thématiques sur des problématiques touchant les publics précaires ;*
- *A des projets visant l'inclusion digitale ;*
- *A la coordination du service « Expert.es du vécu » ;*
- *A la distribution de colis alimentaires par l'intermédiaire des CPAS avec le projet FEAD (Fond Européen d'Aide aux plus démunis) ;*
- *A la lutte contre la fracture numérique avec la mise en place du service Digilab ;*
- *Au soutien aux quartiers urbains en difficulté par le biais de la politique fédérale des grandes villes. »*

SPP Politique scientifique :

- *« La Politique scientifique fédérale contribue à la réalisation des objectifs de développement durable en organisant, facilitant et finançant notamment la recherche en soutien à la décision politique. Les résultats de ces recherches offrent au monde politique les données, informations et arguments scientifiques pour fonder leurs orientations. Les thèmes soutenus de la sorte sont très divers. Il s'agit d'une part de thèmes de société comme parvenir à l'égalité des sexes (SDG 5), éliminer la pauvreté (SDG 1), réduire les inégalités (SDG 10) et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable (SDG 8). La lutte contre les changements climatiques (SDG 13), la préservation et la restauration des écosystèmes (SDG 15), l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (SDG 14), le fait de permettre à tous de vivre en bonne santé (SDG 3) et la promotion de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable (SDG 2) sont largement abordés dans plusieurs programmes qui sont mis en œuvre.*
- *La Politique scientifique fédérale fournit également, via ses établissements scientifiques, des efforts considérables pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial (SDG 11).*
- *Par le biais de programmes et d'action spécifiques, des mesures sont prises pour rendre les industries aéronautiques et spatiales plus respectueuses de l'environnement (SDG 9). Ainsi, le SPP Politique scientifique finance - dans le cadre du plan fédéral de relance et de transition - le projet « Hydrogen test facility » mené par l'Institut von Karman pour la dynamique des flux (VKI). L'objectif du projet est de développer, sur un nouveau site, une infrastructure générique capable d'accueillir les différentes installations nécessaires à la réalisation de tests expérimentaux à grande échelle sur les technologies de l'hydrogène.*
- *Le "Centre d'excellence pour le Climat" belge a été créé en 2022. Ce centre vise à renforcer le programme de recherche sur le climat, à intensifier la coopération avec d'autres centres de recherche et universités nationaux, européens et internationaux,*

et à se concentrer sur les besoins des décideurs politiques et des secteurs sensibles au climat. A l'instar de la Plateforme sur la biodiversité, ce centre deviendra une interface science-politique qui fournira des services climatiques aux décideurs politiques afin d'éclairer leurs décisions. »

Perspectives

1. Le Sommet de l'avenir

Le Sommet de l'avenir est un événement de haut niveau qui a réuni, du 20 au 23 septembre 2024, les dirigeant.es du monde au siège de l'ONU à New York, afin de forger un nouveau consensus international sur la manière d'améliorer le présent et de préserver l'avenir.

L'objectif du Sommet était double : accélérer les efforts pour respecter les engagements internationaux existants et prendre des mesures concrètes pour répondre aux défis et aux opportunités émergent.es.

A l'issue du Sommet, les dirigeant.es du monde ont adopté le Pacte pour l'avenir, qui se concentre sur 5 thèmes principaux :

- **Financement du développement** : Le Secrétaire Général de l'ONU a estimé que *la nécessité de réformer le système est devenue d'autant plus urgente que l'échéance pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 approche à grands pas.*
- **Paix et sécurité internationales** : *L'ONU a décrit la situation mondiale actuelle comme « particulièrement dangereuse », avec le risque de voir les grandes puissances s'engager dans des conflits à leur plus haut niveau depuis la Guerre froide, la possibilité d'une guerre nucléaire plus élevée qu'elle ne l'a été depuis plusieurs décennies, et la crise climatique qui entraîne des migrations et exacerbe les tensions. Il faut également faire face à de nouvelles menaces, car les nouvelles technologies sont militarisées pour causer un maximum de dégâts, dans un monde hautement interconnecté.*
Dans ce contexte tendu, un Nouvel agenda pour la paix, le premier plan de paix mondial produit par l'ONU depuis des décennies, a été publié en 2023, présentant une multitude de solutions allant du maintien et de la consolidation de la paix au désarmement et aux réformes du Conseil de sécurité.
Les recommandations énoncées dans le Nouvel agenda pour la paix ont alimenté le Pacte pour l'avenir adopté lors du Sommet de l'avenir.
- **Science, technologie et innovation et coopération numérique** : *Les États membres de l'ONU ont également adopté le Pacte numérique mondial, qui vise à injecter plus de confiance dans l'Internet, à garantir que les personnes disposent de plus d'options quant à la manière dont leurs données sont utilisées et à définir la responsabilité des contenus discriminatoires et trompeurs.*
Le Pacte contient des avertissements sur les conséquences de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) à des fins malveillantes pour approfondir les divisions au sein des nations et entre elles, accroître l'insécurité, violer les droits humains et aggraver les inégalités.
Le document comprend une liste d'engagements et d'actions, dont plusieurs mentionnent la « fracture numérique » : 2,6 milliards de personnes n'ont aucun accès à l'internet, ce qui les prive des opportunités offertes par les outils en ligne.
Le Pacte prévoit que toutes les écoles et tous les hôpitaux soient connecté.es, en s'appuyant sur l'Initiative Giga soutenue par l'ONU, et sur la formation aux compétences numériques. Un panel scientifique international sur l'IA et un dialogue

mondial annuel sur la gouvernance de l'IA seront créés et, d'ici 2030, le plan prévoit de proposer des normes mondiales d'IA qui profitent à tous.

- **Jeunesse et générations futures** : *Le troisième document adopté lors du Sommet est la Déclaration sur les générations futures. En plus des engagements visant à mettre fin aux inégalités, à assurer une éducation de qualité pour tou.tes et à assurer une planification à long terme, la Déclaration propose un ajout inédit à l'ONU, un.e Envoyé.e spécial.e pour les générations futures, qui sera chargé.e de plaider auprès de l'ensemble du système des Nations Unies pour une meilleure réflexion à long terme et de partager les conclusions du UN Futures Lab, le bras de recherche de l'organisation.*
- **Gouvernance mondiale** : *Lors de la création des Nations Unies, il y a près de 80 ans, un monde sous le choc sortait d'un conflit mondial si dévastateur que les dirigeants du monde étaient prêts à mettre en place des institutions conçues pour garantir qu'aucun événement comparable ne se reproduise. Si cet élan est toujours d'actualité, il existe un consensus général sur le fait que les outils créés à la naissance de l'ONU doivent être profondément repensés pour être adaptés à leur objectif. Lors du Sommet, les dirigeants mondiaux ont engagé des discussions visant à provoquer ces changements et abordé le sujet épineux de l'un de ces outils, qui a suscité de vifs débats au fil des ans : la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU. L'accent a également été mis sur les affaires spatiales. Ces dernières années, des appels ont été lancés en faveur de structures de gouvernance plus solides pour ces activités, alors que l'utilisation de l'espace par le secteur privé augmente rapidement et que de nouvelles nations spatiales rejoignent les rangs des acteurs établis. Des initiatives intergouvernementales majeures visant à établir une présence humaine à long terme sur la Lune sont en cours d'élaboration, des programmes crédibles visant à promouvoir des vols spatiaux habités vers Mars sont en cours et différents concepts d'extraction des ressources de la Lune et de la ceinture d'astéroïdes sont à l'étude. Par conséquent, de nouvelles formes de gouvernance sont nécessaires pour garantir que cette croissance rapide se déroule de manière sûre et durable.*

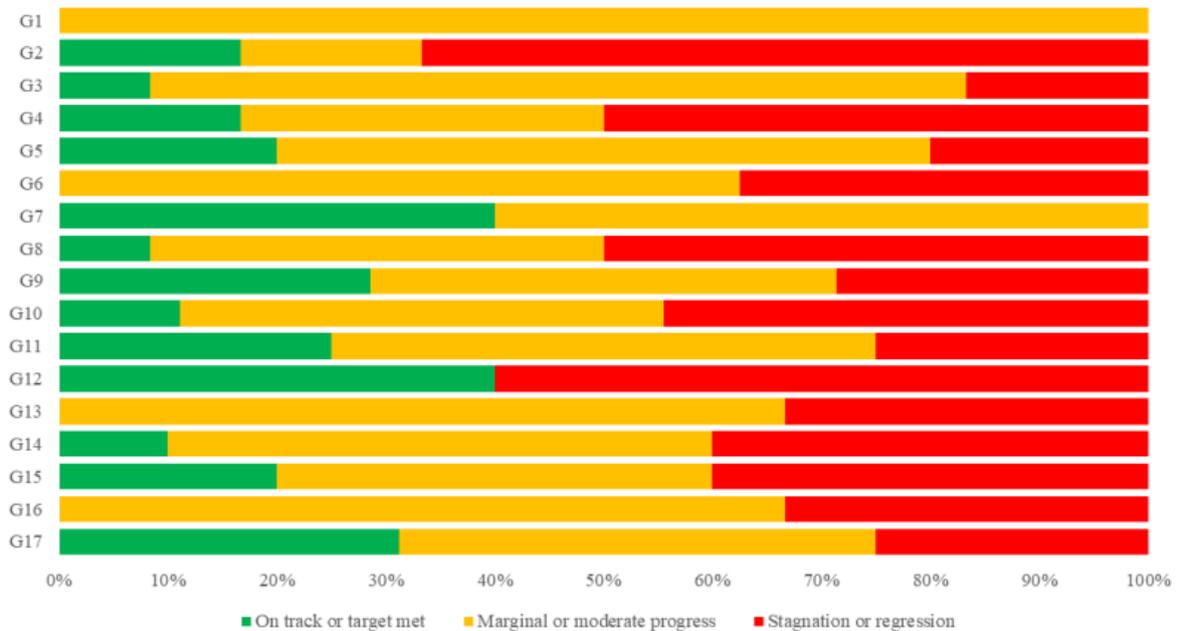
2. Les ODD confrontés aux indicateurs de suivi

2.1. L'évaluation des progrès des ODD à l'échelle mondiale

Le dernier rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la mise en œuvre des ODD à l'échelle mondiale, depuis 2015, a été publié en mai 2024. L'évaluation des progrès révèle que le monde est très loin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030. Les données et tendances fournies par les Etats montrent que, sur 135 cibles, seulement 17 % progressent comme prévu et pourraient être atteintes d'ici 2030. Près de la moitié (48 %) présentent des écarts modérés à graves par rapport à la trajectoire souhaitée, 30 % affichant des progrès marginaux et 18 % indiquant des progrès modérés. Plus inquiétant, 18 % ont stagné et 17 % ont régressé en dessous des niveaux de référence de 2015.

La figure ci-dessous est extraite de ce rapport.

Figure 2. Progress assessment for the 17 Goals based on assessed targets with trend data, by Goal, 2024 or the latest data



Source : <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2024/SG-SDG-Progress-Report-2024-advanced-unedited-version.pdf>

2.2. L'évaluation des progrès des ODD dans la zone OCDE

Dans la 4^e édition (2022) de son rapport intitulé « [Un chemin court et sinueux jusqu'à 2030 : Mesurer la distance à parcourir pour atteindre les cibles des ODD](#) », l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques analyse les résultats obtenus par les pays membres. En voici quelques extraits :

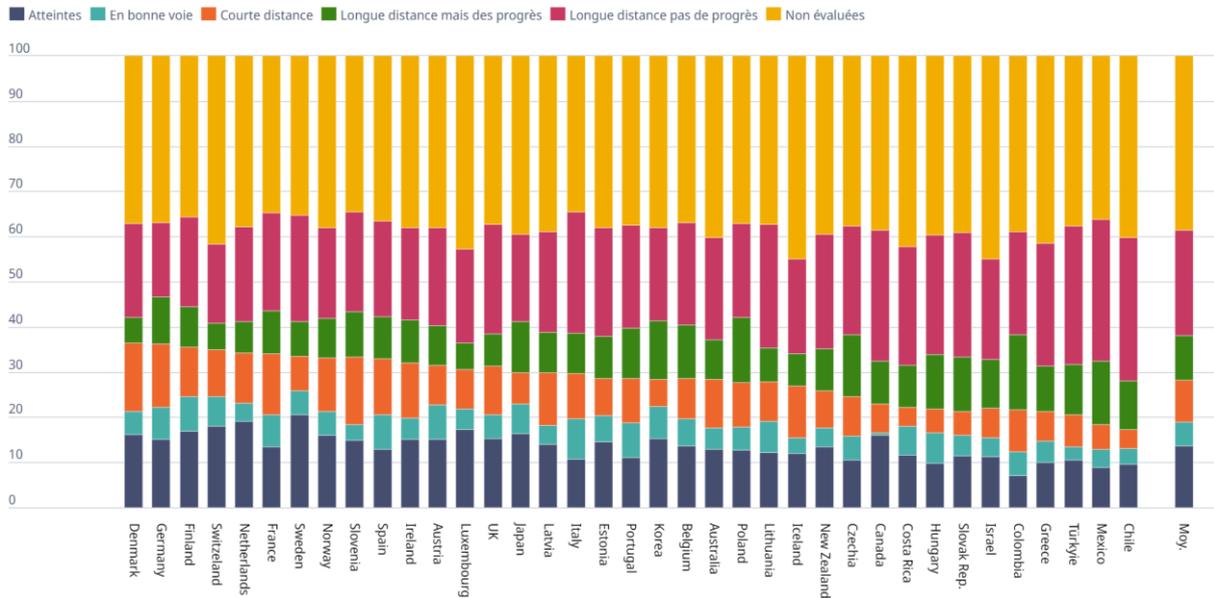
La zone OCDE considérée globalement a rempli, ou est sur le point de remplir, seulement 28 des 112 cibles par rapport auxquelles on peut mesurer ses performances, principalement celles qui portent sur la satisfaction des besoins élémentaires et la mise en œuvre d'instruments et de cadres d'action à l'appui des ODD. Les progrès sont notamment insuffisants concernant les mesures à prendre pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, rétablir la confiance à l'égard des institutions et réduire les pressions sur l'environnement naturel.

En moyenne, les pays de l'OCDE ont déjà atteint, ou s'apprêtent à atteindre, 25 % au moins des cibles accompagnant 12 des 17 ODD. Aucune cible n'est sur le point d'être atteinte en matière d'égalité des genres, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des inégalités, malgré les avancées enregistrées concernant l'eau propre et l'assainissement, la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique, et l'énergie propre et d'un coût abordable.

La cible la plus lointaine pour les pays de l'OCDE est celle qui consiste à mettre fin à toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030. L'un des plus grands défis à relever est celui de l'obésité,

qui concerne plus de 15 % de la population et qui ne cesse de progresser depuis une vingtaine d'années dans tous les pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles.

Distance à parcourir pour atteindre les cibles des ODD et évolution dans le temps dans les pays de l'OCDE



Source : OECD (2022), 'The short and winning road to 2030: Measuring distance to the SDG targets', OECD Policy Insights on Well-being, Inclusion and Equal Opportunity, No.5, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/3326f232-en> .

2.3. L'évaluation des progrès des ODD à l'échelle européenne

Nous nous basons ici sur le rapport "[Sustainable development in the European Union : monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context – 2024 edition](#)", publié par Eurostat.



Source : Sustainable development in the European Union Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context - 2024 edition

La figure ci-dessus montre le rythme auquel l'UE a progressé vers chacun des 17 objectifs au cours des cinq dernières années et selon les indicateurs sélectionnés. En raison de la disponibilité limitée des données, Eurostat estime qu'une évaluation à long terme n'est pas possible pour tous les indicateurs. La méthode d'évaluation des tendances des indicateurs et de leur agrégation au niveau des objectifs est expliquée à l'annexe II du rapport d'Eurostat.

En voici un extrait :

Au cours de la période de cinq ans évaluée, l'UE a fait des progrès significatifs dans la réduction des inégalités (ODD 10), la garantie d'un travail décent et de la croissance économique (ODD 8) et la réduction de la pauvreté (ODD 1). Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les objectifs relatifs à l'agriculture durable (ODD 2), à l'innovation et aux infrastructures (ODD 9), à la consommation et à la production durables (ODD 12), à la vie aquatique (ODD 14), éducation de qualité (ODD 4) et égalité des sexes (ODD 5).

L'UE a également enregistré des progrès vers les objectifs relatifs à la paix, à la justice et à des institutions efficaces (ODD 16), aux villes et communautés durables (ODD 11), aux partenariats mondiaux (ODD 17) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).

Les progrès vers l'objectif relatif à l'eau potable et à l'assainissement (ODD 6) ont été limités, plusieurs indicateurs montrant des évolutions positives, mais d'autres ne montrant aucun progrès ou même un éloignement. Pour l'énergie propre et abordable (ODD 7), un léger éloignement de l'objectif a été observé en raison de l'impact négatif sur l'accessibilité énergétique de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a résulté dans l'UE.

Les progrès vers l'objectif relatif à la santé et au bien-être (ODD 3) ont été perturbés par les revers de la pandémie de COVID-19 qui sont désormais pleinement visibles dans les données disponibles. L'objectif relatif à la vie terrestre (ODD 15) est caractérisé par plusieurs tendances non durables dans les domaines de la biodiversité et de la dégradation des terres, ce qui conduit à une évaluation modérément défavorable des progrès de l'UE dans ce domaine sur la période évaluée.

2.4. Les ODD en Belgique

Que révèle le Rapport fédéral sur le développement durable 2024 du BFP ?

Ce rapport, intitulé « [Réaliser les SDGs d'ici 2030 : le temps presse](#) », constate que la mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable de 2021 progresse. Néanmoins, à partir de l'analyse des indicateurs, le rapport conclut qu'une rupture de tendance est urgente afin de réaliser tous les SDGs d'ici 2030. Le rapport recommande dès lors que le prochain gouvernement fédéral adopte un plan de développement durable plus ambitieux. Finalement, le rapport souligne qu'il faut aller plus loin: toute la politique doit utiliser les SDGs comme guide afin de relever les énormes défis environnementaux, sociaux et économiques.

En voici un extrait :

Parmi ces 51 indicateurs du bilan, les indicateurs de la composante environnementale (16 indicateurs) reçoivent plus d'évaluations favorables que défavorables. Les évaluations sont favorables, par exemple, pour la Consommation d'eau (i32) ou pour la Pollution aux hydrocarbures (i63). D'autres indicateurs ont une évaluation défavorable, comme la Pêche durable (i64) ou les Populations d'oiseaux des champs (i68).

Les indicateurs de la composante sociale (23 indicateurs) reçoivent, en revanche, plus d'évaluations défavorables que favorables. Les 6 indicateurs évalués favorablement sont Très faible intensité de travail (i03), Décès prématurés dus aux maladies chroniques (i15), Jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (i41), Accidents du travail mortels (i42), Inégalités de revenu: indice de Gini (i49) et Sentiment de sécurité dans l'espace public (i73). Des exemples des 10 indicateurs évalués défavorablement sont le Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (i01), les Fumeurs (i21) et la Maîtrise insuffisante de la lecture (i26).

Les composantes économique (7 indicateurs) et gouvernance (5 indicateurs) ne contiennent pas assez d'indicateurs pour en dégager une conclusion. Les indicateurs de ces deux

composantes reçoivent des évaluations favorables, comme la Recherche et développement (i46) et la Contribution au financement climatique international (i62), et défavorables, comme la Productivité de l'énergie (i37) et l'Aide publique au développement (i76).

Source : Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral sur le développement durable 2024, Etat des lieux et évaluation, Juin 2024.

3. Le prochain PFDD face aux recommandations

3.1. Les recommandations du BFP

Dans son rapport fédéral sur le développement durable 2024, intitulé « [Réaliser les SDGs d'ici 2030 : le temps presse](#) », le BFP constate :

Pour répondre aux défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité, tous les pays des Nations Unies ont adopté en 2015 les Objectifs de développement durable (Sustainable development goals ou SDGs). Le Rapport fédéral sur le développement durable 2024 constate qu'en Belgique, la prolongation des tendances actuelles ne permet pas d'atteindre l'ensemble de ces objectifs. Et le temps presse: il ne reste plus que six ans pour réaliser les SDGs.

Le rapport recommande :

- *que le prochain gouvernement fédéral adopte un plan de développement durable plus ambitieux ;*
- *que ce prochain plan fixe des objectifs concrets qui traduisent les SDGs dans le contexte politique belge ;*
- *que ce prochain plan utilise davantage d'instruments réglementaires et économiques et comprenne plus de mesures ayant des effets immédiats sur la société ;*
- *de mentionner les responsables et un calendrier pour toutes les mesures du prochain Plan fédéral, car cela facilite leur mise en œuvre ;*
- *que la plupart des actions du prochain Plan fédéral soient interdépartementales ;*
- *d'encourager tous les départements à participer activement aux travaux tout en coopérant avec d'autres acteurs ;*
- *d'intégrer les SDGs dans toutes les notes de politique générale ;*
- *de prendre en compte, dès le début, tous les SDGs dans la préparation des politiques ;*
- *d'analyser scientifiquement l'impact des politiques en préparation sur tous les SDGs ;*
- *d'investir dans le développement d'outils pour cette analyse d'impact ;*
- *d'intégrer cette analyse d'impact dès le début dans la préparation des politiques.*

Source : Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral sur le développement durable 2024, Etat des lieux et évaluation, Juin 2024.

3.2. Les recommandations du CFDD

Entre mars et mai 2024, le CFDD a formulé une série de recommandations visant à renforcer et à mieux étayer la politique de développement durable, exprimant ainsi le souhait d'un meilleur ancrage de cette politique dans les futurs travaux du gouvernement.

- Dans un message adressé d'initiative et sous forme d'avis, à l'attention du nouveau gouvernement fédéral, *le CFDD demande un engagement fort du nouveau gouvernement fédéral en faveur d'un projet ambitieux de développement durable capable d'apporter des réponses cohérentes aux défis majeurs du futur, aux niveaux national et international (...)*. Il propose de traduire cet engagement en un certain nombre de contrats sociaux d'avenir, en se concentrant sur les défis les plus importants : climat et énergie, ressources et économie circulaire, mobilité, biodiversité, financement de la transition, les SDGs et la coopération internationale.
Source : [Un message du CFDD à l'attention du nouveau gouvernement fédéral](#), approuvé par l'Assemblée Générale le 1^{er} mars 2024.
- Dans un avis adressé à la demande de la ministre en charge du Développement durable, il formule 5 recommandations pour le prochain PFDD :
 1. Viser un plan fédéral lié à une stratégie de mise en œuvre des SDGs.
 2. Fournir un plan qui réponde au mandat légal.
 3. Elaborer un plan à partir d'une évaluation de la mise en œuvre des SDGs.
 4. Veiller à ce que l'accent soit mis sur la cohérence des politiques au niveau structurel et systémique.
 5. Créer un texte qualitatif et lisible qui se prête à une participation significative.Source : [Recommandations du CFDD pour le nouveau plan fédéral de développement durable](#), document approuvé par l'Assemblée Générale le 27 mai 2024.
- Dans un avis adressé à la demande de la ministre en charge du Développement durable, il formule 5 recommandations sur la gouvernance des SDGs :
 1. Fournir une stratégie de mise en œuvre des SDGs.
 2. Assurer une coopération interfédérale efficace.
 3. Garantir un suivi adéquat de la mise en œuvre, avec une participation structurelle de la société civile et du parlement.
 4. Contrôler la cohérence des politiques dans le but de considérer les SDGs comme un tout.
 5. Au niveau de l'UE, garantir une stratégie de mise en œuvre des SDGs, une approche holistique et une implication structurelle de la société civile.Source : [Recommandations du CFDD sur la gouvernance des SDGs](#), document approuvé par l'Assemblée Générale le 27 mai 2024.

3.3. Les recommandations de l'audit de la Cour des Comptes

En 2020, la Cour des comptes avait examiné la manière dont les pouvoirs publics s'étaient engagés et organisés expressément à l'égard de l'Agenda 2030. Elle avait ainsi vérifié si les niveaux de pouvoir belges avaient élaboré un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre l'avancement de leur réalisation et en faire rapport.

A la suite de cet [audit](#), elle a adressé 13 recommandations aux différents niveaux de pouvoir.

En 2022, la Cour des comptes a réalisé un suivi de ses recommandations, dont il ressort, pour le niveau fédéral, l'évaluation suivante :

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours / mise en œuvre partielle
	Absence de mise en œuvre

Recommandation	Evaluation	Commentaire de la Cour des comptes
Coordination nationale et indicateurs nationaux		
1		<i>Le 5 mai 2022, la CIMDD a décidé, de préparer un deuxième examen national volontaire (ENV) et de le présenter à New York au Forum politique de haut niveau des Nations unies en juillet 2023. (...)Le rapport a été finalisé mi-2023 et présenté le 18 juillet 2023 à New York.</i>
2		<i>Lors du relancement de la CIMDD, l'accent portait sur la coordination d'un deuxième ENV. Il n'y a pas eu d'autres accords.</i>
3		<i>En février 2021, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) a approuvé une liste de 116 indicateurs pour suivre les ODD en Belgique. Parmi ces 116 indicateurs, 82 sont actuellement publiés sur la page Indicateurs de développement durable du site Bureau fédéral du plan (BFP). (...)Le débat devait également permettre de reprendre toutes les éventuelles ventilations de données.</i>
Recommandations adressées au niveau de pouvoir fédéral		
4		<i>La CIMDD a centré ses activités sur la préparation et la présentation du deuxième ENV et non sur l'adaptation de la stratégie nationale de développement durable. Les différentes entités n'ont donc pas pu adapter leurs plans stratégiques en conséquence (...).</i>
5		<i>Le 1er octobre 2021, le gouvernement fédéral a approuvé (...) un nouveau plan fédéral de développement durable⁶ qui prend explicitement les ODD comme point de départ. Bien que ce nouveau plan utilise le programme 2030 et les ODD comme fil conducteur et qu'il mette l'accent sur une action interdépartementale, il ne s'agit pourtant pas d'un plan de mise en œuvre des ODD.</i>
6		<i>L'étude demandée par l'IFDD en 2021 a vérifié si les 169 sous-objectifs des dix-sept ODD étaient formulés de manière Smart. Quand ce n'était pas le cas, elle a examiné si la Belgique avait prévu des objectifs Smart ou avait souscrit à des objectifs Smart via des traités européens ou internationaux. L'actuel plan fédéral de développement durable 2021 prévoit un processus d'amélioration concernant ces indicateurs et valeurs cibles.</i>
7		<i>La loi du 5 mai 1997 prévoit l'implication de citoyens et de parties prenantes pertinentes dans l'établissement d'un plan</i>

		<i>fédéral de développement durable. La CIDD l'a fait lors de la préparation du nouveau plan par le biais d'une consultation écrite des membres des principaux conseils consultatifs fédéraux et d'un dialogue avec chaque groupe social. L'avant-projet du plan a également été soumis à la population entre le 9 avril 2021 et le 8 juin 2021.</i>
8		<i>La loi du 5 mai 1997 délimite clairement les responsabilités et tâches de la CIDD dans le cadre de la préparation et de la coordination du plan fédéral de développement durable (PFDD). La composition de celle-ci est toutefois limitée par la loi aux SPP et SPF et ne regroupe pas tous les organismes publics fédéraux pertinents, comme la Régie des bâtiments ou la SNCB. La politique en matière de développement durable au niveau fédéral est toutefois répartie entre différents plans d'action (plan fédéral gender mainstreaming, plan fédéral de lutte contre la pauvreté, plan d'action fédéral pour une économie circulaire, etc.) qui mettent en œuvre les ODD. Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a indiqué dans le cadre du PFDD qu'il serait recommandé pour un suivi structurel correct par les différentes chambres législatives, conseils et citoyens de dresser un relevé dans lequel sont indiqués quel ODD est mis en œuvre dans quel plan ou quelle sous-stratégie et d'en mentionner les résultats.</i>
9		<i>Le nouveau plan fédéral de développement durable (2021) ne contient pas d'estimation des moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs.</i>
10		<i>En 2021, l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) a réalisé pour le plan fédéral de développement durable (PFDD) une mise à jour de l'analyse de l'écart entre les 169 sous-objectifs des ODD et les engagements pris par le gouvernement fédéral pour contribuer à leur réalisation. Dans le cadre de la préparation de la législature suivante, le conseil des ministres du 9 juin 2023 a demandé à l'IFDD d'effectuer une nouvelle analyse de la mise en œuvre et de la réalisation des ODD au niveau fédéral et des défis que cela représente pour une prochaine législature.</i>
11		<i>En février 2023, le Bureau fédéral du plan a publié son relevé annuel d'indicateurs de développement durable, ainsi qu'une mise à jour du site web www.indicators.be, relatif à l'avancement de la Belgique par rapport aux dix-sept ODD. (...) Ces indicateurs ne sont toutefois pas associés à des mesures ou projets concrets élaborés pour la réalisation des ODD.</i>
12		<i>Si les rapports du Bureau fédéral du plan (BFP) évaluent la politique relative aux ODD à l'aide d'un relevé annuel d'indicateurs, ils ne les associent pas à des mesures ou projets issus du plan fédéral de développement durable (PFDD). (...) Le 23 mai 2023, le BFP a publié une note relative à la méthode d'évaluation qu'il compte utiliser pour le suivi du PFDD 2021 et aux premiers résultats du plan, se basant sur les rapports de la Commission interdépartementale pour le développement</i>

		<i>durable (CIDD). Cette publication aurait désormais lieu annuellement.</i>
13		<i>La loi du 5 mai 1997 prévoit différents moments de rapportage pour le gouvernement fédéral, comme les rapports annuels de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). Ceux-ci renvoient fréquemment aux ODD, mais il ne s'agit toutefois pas de rapports de suivi qui examinent dans quelle mesure une stratégie ODD est mise en œuvre.</i>

Source : [Cour des comptes - Objectifs de développement durable - Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique \(preparedness review\) : suivi des recommandations de l'audit de 2020](#)

3.4. Les recommandations des Etats Généraux de la Transition Juste

Organisés en 2022 et 2023, les [Etats Généraux de la Transition Juste](#) ont mis autour de la table de nombreuses parties prenantes afin de penser collectivement un avenir socialement et écologiquement désirable pour tous. Scientifiques, employeurs, syndicats, ONG, associations, expert.es de l'administration fédérale, citoyen.nes ont fait ressortir les réalités et les besoins qui baliseront le passage à une société durable en Belgique. Les recommandations qu'ils et elles ont formulées traversent 7 thématiques :

- Répondre aux besoins de données et de connaissances : faute des données, il est difficile d'évaluer les besoins sociaux en lien avec la transition écologique juste. Il est nécessaire d'investir davantage dans la collecte de données, la recherche préparatoire aux politiques et la surveillance. Il convient de mettre l'accent sur la collecte de données, la modélisation et la surveillance des résultats des politiques publiques à l'aide de modèles de simulation. Ces indicateurs doivent être rendus publics dans des rapports de suivi officiels et des plans nationaux pour la transition juste. La coopération avec les services statistiques et de préparation des politiques régionales est également nécessaire.
- Veiller à ce que les mesures adoptées soient à la fois sociales et environnementales pour lutter contre les inégalités : de nombreuses politiques qui encouragent les comportements durables profitent davantage aux citoyen.nes les plus aisé.es [...]. Dans le même temps, les mesures qui découragent les comportements polluants ou consommant de l'énergie touchent plus durement les groupes vulnérables. Les mesures politiques hybrides qui servent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux méritent la priorité [...].
- Renforcer les mécanismes de protection, éviter l'exclusion : prêter attention à la fracture numérique, afin de ne pas exclure une partie de la population. En effet, notre société compte encore des personnes qui ne disposent pas des outils numériques (par exemple un PC ou un smartphone) et/ou dont les compétences numériques sont insuffisantes. Le cas échéant, une alternative non numérique devrait être disponible dans les services publics. Prêter également attention à la « fracture cognitive ». Ainsi, par exemple, afin de pouvoir augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, une gestion de la consommation de la part des consommateur.rices (citoyen.nes et entreprises) sera nécessaire. Ils et elles

doivent pouvoir optimiser leur consommation, notamment en fonction de la tarification, qui pourra varier en fonction entre autres de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, il faudrait faire davantage intervenir les gouvernements dans l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, par le biais de fonds spécifiques.

- Concevoir une politique d'accompagnement dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'activation à l'emploi, pour préparer aux changements profonds dans les modes de production qui auront un impact sur le marché du travail. Il faudra anticiper la perte d'emplois dans certains secteurs et la création d'emplois dans d'autres. Les gouvernements ne doivent pas seulement encourager l'innovation économique, mais aussi accompagner le processus d'"exnovation". L'exnovation désigne les processus de déstabilisation, déclin et abandon des industries, technologies, business models et pratiques à forte intensité carbone et/ou soulevant d'autres problèmes systémiques de durabilité (environnementaux, socioéconomiques, urbanistiques, etc.).
- Adapter les demandes de changements de comportements aux différents profils : cela signifie reconnaître et soutenir une variété de comportements respectueux de l'environnement au lieu de promouvoir un modèle standard. Les politiques devraient prendre en considération la manière dont les individus de différents groupes sociaux perçoivent leurs opportunités de développement.
- N'oublier personne : une large participation de toutes les couches de la société n'est pas seulement nécessaire pour garantir la qualité et le soutien des politiques. Il s'agit également d'une obligation légale inscrite dans de nombreux instruments internationaux (relatifs aux droits humains). [...] La participation des personnes en situation de pauvreté, de leurs associations et de leurs réseaux est essentielle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.
- Améliorer la coordination et la collaboration, éviter les silos : il est important de renforcer la coopération entre les différentes entités et domaines politiques. Il faut éviter l'approche "one size fits for all" et l'approche en silo (par risque environnemental), et viser la cohérence des politiques, via une intégration dans tous les domaines politiques et une coordination soutenue entre tous les niveaux de compétence. Cette collaboration devrait idéalement être interfédérale et au minimum intra-fédérale.

3.5. Les recommandations de la 3^e analyse GAP (2024)

A. Performances de la Belgique en matière de spillovers

Le spillovers index des SDGs du Sustainable Development Solutions Network (SDSN) évalue la performance nationale, sur un spectre allant de 0 à 100, sur base de dimensions de spillovers écologiques, sociales, financières et sécuritaires, chacune liée à un certain nombre d'indicateurs. En 2023, la Belgique a obtenu un score de 50,57 sur 100, ce qui la place au 160^e rang sur 166 pays. En 2024, le score de la Belgique a légèrement diminué pour atteindre 49,5. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, qui obtiennent une moyenne de 69,9, la Belgique se situe donc en dessous de la moyenne. Elle est donc confrontée à des défis majeurs pour réduire les spillovers négatifs par rapport aux autres pays de l'OCDE.

La dernière analyse des écarts entre la situation existante et les SDGss (gap analysis) distingue deux types de recommandations pour renforcer le suivi et la gestion des spillovers. Le premier concerne le développement de nouveaux indicateurs institutionnels qui prennent en compte les nouveaux défis, tels que les indicateurs basés sur la consommation. Le second est constitué de recommandations liées à l'adoption de mécanismes robustes de suivi et de cohérence politique.

B. Efforts supplémentaires de la Belgique pour atteindre les ODD

Malgré tous les efforts déjà déployés et les objectifs déjà atteints, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour atteindre un certain nombre d'objectifs importants. La 3^e analyse des écarts (gap analysis) donne un aperçu des objectifs qui requièrent une attention particulière et qui sont considérés comme prioritaires, par domaine politique.

Cette sélection a été faite sur base des objectifs qui :

- vont dans la mauvaise direction, ou
- évoluent dans la bonne direction mais pas assez rapidement pour atteindre l'objectif en 2030 (sur base d'une tendance linéaire), ou
- pourraient avoir un impact social majeur s'ils se détériorent ou ne sont pas atteints.

Les chercheurs identifient les domaines politiques et ODD suivants :

- Affaires étrangères, affaires européennes et commerce extérieur & Solidarité internationale : ODD 17.2, 17.11, 17.14.
- Affaires intérieures – Justice : ODD 16.1, 16.5, 16.10.
- Énergie – Économie : ODD 7 en général et ODD 7.3 en particulier.
- Travail – Économie : ODD 8.1, 8.5.
- Finances, fiscalité et lutte contre la fraude – Économie : ODD 16.6.
- Égalité des sexes, égalité des chances, diversité - Personnes handicapées - Affaires sociales : ODD 4.6, 5.2, 5.5, 5.b, 16.7.
- Inclusion sociale et réduction de la pauvreté - Affaires sociales : ODD 1.2, 10.3.
- Climat, environnement, Green Deal et développement durable - Mer du Nord : 2.4, 2.5, 6.3, 11.6, 13, 14, 15.2.
- Mobilité : ODD 9.1.
- Santé publique : ODD 2.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7.

Liste des abréviations

AIR	Analyse d'impact de la réglementation
BELINCOSOC	Belgian International Cooperation on Social Protection
BFP	Bureau fédéral du Plan
CCE	Conseil Central de l'Economie
CFDD	Conseil Fédéral pour le Développement Durable
CIDD	Commission Interdépartementale pour le Développement Durable
CIMDD	Commission Interministérielle pour le Développement Durable
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species
CNT	Conseil National du Travail
CPD	Cohérence des politiques de développement
CSIPME	Conseil Supérieur des Indépendants et des PME
DD	Développement Durable
EUTR	European Union Timber Regulation
GECEs	Groupe d'expert.es de la Commission sur l'entrepreneuriat social
GT	Groupe de Travail
IEFH	Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes
IFDD	Institut Fédéral pour le Développement Durable
NPG	Note de politique générale
ODD	Objectif de Développement Durable (des Nations Unies) – Idem que SDG
ONU	Organisation des Nations Unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
PADD	Plan d'action annuel de Développement Durable
PFDD	Plan Fédéral de Développement Durable
SBT	Science Based Targets
SDG	Sustainable Development Goals (des Nations Unies) – Idem que ODD
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TFD	Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan
VLT	Vision à Long Terme en matière de développement durable

Annexe : Le PFDD 2021-2026 – Les lignes directrices et les actions interdépartementales en détail

Les lignes directrices

Les lignes directrices du PFDD contiennent des actions mises en œuvre par tous les services publics et services de programmation fédéraux. Trois thèmes ont été retenus.

1. Accélérer la mise en œuvre des ODD

Ces actions doivent contribuer aux ODD 16.6, 16.7 et 17.14 et aux objectifs 40, 41 et 43 de la Vision stratégique fédérale à Long terme (VLT).

Il s'agit plus précisément de :

→ Traduire les ODD dans la politique fédérale

→ Déterminer les indicateurs de suivi des ODD

- Organiser un débat sur le choix des indicateurs
- Adopter des indicateurs de suivi

→ Intégrer les ODD dans les politiques fédérales

- Mentionner les ODD dans les notes de politique générale
- Mentionner les ODD dans les plans stratégiques et les plans opérationnels
- Développer ces initiatives dans les plans d'action des cellules de développement durable
- Suivre la réalisation de ces actions
- Mentionner les ODD dans les plans thématiques
- Analyser les impacts des réglementations sur les ODD
- Renforcer les liens entre les différents coordinateurs

→ Faire connaître les ODD et proposer des outils pratiques pour leur réalisation

- Informer et sensibiliser
- Inventorier et éventuellement compléter les outils existants
- Proposer un accompagnement sur mesure au management et au middle management
- Communiquer systématiquement sur les ODD

→ Dialoguer de façon structurelle avec les parties prenantes

- Inventorier les conseils consultatifs fédéraux
- Etablir une charte des méthodes participatives
- Organiser un processus de dialogue structurel avec les parties prenantes
- Renforcer le projet « Expert.es du vécu »

2. Assurer la cohérence des politiques

Ces actions doivent contribuer à la réalisation des ODD 10.2, 10.3 et 17.14 et aux objectifs 3 et 52 de la Vision stratégique fédérale à Long terme (VLT).

Il s'agit plus précisément de :

→ Assurer une coordination efficace

- Assurer une coordination générale de la mise en œuvre de l'Agenda 2030
- Baser les politiques sur des mécanismes interdépartementaux

→ Mettre en œuvre la cohérence des politiques pour un développement durable

- Déployer des instruments
- Assurer une approche intersectionnelle des différents plans

→ Assurer la cohérence de l'action des autorités publiques

- Revoir le mécanisme d'Analyse d'Impact de la réglementation
- Veiller à la cohérence entre les entités fédérées
- Veiller à la cohérence des politiques pour un développement durable

3. Renforcer le rôle d'exemple de l'Etat

Ces actions doivent contribuer à la réalisation des ODD 3.4, 5.5, 8.4, 8.5, 12.5, 13.2, 13.3 et 16.6, et à l'objectif 43 de la Vision stratégique fédérale à Long terme (VLT).

Il s'agit plus précisément de :

→ Transformer l'autorité fédérale en une organisation durable

- Attirer l'attention sur la durabilité par des actions de valeur
- Promouvoir la santé des collaborateurs
- Promouvoir la réintégration et la réorientation des collaborateurs
- Offrir des possibilités de carrière et de développement à tous les collaborateurs
- Promouvoir la diversité au sein de la fonction publique
- Poursuivre les efforts en matière de gestion responsable
- Développer l'usage du vélo

→ Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

- Revoir la circulaire du 16 mai 2014 en vue de l'adapter à la législation relative aux marchés publics et à la pratique
- Étudier le Guide européen sur les achats sociaux en vue d'une mise en œuvre au niveau fédéral
- Augmenter la capacité interne des services en matière d'achats durables
- Examiner les recommandations de l'avis de la CIDD en vue d'une mise en œuvre
- Harmoniser davantage les activités relatives au développement durable, à l'égalité des genres et aux marchés publics
- Étudier les possibilités d'intégrer la Human Rights due diligence dans les marchés publics et les partenariats publics privés pour la réalisation des ODD

- Mettre à jour la fiche alimentation du guidedesachatdurables.be sur la base de la stratégie « De la Ferme à la Table »

Les actions interdépartementales

Les actions interdépartementales sont réalisées grâce à des collaborations entre services publics fédéraux, et parfois d'autres institutions fédérales. Durant le processus d'élaboration du PFDD, le dialogue avec les parties prenantes et la consultation publique ont permis de choisir six thématiques qui encouragent des actions transversales :

1. Ne laisser personne de côté

Les actions doivent contribuer à l'atteinte des ODD 1, 3, 5, 8, 10. A plus long terme, elles doivent aussi contribuer aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable concernant la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Il s'agit plus précisément de :

→ Garantir l'accès de tous aux droits

- Lancer un projet pilote de cabinets d'avocat dédiés à l'aide juridique
- Faciliter l'accès de tous aux droits sociaux

→ Renforcer les collaborations entre les administrations fédérales dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté

- Renforcer la collaboration avec les autres administrations fédérales et entre ces administrations
- Faire coexister le Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté avec les plans des entités fédérées

→ Garantir des conditions de travail optimales pour tous

- Evaluer les politiques sociales (en lien avec l'emploi et la sécurité sociale)
- Assurer une bonne combinaison vie familiale – vie professionnelle
- Evaluer la possibilité et les impacts de la généralisation du télétravail

→ Construire une plus grande cohésion sociale

- Lutter contre la discrimination et les inégalités
- Améliorer la collecte des données liées à l'égalité
- Lutter contre les inégalités sociales et environnementales de santé

→ Lutter systématiquement contre tous les aspects de la pauvreté

- Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi
- Augmenter les prestations minimales en direction du seuil de pauvreté
- Mettre fin à l'insécurité juridique du statut de cohabitant
- Lutter contre le surendettement

2. Renforcer la résilience face aux risques

Par ces actions, le PFDD doit contribuer à la réalisation des ODD 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, et aux objectifs sous les thèmes « santé », « changements climatiques », et « biodiversité » de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable.

Il s'agit plus précisément de :

→ Gérer les risques des catastrophes actuels et futurs

- Elaborer une stratégie de réduction des risques des catastrophes
- Développer une politique fédérale d'adaptation à la crise climatique
- Rendre le système de santé plus résilient

→ Accentuer la lutte contre les trafics

- Lutter contre le trafic de bois et d'espèces animales
- Renforcer l'encadrement de l'e-commerce et notamment de ses impacts sur la sécurité sanitaire et environnementale

→ Modifier la loi sur le milieu marin

→ Elaborer et implémenter un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens

- Communiquer sur les risques d'une exposition aux perturbateurs endocriniens
- Identifier les perturbateurs endocriniens et promouvoir leur substitution
- Déterminer quels instruments économiques pourraient réduire l'utilisation des perturbateurs endocriniens
- Mieux informer les travailleurs sur les risques liés à une exposition aux perturbateurs endocriniens
- Collecter et croiser des données sur la consommation, les troubles de la santé et l'exposition environnementale et/ou professionnelle aux perturbateurs endocriniens

3. Transformer l'économie belge

Par ces actions, le PFDD doit contribuer à la réalisation des ODD 7, 8, 9, 12, 13, 14 et 15 et aux objectifs de la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable sous les thèmes « modes de consommation et de production », « énergie », « alimentation » et « ressources naturelles ».

Il s'agit plus précisément de :

→ Tendre vers une société et une économie climatiquement neutres

- Contribuer activement aux discussions qui se déroulent au niveau européen et au niveau international
- Mettre en place un suivi structurel de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales

→ Soutenir la transition vers une économie circulaire

- Développer l'économie collaborative
- Développer l'économie de la fonctionnalité
- Donner davantage de visibilité et de crédibilité pour l'économie sociale
 - Organiser la concertation interfédérale en matière d'économie sociale
 - Rédiger un plan d'action fédéral pour l'économie sociale
 - Constituer des indicateurs nationaux fiables et des statistiques nationales globalisées
 - Suivre les politiques européennes et participer à un agenda européen ambitieux
- Faciliter le choix des produits durables
 - Lancer un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores
 - Adopter l'étiquetage énergétique (soutien de produits et services durables et novateurs)
 - Sensibiliser et informer les citoyens afin de les inciter à adopter des modes de consommation plus durables
- Soutenir la confiance dans l'environnement numérique
- Produire de façon responsable et durable
 - Développer une plateforme de caractérisation des nanoparticules par des mesures traçables
 - Optimiser l'extraction de sable dans la partie belge de la Mer du Nord
- Entamer la transition des systèmes alimentaires
 - Décliner la stratégie nationale pollinisateurs pour le niveau fédéral
 - Organiser un débat sociétal sur la transition des systèmes alimentaires

4. Changer de modèle de mobilité

Les actions proposées ici entendent contribuer entre autres aux ODD 11.2 et 13 et aux objectifs de la Vision stratégique à long terme de développement durable sous le thème « Mobilité et Transports ».

Il s'agit plus précisément de :

- Réduire l'impact environnemental des déplacements routiers
 - Tendre vers la vente de véhicules répondant à la norme zéro émission
 - Développer un budget mobilité alternatif
 - Viser la neutralité carbone des voitures de société
 - Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des voitures de société
 - Soutenir des normes de produits plus contraignantes
 - Soutenir les plateformes de partage des véhicules
 - Etudier la possibilité d'adapter la fiscalité des véhicules utilitaires
- Diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route
 - Organiser des États généraux de la sécurité routière

- Lutter contre la récidive et l'impunité
 - Développer des sanctions alternatives
 - Poursuivre les contrevenants transfrontaliers
- Promouvoir l'utilisation du vélo
- Réduire le taux de TVA sur l'achat de vélo
 - Lutter contre le vol de vélos
 - Soutenir l'intermodalité train-vélo
 - Analyser les adaptations éventuelles du code de la route en faveur des modes actifs
- Réduire l'impact environnemental du transport aérien
- Etudier les moyens de mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans le secteur aérien
 - Plaider au niveau européen pour l'interdiction des sauts de puce

5. Financement

Ces actions doivent contribuer à la réalisation des ODD 8 (8.3 et 8.10), 9 (9.1, 9.2, 9.3, 9.4), 10 (10.5, 10.b), 12.c, 16.4 et 17.14.

Il s'agit plus précisément de :

- Financer la transition de l'économie belge
- Aligner le Plan de relance et d'investissement sur les ODD

6. International

Ensemble, ces mesures doivent contribuer à la réalisation des ODD 1.3, 2.3, 2.4, 3.8, 5.4, 5.a, 8.5, 8.7, 8.8, 8.b, 10.4, 12.4, 12.6, 13.1, 13.2, 14.1, 14.2, 15.1, 15.2, 15.4, 15.5, 15.7, 15.c, 16.4 et 16.5, et aux objectifs 3, 5, 8, 9, 10, 11, 22, 27, 28, 30, 31, 32, 37, 39, 41, 42, 48 et 55 de la Vision stratégique à long terme de développement durable.

Il s'agit plus précisément de :

- Assurer la transition durable et le financement de mesures pour le climat
 - Développer la diplomatie en matière de climat et d'énergie
 - Mobiliser des moyens en matière de financement climat
- Intégrer davantage la politique « Entreprises et Droits humains » dans la politique fédérale de développement durable
- Contribuer à « United Nations Office on Drugs en Crime » pour le financement du Fonds « Combatting corruption linked to wildlife and forest crime and corruption in Africa »
- Mettre en œuvre une stratégie fédérale pour des filières d'importations alimentaires durables (Beyond Food)
 - Assurer le lancement effectif de Beyond Food

- Mettre en œuvre et suivre les actions Beyond Food
 - Evaluer et revoir les actions Beyond Food
- Plaider pour une protection sociale universelle
- Mettre à disposition l'expertise belge
 - Renforcer la coopération et la coordination
 - Plaider dans les forums internationaux
- Promouvoir le travail décent
- Lutter contre le crime d'écocide.

Colophon

Publication : Plan Fédéral de Développement Durable 2021-2026 - Rapport des membres de la CIDD

Editeur responsable : Dieter Vander Beke,
Président de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD)

Publication janvier 2025

Secrétariat de la CIDD assuré par l'Institut Fédéral pour le Développement Durable (IFDD),
Rue Ducale 4, 1000 Bruxelles

Tél. : 02/501.04.62